



Plan de vigilance 2025

Sommaire

1. Cadre du plan de vigilance	4
1.1 Présentation du Groupe	5
1.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes	9
1.3 Méthodologie du plan de vigilance	11
2. Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation	17
2.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance	18
2.2 Droits humains et libertés fondamentales	19
2.3 Environnement	35
2.4 Sécurité Santé	68
2.5 Fournisseurs et sous-traitants	77
3. Alerte et suivi	89
3.1 Système d'alerte du Groupe	90
3.2 Dispositifs de suivi	93
4. Annexes	94
4.1 Organisation du Groupe	95
4.2 Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel	96
4.3 Infographie des parties prenantes du groupe EDF	98

Introduction

La loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance.

Ce plan doit comporter « *les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement* » pouvant résulter des activités de la société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il doit également comprendre la description de cinq mesures :



Dans le présent document, sauf indication contraire, les termes « Société » et « EDF » renvoient à la société Électricité de France SA et les termes « groupe EDF » et « Groupe » renvoient à EDF et ses filiales et participations.





Cadre du plan de vigilance

1.1	Présentation du Groupe	5
1.1.1	Raison d'être et engagements RSE	5
1.1.2	Chiffres clés 2025	6
1.1.3	Priorités de la stratégie	7
1.1.4	Référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de sécurité santé	8
1.2	Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes	9
1.2.1	Gouvernance du plan de vigilance	9
1.2.2	Association des parties prenantes	10
1.3	Méthodologie du plan de vigilance	11
1.3.1	Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance	11
1.3.2	Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance	14
1.3.3	Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025	16

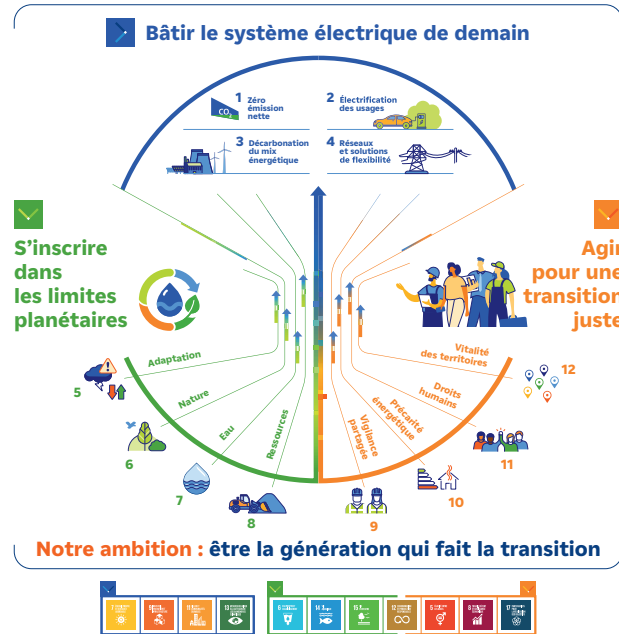
1.1 Présentation du Groupe

1.1.1 Raison d'être et engagements RSE

NOS ENGAGEMENTS RSE

Notre raison d'être :

Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Pour contribuer au projet d'entreprise Ambitions 2035, EDF se fixe 3 objectifs et 12 engagements RSE.



Bâtir le système électrique de demain

1. Une ambition « Zéro émission nette » sur l'ensemble de nos activités à l'horizon 2050.
2. Électrification des usages : accompagner nos clients vers des solutions innovantes bas carbone.
3. Décarbonation du mix énergétique : accélérer la substitution des fossiles par de l'électricité et de la chaleur bas carbone, grâce à nos installations, existantes et futures, nucléaires et renouvelables.
4. Développement des réseaux et des solutions de flexibilité pour répondre aux besoins du système électrique et faire face aux défis de la transition énergétique.

S'inscrire dans les limites planétaires

5. **Adaptation** : renforcer l'adaptabilité de nos activités dans les territoires face aux dérèglements climatiques.
6. **Nature** : contribuer à la régénération des écosystèmes et minimiser nos impacts négatifs.
7. **Eau** : contribuer à préserver la ressource en eau pour favoriser la résilience des milieux et satisfaire les usages de façon concertée et durable.
8. **Ressources** : s'engager pour un modèle circulaire sobre en matières premières et une gestion responsable de nos déchets nucléaires et conventionnels.

Agir pour une transition juste

9. **Vigilance partagée** : veiller à la sécurité et à la santé de toutes et tous, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.
10. **Lutter contre la précarité énergétique.**
11. **Promouvoir les droits humains** pour plus d'inclusion, de diversité et d'impact positif dans notre chaîne de valeur.
12. **Vitalité des territoires** : maximiser les retombées positives pour les territoires accueillant nos activités par la concertation avec nos parties prenantes et le respect de leurs droits fondamentaux.

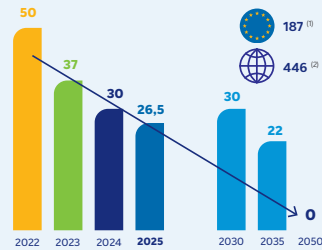
1.1.2 Chiffres clés 2025

La trajectoire carbone d'EDF

Trajectoire d'intensité carbone

(En gCO₂/kWh)

Environ 7 fois inférieure à la moyenne européenne
 et plus de 17 fois inférieure à la moyenne mondiale

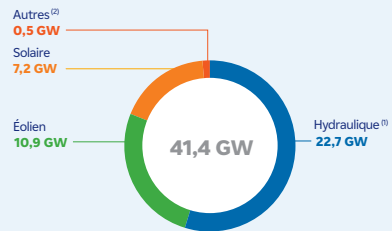


(1) Valeur 2024, EUI-27, Agence européenne de l'environnement.

(2) Valeur 2024, Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook 2025.

EDF, leader européen du renouvelable

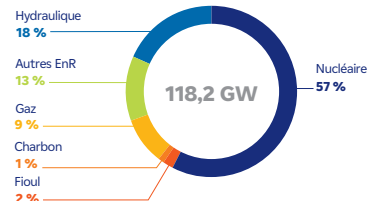
Capacités renouvelables nettes installées par filière à fin 2025



(1) Incluant l'énergie marine pour 0,24 GW.

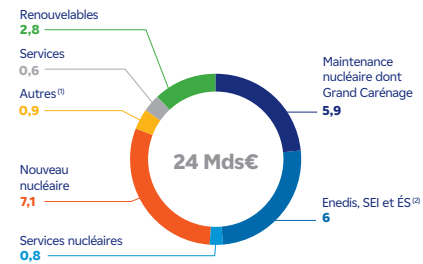
(2) Biomasse, géothermie.

Capacités installées⁽¹⁾



(1) Correspond aux données consolidées.

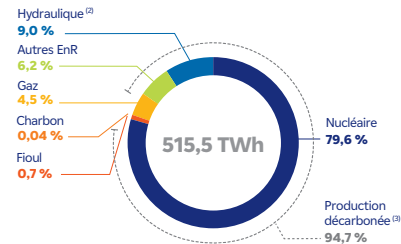
Investissements nets hors plan de cessions



(1) Dont fonctions centrales, immobilier, gaz et fioul.

(2) SEI : Systèmes énergétiques insulaires. ES : Electricité de Strasbourg.

Production d'électricité⁽¹⁾



(1) Production des entités consolidées par intégration globale.

(2) Production hydraulique pompée et énergie marine compris.

(3) Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

1.1.3 Priorités de la stratégie

La raison d'être d'EDF est de « Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ». Elle a été inscrite dans les statuts de l'entreprise à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2020 et se déploie dans la stratégie du Groupe.

EDF est aujourd'hui le premier producteur d'électricité au monde sans émissions directes de CO₂ (1). Pour chaque kWh produit, EDF émet 7 fois moins de CO₂ que la moyenne des *utilities* européennes en 2024 (187 g CO₂/kWh) (2) et 17 fois moins que la moyenne mondiale en 2024 (446 gCO₂/kWh) (3) et se fixe des objectifs de réduction d'émissions encore plus ambitieux : ainsi en 2030, EDF aura réduit de 70 % ses émissions directes par rapport à 2017 ; en 2035, la baisse de ses émissions directes sera portée à 80 %. L'intensité carbone de l'électricité produite par le Groupe sera de **30 gCO₂/kWh en 2030 et baissera à 22 gCO₂/kWh en 2035**. Et EDF s'engage à réduire ses émissions indirectes de 35 % en 2030 par rapport à 2019 et 45 % sur l'horizon 2035.



(1) Enerdata, *World ranking of zero direct CO₂ emissions power producers* (2024, TWh), <https://power-producers-ranking.enerdata.net/>

(2) EEA Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe 2025.

(3) Valeur 2024, Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2025*.

1.1.4 Référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de sécurité santé

EDF inscrit son plan de vigilance dans le respect des :

- « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (UNGP),
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations,
- Charte internationale des droits de l'Homme de l'ONU,
- Déclaration sur les droits de l'enfant,
- Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « Droits humains et libertés fondamentales, Sécurité et santé, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF »⁽⁴⁾ qui rassemble :

- Les engagements et exigences du Groupe (EDF SA et les sociétés qu'elle contrôle, voir la section 1.3.1 « Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance »);
- Les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la sécurité et santé des personnes, d'éthique des affaires.

Ces engagements ont été approuvés et signés par le Président-Directeur Général et s'appliquent aux activités d'EDF SA et de toutes les sociétés qu'elle contrôle, pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, à l'exception de RTE et d'Enedis. La notion de relation d'affaires inclut les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, ainsi que les partenaires dans les projets. Dans le respect des obligations contractuelles, le manquement à ces exigences, répété et non corrigé après observations, peut entraîner la rupture des relations.

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des politiques internes au Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les entités contrôlées. Les entités du Groupe ont la charge de déployer, ou d'intégrer à leurs propres politiques, les exigences associées à ces dernières, ainsi que les procédures opérationnelles permettant de les respecter.

Les obligations en matière de devoir de vigilance sont portées par ces référentiels, politiques et procédures parmi lesquelles :

- Les politiques relatives aux thématiques portées par le devoir de vigilance : la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), la Sécurité et la santé, la Sûreté nucléaire ;
- Celles indirectement associées, mais indispensables à la bonne mise en œuvre de la loi : la maîtrise des risques et contrôle interne, le management de projets, l'éthique et la conformité, ainsi que la politique fournisseurs et achats.

- Les référentiels, instructions et chartes du Groupe :
 - > Les règles vitales et le référentiel BEST en matière de sécurité santé en lien avec la politique prévention sécurité santé,
 - > La charte éthique, le code de conduite éthique et conformité, ainsi que l'instruction relative à l'évaluation des tiers,
 - > La charte RSE entre EDF et ses fournisseurs,
 - > L'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

La démarche de vigilance du Groupe est fondée sur une évaluation et un déploiement au sein des politiques, référentiels, procédures, instructions et chartes du Groupe qui portent les enjeux environnementaux, droits humains et sécurité santé des personnes, ou sur des processus clés comme la cartographie des risques, le contrôle interne, les achats ou encore le management de projet.

(4) Publié en français et en anglais sur le site edf.fr (www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf).

1.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

1.2.1 Gouvernance du plan de vigilance

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif⁽⁵⁾. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe en partenariat avec la Direction Impact.

Niveau gouvernance

Le plan de vigilance du Groupe et les actions qui en découlent sont validés en Comité Stratégique RSE présidé par le Président du Groupe, et soumis au Comité Responsabilité d'Entreprise, Comité du Conseil d'administration dédié aux sujets de responsabilité sociale et environnementale.

Niveau exécutif

Le Comité des engagements du Comex (CECEG) examine l'alignement des projets d'investissement du Groupe avec la raison d'être et les engagements RSE, ainsi que le devoir de vigilance.

Présidé par le Président-Directeur Général d'EDF, le Comité stratégique RSE valide les actions et orientations du plan de vigilance du Groupe.

Le Comité des risques identifie les risques prioritaires du Groupe, dont les risques liés au devoir de vigilance.

Niveau de pilotage

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un Comité de pilotage et d'un Comité stratégique regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, EDF power solutions⁽⁶⁾, la Direction Éthique et Conformité, la Direction *Export Control* et Sanctions Internationales et des représentants de filiales aux activités exposées.

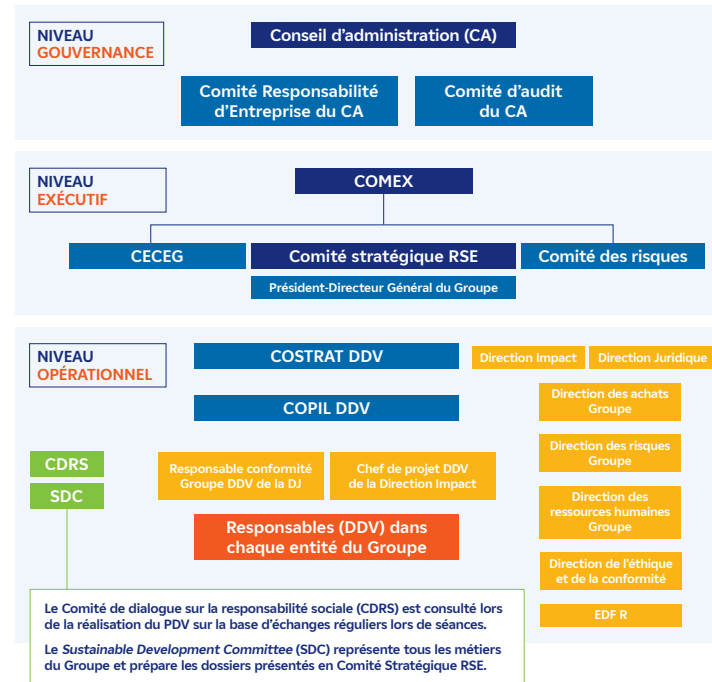
Sur proposition du Comité de pilotage, le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles.

Le déploiement et la coordination du plan de vigilance s'appuient sur un réseau de responsables devoir de vigilance nommés dans chaque entité du Groupe concernée au regard de leurs missions dans les domaines de la RSE, de l'éthique et conformité, ou bien encore du contrôle interne (voir la section 1.3.3 « Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025 »).

Le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS) est consulté lors de la réalisation et le suivi du plan de vigilance.

Le Sustainable Development Committee (SDC) représente tous les métiers du Groupe et prépare les dossiers présentés en Comité Stratégique RSE.

Gouvernance du plan de vigilance



(5) Le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie.

(6) Depuis février 2025, les activités d'EDF Renouvelables, de la Direction Internationale d'EDF et de la Direction Juridique Internationale d'EDF sont réunies au sein de l'entité EDF power solutions.

1.2.2 Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Il forme le socle de la coopération qu'EDF entretient avec ses parties prenantes.

L'accord-cadre mondial sur la Responsabilité sociale et environnementale du Groupe ⁽⁷⁾ signé en 2025 pour une durée de cinq ans, entre EDF, 18 organisations syndicales représentant les salariés du Groupe et 2 fédérations syndicales mondiales (IndustriAll Global Union et PSI) stipule que : « son plan de vigilance est élaboré et mis en place en association avec les parties prenantes de l'entreprise, y compris les organisations représentatives des salariés ».

Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale (CMDRSE)

Le CMDRSE ⁽⁸⁾, composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (sécurité santé, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe, telles que les modalités d'exercice du devoir de vigilance du groupe EDF au sein de sa chaîne d'approvisionnement, le respect des droits humains de ses salariés, de ceux de ses sous-traitants et des populations impactées par ses activités.

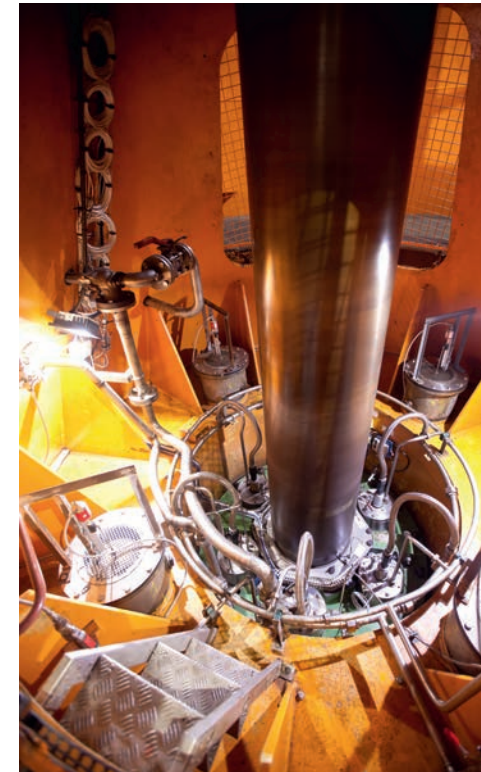
Ainsi, conformément au nouvel accord, l'année 2025 a principalement été consacrée à son déploiement dans l'ensemble du Groupe. Outre ce sujet, la première plénière annuelle a permis de réunir en septembre 2025 l'ensemble des membres du CMDRSE et d'aborder les thématiques portant sur l'actualité du devoir de vigilance, ainsi que sur l'élaboration de la feuille de route de l'instance de suivi dédiée à la mise en œuvre de cet accord. Ces réunions du CMDRSE sont l'occasion d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres sur les sujets liés au devoir de vigilance du Groupe ou encore à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

Échange avec les parties prenantes externes

EDF a participé, dans le cadre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH ⁽⁹⁾), à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes, les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

Par ailleurs, depuis 2022, des personnalités spécialistes des droits humains et des transitions justes à l'Organisation internationale du travail (OIT) sont membres du Conseil de Parties Prenantes du Groupe. Le plan de vigilance est transmis aux membres de cette instance chaque année de manière à pouvoir intégrer leur renvoi d'image dans le plan suivant.

En parallèle et de manière constante, le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités) qui souhaitent entretenir ce dialogue, afin de nourrir et faire progresser son plan de vigilance ⁽¹⁰⁾.



(7) Accord signé le 27 janvier 2025.

(8) Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale) est le comité de suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.

(9) www.e-dh.org.

(10) Voir infographie en annexe.

1.3 Méthodologie du plan de vigilance

1.3.1 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

De la construction et l'exploitation de centrales nucléaires, hydroélectriques, photovoltaïques, éoliennes ou thermiques, au développement et l'exploitation de réseaux électriques, à la commercialisation et l'accompagnement des clients pour réaliser des économies d'énergie, le Groupe est présent sur tous les maillons de la chaîne de valeur en France et se développe à l'international.

Principaux pays d'activité

Présence « G4 »

Le périmètre cœur de développement du Groupe en Europe est le « G4 » qui regroupe la France, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni. Dans ces pays, EDF est présente en tant qu'acteur de référence dans les moyens de production d'électricité, mais aussi avec un portefeuille de clients significatif dans chaque géographie. Forte de son ancrage dans les territoires, le groupe EDF y développe une gamme d'offres de fourniture et de solutions et services destinés à la décarbonation de ses clients, adaptés aux choix locaux de politique énergétique.

Développement international

Dans le reste du monde, hors « G4 », le Groupe se développe de manière ciblée, en s'engageant dans des projets créateurs de valeur sur des marchés en croissance, et en exportant ses savoir-faire reconnus dans des pays en quête de solutions concrètes pour réussir la transition énergétique. Dans cette optique, le Groupe vise des modèles d'affaires favorisant la déconsolidation tout en préservant un rôle industriel permettant de capitaliser sur l'expérience du Groupe et de donner confiance aux partenaires financiers ou institutionnels. EDF peut ainsi se confronter aux meilleures pratiques avec des partenaires de premier plan dans des marchés compétitifs, mais également développer de nouvelles compétences industrielles et accélérer sa capacité à innover, tant du point de vue technologique que contractuel.

Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière, y compris dans les relations avec les partenaires.

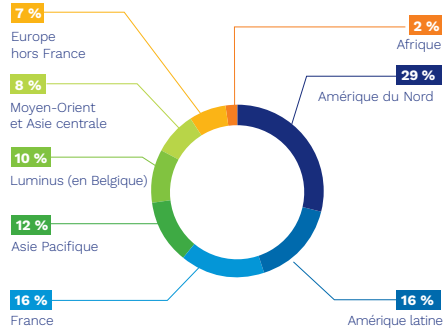
Concernant les projets internationaux, au sein du Groupe, EDF power solutions ⁽¹¹⁾ répartit ses activités de développement dans une vingtaine de pays, dont la France, la Belgique à travers Luminus, et cinq zones géographiques : Amérique du Nord, Amérique latine, Afrique, Europe, Moyen-Orient et Asie centrale, ainsi qu'Asie-Pacifique. EDF power solutions est historiquement très présente en Europe, notamment au Royaume-Uni. Au cours des dernières années, le Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Arabie saoudite et Oman) a également été une zone de fort développement. EDF power solutions poursuit aussi les développements initiés en Asie centrale (Ouzbékistan), et développe des projets dans différentes zones géographiques dont l'Amérique du Nord, l'Amérique latine (le Brésil, les Andes - Chili, Pérou, Colombie), l'Afrique (Maroc, Égypte, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mozambique, Malawi, Afrique du Sud, Madagascar), l'Asie pacifique (notamment l'Inde, la Chine, l'Australie et le Vietnam).

EDF power solutions développe, construit et exploite des moyens de production d'énergies renouvelables et bas-carbone ainsi que des solutions de flexibilité et de transport d'électricité. Elle déploie des solutions au cœur des quatre piliers d'Ambitions 2035 : hydroélectricité, éolien terrestre et en mer, solaire, stockage, thermique, réseaux et solutions de décarbonation (BtoB, BtoC, BtoG).

Présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'origination de projets à l'exploitation-maintenance, en passant par le développement, l'ingénierie et la construction et la gestion d'actifs, EDF power solutions dispose au 31 décembre 2025 d'une puissance installée de 33 GW bruts et 20 GW nets. Hors Luminus, ces capacités sont de 30 GW bruts et 18 GW nets (le net reflète le taux de détention d'EDF power solutions). EDF power solutions développe, construit et exploite ses actifs avec des partenaires co-investisseurs.

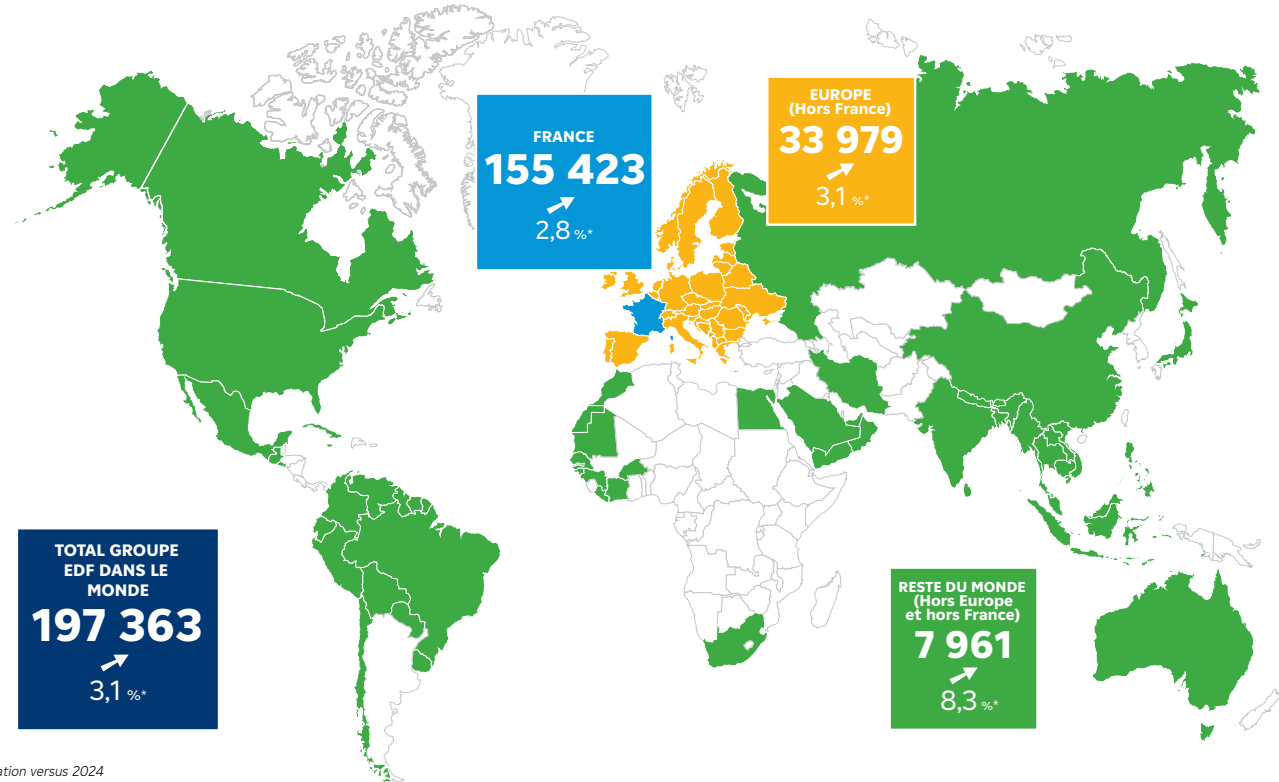
(11) Depuis février 2025, les activités d'EDF Renouvelables, de la Direction Internationale d'EDF et de la Direction Juridique Internationale d'EDF sont réunies au sein de l'entité EDF power solutions.

Capacités nettes ⁽¹²⁾ installées éoliennes, solaires, hydrauliques, thermique et stockage d'EDF power solutions et de Luminus (en %)



Effectifs du Groupe à l'international

96 % de l'effectif total mondial du Groupe est européen et 79 % sur le périmètre France.



* Variation versus 2024

(12) Capacité nette : capacité correspondante à la part du capital détenue par EDF power solutions.

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants d'EDF représente environ 18 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France et 97,4 % sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange ⁽¹³⁾).

Chaque filiale décline la **politique Fournisseurs et Achats du Groupe** et organise ses processus selon le principe de subsidiarité des filiales du Groupe. Les fournisseurs de certaines filiales, ou ceux impliqués dans les projets internationaux, font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier.

Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteintes graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages (voir la section 2.1 « Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance »).

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées ⁽¹⁴⁾, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

L'organisation du Groupe est présentée en annexe « Organisation du Groupe ».

Les filiales Dalkia et Framatome, qui comptent plus de 5 000 salariés, sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance.

18 000

FOURNISSEURS DE RANG 1

95 %

DES ACHATS RÉALISÉS
EN FRANCE

97,4 %

RÉALISÉS DANS
L'UNION EUROPÉENNE

 [Accéder à la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs](#)

(13) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

(14) Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger) (voir la note 3.3 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025).

1.3.2 Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur l'exercice de cartographie des risques du Groupe, comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance. Un approfondissement de cette cartographie des risques est spécifiquement dédié aux entités les plus exposées du fait de leurs activités et/ou de leur implantation.

Chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe.

Le guide méthodologique des risques du groupe EDF détaille les risques liés au devoir de vigilance spécifiquement. Le Groupe demande aux entités de cartographier les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la sécurité et à la santé au travail, à l'environnement, qui pourraient être causés du fait de leurs activités ou de celles de leurs fournisseurs, prestataires ou partenaires.

En 2023 et 2024, une sensibilisation de tous les responsables des risques des entités du Groupe a été consacrée à la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Les remontées des cartographies ont été partagées entre la Direction des Risques Groupe et la Direction Impact pour une meilleure approche de ces risques. En 2025, la méthodologie dédiée au devoir de vigilance a été intégrée au sein du guide méthodologique des risques du groupe EDF.

Cette cartographie se construit en **5 étapes successives** :



Identifier les risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques. En outre, le retour d'expérience, les événements, incidents ou presque accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

Évaluer et hiérarchiser les risques

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- **leur impact**, c'est-à-dire leur gravité, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- **leur probabilité d'occurrence**, c'est-à-dire leur degré de vraisemblance évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- **leur niveau de maîtrise**, c'est-à-dire l'efficacité des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

L'évaluation de la probabilité et de la gravité d'un risque nécessite la différenciation entre niveau brut et niveau net :

- **le niveau brut** est le niveau tenant compte de l'ensemble des dispositions existantes éprouvées sur les actifs du Groupe et ne tient donc pas compte des mesures engagées par l'organisation pour diminuer la gravité de l'impact négatif ;
- **le niveau net** est, quant à lui, le niveau qui considère l'efficacité des actions engagées.

Pour les impacts potentiels, la notation considérée est brute ; pour les impacts réels, la notion brute ou nette n'est pas à considérer, la notation a été réalisée sur la base des impacts constatés.

Méthodologie d'évaluation de la gravité des impacts

En 2025, la méthode d'évaluation de la gravité des impacts a été précisée en termes d'ampleur, de portée et d'irrémediabilité, ainsi qu'en termes de probabilité d'occurrence. Par ailleurs, le périmètre d'identification des risques et l'univers des risques à considérer dans l'analyse des risques conduite dans les différentes entités ont été également détaillés.

Le risque est principalement évalué sur la base des notions de gravité et de probabilité d'occurrence. Concernant la gravité, l'évaluation doit être déterminée selon 3 caractéristiques :

- **L'ampleur** mesure l'intensité (la sévérité) de l'endommagement ou de l'incidence réelle ou potentielle ;
- **La portée** mesure l'étendue de l'impact, en termes de nombre de personnes ou de populations affectées, ou en termes d'étendue géographique pour les impacts environnementaux ;
- **L'irrémediabilité** mesure les limites à la capacité de ramener les personnes affectées ou l'environnement à une situation équivalente à celle qui existait avant l'incidence.

Ces caractéristiques peuvent être aggravées par le niveau de vulnérabilité des populations concernées, la vulnérabilité désignant la susceptibilité d'un individu ou d'un groupe à subir des atteintes graves à ses droits fondamentaux du fait de caractéristiques personnelles ou contextuelles. Elle est associée à une capacité réduite à se protéger ou à faire valoir ses droits.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les auto-évaluations du contrôle interne, et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques (instance du Comité exécutif) présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité des risques et de l'audit du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la CSRD a permis de préciser la cohérence entre les impacts risques opportunités (IRO) identifiés dans le contexte de la CSRD et les principaux risques identifiés dans la cartographie des risques. Au total, une cohérence d'ensemble a été mise en place entre toutes les analyses de risques menées dans les différents contextes : cartographie des risques Groupe, CSRD ou plan de vigilance.

Les risques spécifiques au devoir de vigilance sont détaillés par domaine dans la section 2. « Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation » :

- Risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales : voir la section 2.2.1 ;
- Risques saillants relatifs à l'environnement : voir la section 2.3.1 ;
- Risques saillants relatifs à la sécurité et la santé des personnes : voir la section 2.4.1 ;
- Risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir la section 2.5.1.



1.3.3 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025

En 2025, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe.

Renforcement de la méthodologie de cartographie des risques liés au devoir de vigilance

En 2025, la méthodologie de cartographie des risques du groupe EDF a été précisée dans la partie consacrée aux risques liés au devoir de vigilance. Ainsi, la méthode d'évaluation de la gravité des risques décrit les notions d'ampleur, de portée et d'irrémediabilité de ces impacts, ainsi que les facteurs d'aggravation tels que la vulnérabilité des personnes.

Des univers de risques ont également été intégrés dans la méthodologie de cartographie concernant l'environnement, les droits humains et la sécurité santé des personnes.

Section 1.3.2 « Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance »

Déploiement de la cartographie des risques fournisseurs de la filière achats Groupe

La démarche d'achats responsables est structurée par la Direction des Achats Groupe (DAG) qui fixe le cadre général et pilote depuis avril 2024 la filière Achats du Groupe dans le respect du principe de subsidiarité de gouvernance des filiales et de l'indépendance de gestion des gestionnaires de réseau.

À ce titre, la cartographie des risques de chaque entité de la filière achats nourrit le plan de vigilance du Groupe. En 2025, ces cartographies des risques ont permis une consolidation permettant de présenter les principales catégories d'achat d'EDF, étendues à Dalkia, Framatome et EDF power solutions.

Section 2.5.1 « Identification des risques saillants »

Intégration du devoir de vigilance dans l'instruction d'évaluation des tiers

L'instruction d'évaluation des tiers, déployée en 2025 ⁽¹⁵⁾, consiste à identifier, hiérarchiser et maîtriser les risques potentiels que fait courir à l'entreprise sa relation avec chacun de ses tiers (fournisseurs, clients, partenaires de projet, intermédiaires, organismes bénéficiaires de mécénat, partie à une opération de M&A...). Cette instruction spécifie que l'évaluation de tiers, en plus de limiter l'exposition du Groupe au risque spécifique de corruption, contribue également à contrôler les pratiques à risque notamment en matière de devoir de vigilance. En effet, la relation d'affaires ne doit pas développer des activités comportant un risque d'atteinte grave en matière de droits humains, libertés fondamentales, sécurité et santé des personnes, ainsi que d'environnement.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Dans chaque entité du Groupe, des responsables devoir de vigilance sont nommés sur la base de leurs missions dans les domaines de la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore du Contrôle interne. En 2025, quatre sessions du réseau des responsables devoir de vigilance ont été consacrées notamment aux sujets suivants :

- la présentation du troisième plan de vigilance autonome 2024 du Groupe et du nouvel accord mondial RSE du Groupe ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales et entités du Groupe, comme EDF power solutions ;
- des présentations sur les travaux du groupe EDF sur le harcèlement et la discrimination, ainsi que sur les sanctions disciplinaires associées ;
- les risques droits humains associés aux différents minerais dans le monde ;
- la veille réglementaire : les évolutions du projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la directive Omnibus, ainsi que les contentieux français relatifs au devoir de vigilance en cours.

Le Groupe a développé en 2021 un module *e-learning* dédié au devoir de vigilance pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe. En 2024, cet *e-learning* ainsi que celui consacré aux droits humains ont été mis à disposition des membres du Conseil d'administration d'EDF dans le cadre de la nouvelle offre de formation « RSE » sur la nouvelle plateforme *e-learning*.

4 200 salariés

ONT RÉALISÉ L'E-LEARNING DEVOIR DE VIGILANCE
À FIN 2025 (CONTRE 3 000 À FIN 2024)

Ces actions menées en 2025 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.

(15) Instruction remplaçant la précédente note portant sur le « Contrôle d'Intégrité des relations d'affaires ».



Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation ⁽¹⁶⁾

2.1	Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance	18
2.2	Droits humains et libertés fondamentales	19
2.2.1	Identification des risques saillants	20
2.2.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	21
2.2.3	Prévenir et atténuer les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des travailleurs et des communautés	29
2.3	Environnement	35
2.3.1	Identification des risques saillants	36
2.3.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	38
2.4	Sécurité Santé	68
2.4.1	Identification des risques saillants	69
2.4.2	Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre	71
2.5	Fournisseurs et sous-traitants	77
2.5.1	Identification des risques saillants	78
2.5.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	82

(16) Les éléments de compte rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes.

2.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée, par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de maîtrise des risques du Groupe qui prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité.

Procédure d'évaluation des projets

Les projets industriels font l'objet d'analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance en tenant compte de leur nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les études d'impact environnementales et sociales des projets situés dans des pays non-OCDE s'appuient sur les **référentiels internationaux** les plus exigeants (principalement IFC, WB, ADB ⁽¹⁷⁾).

En outre, en 2025, comme pour les années précédentes, les enjeux relatifs à l'environnement, la sécurité santé des personnes et aux droits humains sont abordés dans l'analyse des projets présentés au **Comité des engagements du Comité exécutif Groupe** (CECEG), sous forme d'une identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les

engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte. Concrètement, cela prend la forme d'une identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de sécurité santé, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité.

Pour certains projets, lorsque les risques afférents l'exigent, le Groupe recommande, depuis 2024, l'élaboration d'un plan de vigilance dédié. Ces plans de vigilance spécifiques à un projet sont travaillés par les entités supportant ces projets, puis soumis aux responsables devoir de vigilance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariats, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissement. Un guide méthodologique recensant et proposant de manière pratique les diverses diligences à réaliser en matière d'éthique et de conformité est déployé au sein du Groupe. Ces diligences reposent sur la politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, dont le devoir de vigilance. Ce guide propose une série d'actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/parteneriat/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.



(17) IFC : International Finance Corporation. WB : World Bank. ADB : Asian Development Bank.

2.2 Droits humains et libertés fondamentales

2.2.1	Identification des risques saillants	20
2.2.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	21
2.2.2.1	Engagements en matière de droits humains	21
2.2.2.2	Prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement au travail	25
2.2.2.3	Actions liées à la mixité	25
2.2.2.4	Actions liées à la lutte contre le sexisme et les violences	27
2.2.2.5	Soutien à la parentalité et aux proches aidants	28
2.2.2.6	Ancrage handicap, un engagement de longue date	28
2.2.3	Prévenir et atténuer les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des travailleurs et des communautés	29
2.2.3.1	Au niveau du management des projets	29
2.2.3.2	Actions concernant les droits des travailleurs	30
2.2.3.3	Actions concernant les communautés locales	31
2.2.3.4	Contentieux en cours au Mexique	34



2.2.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe, intégrant le devoir de vigilance, a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciées en fonction des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent.

Depuis 2021, le Groupe s'appuie sur les indices droits humains de *Verisk Maplecroft*®, afin d'affiner et préciser les risques de droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe.

Risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales

Catégorie de risque	Risque saillant	Zone géographique	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Transverse	Risques de harcèlement et discrimination.	Global	■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Risques d'atteinte aux droits des communautés locales :			
	Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
Activités et projets à l'international	Risques de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones.	Amérique centrale et du Sud, Asie du Sud-Est, Inde et Afrique	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
	Risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	À proximité des zones de conflit ou de régimes sécuritaires	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
	Travailleurs sur les chantiers et dans les activités opérationnelles :			
	Risques d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie Pays du Golfe Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■ ■ ■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Risques de travail forcé chez des sous-traitants.	Pays du Golfe, Asie du Sud-Est	■	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.2.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale et environnementale et du Référentiel du Groupe (voir section 1.1.4).

En 2021, le groupe EDF a publié un référentiel ⁽¹⁸⁾ rassemblant les engagements du Groupe ainsi que ses exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la sécurité et santé des personnes et d'éthique des affaires. Ces engagements droits humains du groupe EDF ont été approuvés et signés par le Président-Directeur Général.

2.2.2.1 Engagements en matière de droits humains

Respect des standards internationaux

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation ⁽¹⁹⁾.



Nos différents engagements droits humains en ligne

Standards Internationaux

En accord avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs), le groupe EDF s'engage à respecter *a minima* les standards internationaux de protection et de défense des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier la Déclaration universelle des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Depuis janvier 2025, le Groupe est membre de l'alliance TISFD (*Taskforce on Inequality and Social-related Financial Disclosure*) dont l'objectif est d'encourager l'émergence de pratiques économiques favorisant des sociétés plus justes. Cette alliance regroupe une centaine d'organisations de divers secteurs.

Cas de conflit de normes

Dans le cas d'un conflit de normes entre les lois d'un pays où il exerce ses activités et ces standards internationaux, le groupe EDF s'attache à trouver des solutions permettant de se conformer à l'esprit de ces standards internationaux, tout en respectant les lois nationales.

Démarche de vigilance

Pour s'assurer du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de ses activités, le groupe EDF met en place une démarche de vigilance pour identifier, évaluer et prévenir tout risque d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Cette démarche de vigilance est établie conformément à la loi française sur le devoir de vigilance et à partir des recommandations des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Personnes vulnérables

Le groupe EDF s'engage à accorder une attention particulière aux impacts de ses activités sur les personnes reconnues comme vulnérables ⁽²⁰⁾ par le droit international des droits humains et à enquêter en toute transparence, impartialité et bonne foi sur toute allégation d'atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales liées aux activités exercées par les entités du Groupe, prestataires et sous-traitants.

Cas d'atteinte avérée

Si une atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales est avérée dans le cadre des activités exercées par les entités du Groupe, le groupe EDF s'engage à dialoguer avec les victimes et/ou leurs représentants en vue de remédier à la situation, conformément aux *OECD Principles for Multinational Enterprises* auxquels le groupe EDF adhère.

(18) https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf

(19) www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise/bien-etre-et-solidarite/droits-humains

(20) Les personnes, groupes et collectivités vulnérables sont ceux qui sont confrontés à un risque particulier d'être exposés à la discrimination et à des atteintes à leurs droits de l'Homme. Les personnes qui sont désavantagées, marginalisées ou exclues de la société sont souvent particulièrement vulnérables. Le droit international leur accorde une protection particulière, par le biais de traités spécifiques.

Droits des collaborateurs

Le groupe EDF s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales en se conformant à *minima* aux dispositions des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Lutte contre les discriminations

En termes de lutte contre la discrimination, le groupe EDF garantit l'équité de traitement des salariés et s'oppose à toute distinction, exclusion ou préférence, qu'elle soit fondée, sur la supposée race, sur la couleur de peau, le genre, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Dans les pays où il opère et pour ses propres activités, le groupe EDF s'investit activement pour l'égalité professionnelle et de traitement à travail égal entre les femmes et les hommes du Groupe et pour développer la mixité dans les équipes de travail à tous les niveaux de l'entreprise. La diversité est encouragée à tous les niveaux des collectifs de travail et les salariés doivent être protégés contre toutes formes de discriminations ou de repréailles.

Lutte contre le harcèlement, le sexisme et les violences

Le groupe EDF ne tolère aucune pratique de harcèlement ou de violence sous quelque forme que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, si cette pratique est liée aux relations professionnelles qui ont pu y être nouées. Le Groupe s'engage à lutter et à protéger ses salariés et stagiaires contre toute forme de harcèlement, de sexisme et de violences sur le lieu de travail.

Rejet de toute forme de travail forcé

Le groupe EDF rejette toute forme de travail forcé, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que toute forme de trafic d'êtres humains. En particulier, pour les projets et activités mis en œuvre, le Groupe veillera au consentement libre et éclairé des salariés à l'exécution de l'ensemble de leurs missions. Le groupe EDF veille particulièrement à ce que ses intermédiaires et agences de recrutement n'aient pas recours à des pratiques susceptibles de déboucher sur du travail forcé. Le Groupe s'engage à ne pas entraver la libre circulation des travailleurs et veille notamment à ne confisquer en aucun cas les documents de voyage, les papiers d'identité ou tout autre objet personnel des travailleurs.

Rejet de toute forme de travail des enfants

Le groupe EDF rejette toute forme de travail des enfants, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT. Le Groupe s'engage à n'employer que des personnes âgées d'au moins 15 ans (hors exceptions définies par la convention 138 de l'OIT) et d'au moins 18 ans pour les travaux considérés comme dangereux comme prévu dans la convention de l'OIT.

Liberté d'association, droit à la négociation collective, droits syndicaux

Le groupe EDF respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective définis par l'OIT. Le Groupe reconnaît que tous les salariés sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leur choix et n'interfère pas avec ce droit.

Conformément à l'Accord mondial sur la responsabilité sociale et environnementale du groupe EDF, le groupe EDF s'engage à respecter et protéger l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, dans le respect des législations et réglementations en vigueur. Cet accord vise à garantir l'exercice effectif des droits syndicaux et reconnaît comme interlocutrices et partenaires les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Le groupe EDF respecte une stricte neutralité quant au choix de ses salariés d'appartenir ou non à un syndicat, et le cas échéant quant au choix du syndicat par lequel ils souhaitent être représentés. Les salariés ne sont pas discriminés en raison de leur affiliation et/ou activités syndicales. Le groupe EDF prévoit notamment un nombre d'heures dédié à l'exercice des fonctions et mandats syndicaux, ainsi qu'un parcours encadré pour les salariés exerçant des mandats représentatifs et/ou syndicaux. Le groupe EDF interdit tout harcèlement, intimidation, sanction ou discrimination à l'encontre d'un employé en raison d'activités syndicales et ne décourage pas l'employé d'adhérer à des organisations de son choix. Le Groupe respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs aux fins de la négociation collective.

Durée du travail

Le groupe EDF se conforme aux normes de l'OIT ainsi que toutes les lois et règlements applicables sur la durée du travail dans tous les pays où il est présent.

Rémunération, conditions de travail et avantages sociaux

Le groupe EDF vise à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux. Le Groupe s'engage à payer un salaire décent qui permette aux salariés et à leur famille de subvenir à leurs besoins essentiels et à fournir une couverture sociale adéquate à l'ensemble de ses salariés. Le groupe EDF veille à ce que ses employés, lorsque leur logement est fourni par l'entreprise, bénéficient de conditions de logement ou d'hébergement décentes, telles qu'elles soient conformes aux normes de l'OIT.

En 2025, l'ensemble des salariés du Groupe perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

Respect de la sécurité et santé de tous

Pour faire face à ses enjeux industriels et commerciaux, le Groupe se doit d'être un employeur et un client socialement responsable et engagé, référent en termes de sécurité et de santé.

Le groupe EDF fait de sa priorité n° 1 la sécurité et la santé de tous, que ce soit pour nos salariés, stagiaires ou sous-traitants, ou en matière de santé environnementale, de développement de la qualité de l'air, de réduction des nuisances sonores, visuelles ou lumineuses, d'offres commerciales liées au confort et au bien-être. Les entités du Groupe respectent les plus hauts standards définis dans la politique de sûreté nucléaire, le référentiel de sûreté hydraulique et la politique Prévention Sécurité Santé Groupe. Enfin, chaque nouveau projet est analysé sous l'angle de la sécurité et de la santé des personnes qui y participent, et au regard de son impact sur l'environnement et sur la santé des riverains ⁽²¹⁾.

La politique Prévention Sécurité Santé du Groupe a été actualisée en novembre 2025 et s'appuie sur un engagement conjointement signé par le Président-Directeur Général et par l'ensemble des membres du Comité exécutif. Cette politique Groupe s'applique à toutes les sociétés contrôlées, dans tous les pays où EDF opère, et à tous. Elle concerne ses salariés comme ses stagiaires et sous-traitants.

Les priorités de la politique sont d'abord d'éradiquer les accidents mortels et les accidents graves, de réduire le nombre global des accidents, de lutter contre l'absentéisme, et d'améliorer la santé physique et psychologique de ses salariés au travail. La politique vise à ancrer dans l'ensemble du Groupe le socle constitué par les règles vitales du Groupe et le cadre de référence du management de la sécurité santé BEST.

Une revue des résultats sécurité santé et de suivi des plans d'action est réalisée régulièrement par le Comité exécutif d'EDF. Un Comité stratégique sécurité santé Groupe pilote le déploiement de la politique.

EDF est engagée pour l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses salariés et de ses sous-traitants avec pour priorité absolue de les protéger et d'éradiquer les accidents mortels et graves.

Dans la continuité des démarches menées dans le Groupe en vue d'éradiquer les accidents mortels et graves, notre politique ambitionne de développer une exigence collective de sécurité portée par les salariés du Groupe et les salariés des sous-traitants. Elle renforce la dynamique de progrès en collaboration avec nos prestataires en promouvant la réalisation d'actions communes sur le terrain telles que des visites conjointes et la signature de chartes.



(21) Voir notamment le guide BEST des exigences du groupe EDF pour le Management de la Sécurité Santé, et son outil d'autoévaluation.

> Droits humains et libertés fondamentales**Droits des communautés locales**

Le groupe EDF s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités et s'engage également à organiser de façon systématique, et partout dans le monde, une démarche de dialogue et de concertation transparente et contradictoire autour de chaque nouveau projet lié à une installation mobilisant un budget de plus de 60 millions d'euros et ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement.

Le Groupe reconnaît le rôle des défenseurs des droits humains et de l'environnement de tous horizons, aussi bien parmi ses fournisseurs que dans la société civile. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'exercice de leurs droits et veille à identifier les risques pesant sur les défenseurs des droits humains et de l'environnement du fait de ses activités commerciales et à leur permettre de s'exprimer librement sur ses activités.

Le groupe EDF identifie, pour tout projet, les risques d'impacts sur la santé, les conditions de vie et l'environnement des communautés locales, en se référant aux normes de performance de la Société financière internationale (Groupe Banque Mondiale) et propose les mesures appropriées.

Peuples autochtones

Le groupe EDF s'engage à respecter les spécificités et les droits des populations autochtones tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et dans la convention 169 de l'OIT, qui stipule en particulier que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ; aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable ».

Conscient des particularités des peuples autochtones, le groupe EDF s'engage à respecter les meilleurs standards internationaux en la matière et, plus spécifiquement, la DNUDPA (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), la convention 169 de l'OIT ainsi que les normes de la Banque Mondiale. Le Groupe reconnaît notamment les critères de caractérisation des peuples autochtones inclus dans ces standards, notamment « la préexistence » historique et géographique, « la différence culturelle », « l'auto-identification » et « l'absence de domination ». Le groupe EDF respecte les droits individuels et collectifs des peuples et communautés autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination, leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources, et le droit au CLIP (consentement

libre informé et préalable ou *Free Prior and Informed Consent* – FPIC) dans le cadre de ses projets et activités, tels que définis par la convention 169 de l'OIT.

Dans le cas où son activité menace ou affecte les moyens d'existence d'une communauté, le Groupe met en place des mesures d'indemnisation et/ou de restauration de ces moyens d'existence *a minima* au niveau pré-activité.

Le groupe EDF s'engage à respecter et protéger ou à sauvegarder, en accord avec les populations concernées, les héritages culturels, religieux ou patrimoniaux présents sur le foncier utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité.

En termes de recours à des forces de sécurité, le Groupe s'engage à assurer la sécurité de ses employés et de ses sites dans le strict respect des droits humains, y compris ceux des communautés locales, et n'autorise pas le recours à la force, sauf fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

> Droits humains et libertés fondamentales

2.2.2.2 Prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement au travail

Le groupe EDF fait de la diversité l'une des clefs pour réussir son projet d'entreprise « Ambitions 2035 ». C'est également un élément essentiel de ses engagements d'entreprise responsable en lien avec sa raison d'être. Rechercher et promouvoir la diversité des profils et leur parfaite intégration est déterminant pour permettre au Groupe d'être à l'image de ses clients et de la société civile.

La politique éthique et conformité Groupe (PECG) recense les programmes de conformité du Groupe ainsi que les principales règles que les dirigeants doivent connaître, respecter et faire respecter dans leurs entités, en stricte adéquation avec les risques de ces entités. Cette politique a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2023. Elle comporte en outre le programme relatif à la prévention du harcèlement et de la discrimination.

Au périmètre du Groupe France, des outils de formation et de sensibilisation ainsi que des documents de référence favorisant l'inclusion sont mis à disposition des salariés, de la filière RH et du management. Ces ressources visent à prévenir et lutter contre les discriminations portant sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine réelle ou supposée, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap.

Dans le cadre de ses engagements Responsabilité d'entreprise, de l'accord RSE monde, de sa charte éthique et de ses accords en faveur de la mixité et du handicap, le groupe EDF s'engage et fixe des objectifs pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesure les progrès réalisés et déploie les actions appropriées. La politique d'égalité professionnelle et salariale au sein du groupe EDF porte des principes tels que l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle, la condamnation de tout comportement ou pratique engendrant des discriminations à l'encontre des salariés, la contribution d'EDF à l'évolution des mentalités, et la tolérance zéro en matière d'agissements sexistes et sexuels au travail.

2.2.2.3 Actions liées à la mixité

Renforcement de l'Ambition Mixité du groupe EDF

En matière d'égalité professionnelle, le Comité exécutif a souhaité, en 2021, renforcer les ambitions mixité de l'entreprise formulées en 2019 à l'échelle du Groupe.

Cette ambition mixité Groupe se concrétise selon trois axes de travail :

- **1^{er} axe** : briser le plafond de verre sur toutes les strates hiérarchiques et accélérer la féminisation des dirigeants.

Un objectif de féminisation à la maille Groupe a été fixé en 2021, commun sur l'ensemble des strates hiérarchiques : 33 % en 2026 et entre 36 % et 40 % en 2030, avec un objectif renforcé de 40 % de femmes parmi les dirigeants du Groupe à fin 2030.

- **2^e axe** : faire naître des vocations pour les professions techniques et métiers du digital.

Le groupe EDF souhaite développer la mixité dans les sciences, le numérique et l'innovation, notamment en poursuivant la sensibilisation des jeunes filles aux métiers scientifiques, techniques et du numérique pour les encourager à embrasser des carrières dans les métiers du digital et en intégrant mieux la mixité dans les dispositifs d'innovation du Groupe (Ecosystème Pulse, Parlons Energies, Dispositif Y). Chaque entité concernée développe un programme d'inclusion de jeunes femmes dans les STEM (*Science, Technology Engineering, Mathematics*).

- **3^e axe** : garantir une communication non-sexiste, faisant la promotion de représentations femmes/hommes équilibrées.

Le groupe EDF veut développer la mixité dans la représentation interne et externe du Groupe en encourageant la participation des femmes dans les interventions publiques du Groupe.

UN NOUVEL OBJECTIF DE FÉMINISATION À MAILLE GROUPE A ÉTÉ FIXÉ EN 2021, COMMUN SUR L'ENSEMBLE DES STRATES HIÉRARCHIQUES

Entre 36 % et 40 %

EN 2030

Politique Éthique et Conformité Groupe

Évolution de l'Index Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

EDF publie en 2025 une performance de 95 points sur 100 sur l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

	Publié en 2023 au titre de 2022	Publié en 2024 au titre de 2023	Publié en 2025 au titre de 2024
Index de l'égalité professionnelle femmes/hommes (EDF) ⁽¹⁾	90/100	95/100	95/100

(1) Publication de l'index avant le 1^{er} mars N+1 au titre de l'année N, définition encadrée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion en France

Avec ce score en progression, EDF confirme sa bonne dynamique en matière de mixité et d'égalité femmes/hommes. Depuis 5 ans, l'entreprise n'a jamais publié un index inférieur à 90 points.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses actions de sensibilisation des managers et de la filière Ressources Humaines sur la déconstruction des stéréotypes de genre. Une attention est portée à la diversification du *sourcing* pour favoriser des recrutements de salariés divers et enrichir les collectifs de travail. Pour ce faire, des formations « recruter sans discriminer » sont mises à disposition de tous les salariés en charge du recrutement. De même, des accompagnements sont mis en place dans les Comités de Direction afin de les sensibiliser aux biais cognitifs, aux stéréotypes de genre et au management inclusif. L'intégration des sujets de mixité aux projets managériaux d'entités est engagée.

Taux de femmes parmi les cadres dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2025, le groupe EDF compte 317 femmes cadres dirigeantes, soit 28,0 % de femmes parmi les cadres dirigeants du Groupe (contre 26,7 % à fin 2024), témoignant d'une progression de la mixité des cadres dirigeants chez EDF SA, mais également portée par les filiales du Groupe en France et à l'étranger.

La diversité, et notamment la mixité des populations dirigeantes et futures dirigeantes sont des leviers essentiels de la transformation du Groupe. La cible de 40 % de femmes parmi les cadres dirigeants du Groupe, y compris dans ses filiales à l'étranger, est particulièrement ambitieuse en termes de temporalité, en particulier pour un groupe industriel qui ne dispose pas à court terme d'un vivier suffisant pour atteindre cet objectif. Les nombreuses actions en faveur de la mixité permettent cependant d'augmenter progressivement le pourcentage de femmes dans l'entreprise.

Enjeu de durabilité

Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024	2025
Mixité 40 % de femmes parmi les cadres dirigeants du Groupe à fin 2030	Validation Comité exécutif	Annuelle	Groupe	26,7 %	28,0 %

En conséquence, le groupe EDF a en parallèle redynamisé depuis 2023 son plan d'action en faveur de la mixité des cadres dirigeants afin de répondre à cet enjeu spécifique.

L'objectif est d'accélérer l'augmentation de la part des femmes parmi les cadres dirigeants en travaillant sur les différentes étapes de la gestion de carrière qui peuvent mener à ce parcours, d'agir sur les leviers directs (promotions internes et recrutements externes de femmes cadres dirigeantes) et de mobiliser les cadres dirigeants sur cet objectif (critère de performance dans les bonus et interventions en comités de direction). Les actions suivantes ont notamment été réalisées ou renforcées en 2024 :

- la responsabilisation plus forte des cadres dirigeants dans cette dynamique avec l'intégration en 2024 d'un nouveau critère de performance mixité dans les bonus des dirigeants du Groupe, en complément au critère existant dans le plan de rémunération long terme ;
- le renforcement de le de mixité dans les candidatures internes aux postes de cadres dirigeants dans les instances de nomination ;
- la mise en place d'un Comité carrière annuel (*people review*) dédié aux femmes, notamment des potentielles futures femmes cadres dirigeantes ;
- le renforcement et l'élargissement des accompagnements spécifiques aux futures femmes cadres dirigeantes déjà existants (mentoring, coaching, codéveloppement, révélation du *leadership*) ;
- la mise en place d'accompagnements et de mobilisation des comités de direction, par la prise de conscience des biais cognitifs et de la nécessité de mettre en place un management inclusif, permettant l'intégration des sujets de mixité aux projets managériaux d'entités ;
- le *sourcing* de femmes cadres dirigeantes ou futures cadres dirigeantes à l'extérieur de l'entreprise pour accroître encore plus la représentation des femmes dans le vivier.

> Droits humains et libertés fondamentales

Mixité du Conseil d'administration

Le taux de mixité au Conseil d'administration est conforme au seuil légal. Les Comités en charge des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité de responsabilité d'entreprise sont présidés par des femmes.

Rémunération

Écart de rémunération	2024	2025
% d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	1,8 %	1,7 %

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes.

Le calcul de cet indicateur repose sur un périmètre représentatif des effectifs du groupe EDF, incluant les salariés présents en continu en France (EDF SA, Enedis, Framatome, Dalkia) et au Royaume-Uni (EDF Energy), soit environ 80 % des effectifs mondiaux.

Les rémunérations prises en compte incluent le salaire de base ainsi que l'ensemble des avantages en espèces et en nature.

2.2.2.4 Actions liées à la lutte contre le sexisme et les violences**Lutter contre le sexisme et les violences**

Le groupe EDF est convaincu que la performance de l'entreprise passe par le respect de la dignité des personnes à tous les niveaux et s'engage à combattre toutes les formes de violence au travail, de harcèlement et à lutter contre le sexisme au travail. Le Groupe porte une tolérance zéro à l'égard du harcèlement. Chaque salarié, quel que soit son niveau de responsabilité, doit pouvoir se sentir considéré, respecté et protégé.

Au sein d'EDF, un numéro vert d'écoute et de conseil ouvert à toutes les questions de mal-être au travail dont les situations possibles de harcèlement ou discriminations est disponible 7j/7 pour l'ensemble des salariés du Groupe.

EDF a mis en œuvre une action favorisant le dialogue salarié sur la mixité et l'évolution des mentalités : « Parlons Mixité », dont les objectifs sont de :

- dialoguer en direct avec les salariés sur la mixité et l'égalité femmes/hommes ;
- recueillir les perceptions des salariés sur la réalité et l'efficacité des actions menées dans leur quotidien de travail ;
- faire émerger des signaux faibles et des priorités d'actions à l'aide de l'intelligence collective.

EDF a créé un nouvel outil de sensibilisation : le « STOP aux violences sexistes et sexuelles », librement inspiré du « violentomètre ⁽²²⁾ » du Centre Hubertine Auclert, mais adapté aux violences au travail.

Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales : un dispositif de soutien, sensibilisation et prise en charge des victimes

Le sujet des violences conjugales est intégré depuis 2017 dans les accords Égalité Professionnelle d'EDF SA et figure dans ceux de RTE (2020), d'Enedis (2021), et d'EDF power solutions (2023). Il a pris une dimension branche avec l'accord Égalité Professionnelle de la Branche professionnelle des Industries Électriques et Gazières (2024).



Au sein d'EDF, la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs a été réalisée en partenariat avec les équipes médico-sociales de l'entreprise et l'association « FIT, une femme un toit » notamment. En 2025, le groupe EDF a pris en charge, accompagné, soutenu et orienté 182 nouvelles situations (164 en 2024) de salariés victimes de violences conjugales et intrafamiliales, soit près de 1 000 salariés (903 femmes et 96 hommes) accompagnés entre 2019 et décembre 2025.

Des actions et dispositifs déployés largement au sein d'EDF

Pour porter et déployer ses actions et dispositifs, EDF s'appuie sur un réseau de correspondants Ressources Humaines dans l'entreprise, qui permet de déployer plus efficacement les enjeux d'égalité professionnelle F/H, en les adaptant à des environnements professionnels très distincts selon les métiers et territoires, tout en proposant des actions de sensibilisation et de formation déclinées pour les parties prenantes (salariés, managers, RH, Instances représentatives du personnel, etc.).



EDF a participé en 2025 au Baromètre Sexisme, en partenariat avec les autres organisations membres de StOpE et avec l'institut de sondage IPSOS, pour évaluer les perceptions des violences sexistes et sexuelles au travail.

EDF assure la professionnalisation des référents CSE agissements sexistes et sexuels au travail et utilise des outils innovants comme la réalité virtuelle et des *micro-learning*s pour sensibiliser largement ses salariés.

999

SALARIÉS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES ACCOMPAGNÉS ENTRE 2019 ET DÉCEMBRE 2025.

(22) www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/le-violentometre

2.2.2.5 Soutien à la parentalité et aux proches aidants

Pour les sociétés du Groupe relevant des Industries Électriques et Gazières, le groupe EDF renforce ses dispositifs de soutien à la parentalité et aux aidants familiaux dans la suite de l'accord de branche « Droits familiaux » du 15 décembre 2017 comme suit :

- nouveaux droits pour les aidants familiaux (accès à une plateforme de conseils et services, complément de rémunération sur les 3 congés proches aidants pour aider un proche handicapé ou en perte d'autonomie) ;
- création d'un congé parent ouvert aux femmes et aux hommes intégrant les différents formats des familles contemporaines, dont les familles monoparentales et parents d'enfants en situation de handicap ;
- allongement possible du congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour les parents qui le souhaitent en convertissant une partie de la prime de naissance en jours (avec un minimum de base de 5 semaines de congé paternité et de 16 semaines de congé maternité) ;
- aide financière aux frais d'études des enfants ;
- dispositif de CESU préfinancé à hauteur de 80 % par l'entreprise pour les parents d'enfants de moins de 12 ans et renforcé pour les parents isolés ou les parents d'enfants en situation de handicap.

En soutien aux femmes allaitantes, ces dernières disposent d'une autorisation d'absence rémunérée à hauteur d'une heure par jour (non proratisée en fonction du temps de travail), pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant.

2.2.2.6 Ancrage handicap, un engagement de longue date

EDF porte une attention particulière à l'intégration et à la qualité de vie de ses salariés en situation de handicap et travaille à améliorer les possibilités de parcours professionnel pour ces salariés avec l'ambition de permettre une réelle égalité des chances et de prévenir toute forme de discrimination.

EDF figure parmi les grands groupes français impliqués dans l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, et s'engage bien au-delà des cadres légaux. Son action s'inscrit dans le cadre du 12^e accord EDF pour l'égalité des droits et des chances et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap signé en 2023.

Au niveau sportif, cet engagement se traduit depuis 1992 par le partenariat avec la Fédération française handisport.

Le groupe EDF a pour ambition d'ouvrir ses portes à toutes les compétences et à toutes les énergies, sans exclusion. Le nombre de salariés BOETH a progressé en 2025 de 11 % et atteint 8 961 salariés.

Employés en situation de handicap

Indicateur Groupe	2023	2024	2025
Nombre d'employés en situation de handicap	7 054	8 096	8 961
% d'employés en situation de handicap	3,9 %	4,2 %	4,5 %

2.2.3 Prévenir et atténuer les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des travailleurs et des communautés

2.2.3.1 Au niveau du management des projets

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.

En fonction du contexte du projet, une Étude d'impact sur les droits humains (EIDH) ⁽²³⁾ est réalisée. Elle s'appuie sur les principes définis par les *UN Guiding Principles on Business and Human Rights*. Ces études placent l'identification des droits humains impactés au centre de l'analyse. Elles incluent un bilan de l'état des droits humains dans le pays ainsi que dans la zone du projet, une cartographie des parties prenantes orientée sur les droits humains (listant les détenteurs de droits ou *rights-holders* et d'obligations ou *duty bearers*), l'analyse des impacts du projet sur ces droits et le développement des mesures d'atténuation. Ce type d'étude identifie les activités dites à risque en fonction de leur importance et sensibilité. Ces études sont généralement confiées à des consultants nationaux ou internationaux spécialisés sur cette thématique et pilotées par les référents internes Droits humains d'EDF. Les conclusions de ces études ont vocation à être intégrées dans l'ensemble des activités de développement, de réalisation, d'exploitation et de fin de vie du projet, *via* un système de management *ad hoc* (politique interne Droits humains, référents Droits humains et correspondants, outils contractuels, audits et

suivi de performance, reporting, etc.). Elles concernent aussi bien les communautés impactées que les travailleurs, l'emploi de forces de sécurité, le système d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte, etc.

En termes opérationnels, un grand nombre de projets sont développés à l'international, notamment par EDF power solutions.

En 2025, les activités de la Direction Internationale d'EDF et celles d'EDF Renouvelables ont été regroupées au sein d'EDF power solutions. Cette réorganisation répond à deux objectifs principaux : (i) déployer plus efficacement les activités du Groupe en matière d'énergie bas-carbone (hors nucléaire et hors hydraulique France) et de solutions de flexibilité, en cohérence avec les ambitions du Projet d'entreprise « Ambitions 2035 » et avec l'évolution du marché ; (ii) rendre l'organisation du Groupe plus efficace et plus lisible à l'international pour toutes les parties prenantes externes et internes.

Les risques de droits humains sont appréhendés et gérés aux différentes étapes des projets :

1. En phase de pré-développement

Pour les « nouveaux » pays, une évaluation est effectuée en s'appuyant sur l'outil Verisk Maplecroft®, ou d'autres sources internes et externes. Des *due diligences* spécifiques peuvent également être menées pour des secteurs particuliers avec des risques identifiés.

2. En phase de développement

En fonction des risques pays identifiés, croisés avec les spécificités des projets, une étude *Human Rights Impact Assessment and Management* (HRIAM) pourra être lancée, afin de :

- préciser le contexte « Droits humains » dans la zone du projet, en lien avec les activités futures de développement et construction,
- établir une matrice des risques et opportunités générés par le projet concernant les droits humains,
- identifier les « porteurs de droits »,
- identifier les études sociales et environnementales qui devront incorporer un volet droits humains,
- proposer une Politique Droits humains pour le projet.

3. Les clauses Droits Humains

Des clauses relatives aux droits humains sont systématiquement incluses dans les principaux contrats du projet (type « EPC ⁽²⁴⁾ ») pour la réalisation d'infrastructures majeures type hydroélectrique, parcs photovoltaïques, parcs éoliens, mais aussi pour des contrats plus petits type générateur photovoltaïque pour clients « C&I » (Commerces et Industrie), notamment en Afrique subsaharienne.

4. En phase de construction

Les mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes sont mis en œuvre, à disposition des travailleurs et des communautés (en plus de ceux d'EDF et des éventuels bailleurs).

(23) EIDH - Human Rights Impacts Assessment and Management

(24) Contrat EPC : Engineering Procurement and Construction : www.cmr-group.com/contrat-epc

2.2.3.2 Actions concernant les droits des travailleurs

Le groupe met en œuvre des actions concrètes pour garantir le respect des droits des travailleurs et des conditions de travail et d'hébergement décentes dans ses projets.

Projet Amaala : complexe touristique intégré en Arabie saoudite

Le projet Amaala, situé en Arabie saoudite, vise à développer et exploiter un complexe touristique intégré, incluant la gestion autonome de l'eau potable, des eaux usées et de la production d'électricité.

EDF et ses partenaires y assurent la mise en œuvre des infrastructures de traitement de l'eau et de production de l'énergie, principalement à partir de panneaux photovoltaïques et de systèmes de stockage par batteries. Le chantier a mobilisé plus de 4 000 personnes à son pic d'activité en mai 2025. Le projet est soutenu par des bailleurs de fonds saoudiens et internationaux, et respecte des standards environnementaux, sociaux et sécurité santé rigoureux, alignés sur les standards de l'IFC.

Le site est situé à environ 75 km de la ville la plus proche, relié par des infrastructures souffrant de vétusté. De plus, la conduite routière est marquée par des comportements à risque rarement contrôlés ou sanctionnés par les autorités augmentant les risques d'accidents. Le développement du complexe touristique s'inscrit dans un environnement encore peu urbanisé, avec des capacités locales limitées pour accueillir une population croissante, notamment en matière de logement et de services essentiels. Le projet s'étend sur plusieurs zones côtières et intérieures, reliées par des routes asphaltées ou des pistes. Durant les phases de développement, ces défis ont été identifiés et plusieurs logements destinés aux travailleurs ont été construits ou rénovés conformément aux meilleures pratiques internationales. La sécurité routière a été renforcée par la formation du personnel.

En matière de prévention des maladies liées à la chaleur, le projet a créé des abris de repos climatisés et a surveillé les conditions ambiantes grâce au système WBGT (compteur de stress thermique). Un suivi accru de la chaîne d'approvisionnement a été assuré par l'EPC, en collaboration avec la société de projet, portant sur des éléments tels que les conditions de vie, l'alimentation, les pratiques en matière de ressources humaines, etc. EDF power solutions, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un contrôle de ces actions via un comité HSSE dédié et des audits.

Les enseignements tirés d'Amaala et d'autres projets de la région ont également été intégrés au modèle de clauses contractuelles dédiées des projets futurs, et un séminaire consacré aux pratiques de recrutement équitables a été organisé en septembre 2025.

Activité opérationnelle : acquisition de US Chillers

À la suite de l'acquisition de US Chillers, filiale de Dalkia basée à Dubaï, au Qatar, au Bahreïn, en Arabie Saoudite et aux États-Unis, et à son intégration dans le Groupe, un audit interne sécurité santé a été effectué en 2023. Cette entité comprend environ 330 collaborateurs hors États-Unis, dont 99 % sont des travailleurs migrants. Un diagnostic des conditions de travail et de sécurité et de santé a été entrepris. Les mesures suivantes ont également été prises : mise en conformité des logements collectifs des travailleurs à Dubaï et au Bahreïn et mise en place d'un salaire minimum. En 2025, Dalkia a poursuivi les actions de prévention et d'audits en matière de sécurité santé et de conditions de vie des travailleurs. Plusieurs événements ont été organisés afin de contribuer à la qualité de vie des collaborateurs :

- En Arabie saoudite, Dalkia travaille avec deux sous-traitants principaux. Les équipes de Dalkia réalisent des réunions régulières sur les conditions de travail et vérifient en permanence le respect de celles-ci, notamment la validité des permis de résidence et contrats de travail, ainsi que la conformité des assurances santé par exemple.

Deux audits sur les logements de ces sous-traitants ont été réalisés en 2025 avec plusieurs constats : amélioration de la propreté, contrôle d'hygiène effectué, maintenance des machines à laver et des douches menée, vérification des trousseaux de secours, accès à l'eau amélioré, nombre d'occupants par logement réduit, protections contre les risques électriques mises en place.

Concernant l'un des sous-traitants, le déménagement des logements du personnel est prévu en 2026 avec un audit de contrôle prévu.

- Dalkia Middle East a participé à de nombreux événements en 2025 pour contribuer à la qualité de travail et de vie des collaborateurs, et notamment à un groupe de travail organisé sur les bonnes pratiques en matière de conditions de travail partagées entre sociétés françaises opérant sur place. Le personnel de Dalkia Middle East a également pu bénéficier de formations à la prévention sécurité réalisées sur l'ensemble des sites, de consultations médicales à Dubaï avec des médecins, et de séances de sport permises par la location d'installations.
- Enfin, les certifications ISO 9001, 14 001 et 45 001 des entités de Dubaï, du Bahreïn et Qatar ont été finalisées en 2025.

2.2.3.3 Actions concernant les communautés locales

À l'international, les projets développent, en fonction du contexte, un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), consistant à identifier les parties prenantes pertinentes et à déterminer, informer et recueillir les avis de ces dernières, d'y répondre et d'impliquer les communautés locales et autochtones tout au long du cycle de vie des projets.

Projet Nachtigal : centrale hydroélectrique au Cameroun

Au Cameroun, le projet Nachtigal, intégrant une centrale hydroélectrique de 420 MW dont la construction a démarré en 2019 avec une mise en service en mars 2025, a déployé un PEPP – Plan d'engagement des parties prenantes – sur l'ensemble des phases du projet.

Les principales parties prenantes identifiées sont les suivantes : les PAP – Personnes Affectées par le Projet – (agriculteurs, pêcheurs, mareyeuses, exploitants, sablesurs), les jeunes, les femmes, les collectivités locales décentralisées, les chefs de circonscriptions, les autorités traditionnelles (chefs de villages, notables), les communautés locales, les ministères et les responsables d'établissements scolaires.

Le PEPP a comporté différentes stratégies d'engagement des parties prenantes :

- des réunions d'information et de consultation pour les personnes affectées par le projet, les personnes vulnérables, les responsables des organisations locales, les chefs de villages, les maires et les responsables d'établissements scolaires ;
- des réunions de sensibilisation sur des sujets de sécurité et santé à destination des écoles, des associations locales et des entreprises ;
- des campagnes ciblées (par téléphone, SMS, courriels) dédiées aux administrations centrales et locales, aux associations locales afin de les inviter à assister aux réunions d'information ;

- des forums de concertation communautaire organisés dans les villages ;
- la définition d'un cadre de concertation territorial avec les maires, les conseillers régionaux et municipaux ;
- un « focus groupe » à destination des personnes vulnérables et des pêcheurs ;
- des visites de terrain et rencontres avec les populations riveraines et les constructeurs.

Au total, plus de 140 réunions ont été organisées avec les parties prenantes sur des sujets de réinstallation, restauration des moyens d'existence, formation, développement économique et sensibilisation. Des modes de communication ont également été définis dans le PEPP, incluant une correspondance directe, des affiches et flyers, le site internet de Nachtigal, les réseaux sociaux, un groupe WhatsApp à destination des autorités administratives et municipales, la radio locale avec une émission mensuelle, ainsi que des panneaux d'affichage.



Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation > Droits humains et libertés fondamentales

Au niveau international, chaque projet met en place un mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (MGRP). Les dispositifs de recueil et de traitement des plaintes, alertes, signalements et réclamations, sont mis en place au niveau du Groupe (25) et accessibles pour chaque projet. Ces dispositifs sont accessibles à toute personne potentiellement impactée par les activités du Groupe et garantissent la confidentialité des alertes et des alerteurs. Par ailleurs, des dispositifs de collecte et de traitement des questions sont également mis en place localement.

Projet Mpatamanga : centrale hydroélectrique au Malawi

Au Malawi, le consortium auquel participe EDF développe le projet Mpatamanga de construction d'une centrale hydroélectrique de 361 MW, lancé par le gouvernement, qui a débuté en 2022 avec une mise en service prévue en 2030. Ce projet dispose d'un mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes permettant aux parties prenantes d'adresser à la société de projet MHPL (Mpatamanga Hydro Power Limited, société de droit malawien) leurs requêtes, plaintes et questions. Celles-ci peuvent être adressées de différentes manières :

- en physique auprès d'un membre de MHPL, au ministère de l'Energie à Lilongwe ou auprès d'un membre d'un GVGR (Group Village Grievance Redress Committee (26)) ;
- par téléphone, SMS ou WhatsApp ;
- par courrier ou courriel.

Les requêtes et les plaintes sont triées selon leur catégorie afin d'être traitées par MHPL et GVGR :

- les plaintes sont traitées selon la procédure classique de gestion des requêtes et des plaintes décrites selon le schéma ci-dessous ;
- les incidents sont traités selon la procédure de règlement des incidents ESHS (Environmental, social health and safety) ;
- les violences basées sur le genre, le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels sont adressés à partir de la procédure GBV (Gender-Based Violence) ;
- les questions, remarques et commentaires sont adressés selon le processus de gestion QCC (Questions, Comments & Concerns). MHPL informe les parties prenantes de l'existence de ce mécanisme grâce aux GVGR sur le terrain ainsi que par la diffusion d'informations au cinéma communautaire et autres médias. Depuis le début du projet, 37 plaintes ont été reçues, dont 34 ont été résolues et 3 encore en cours de résolution à fin 2025.



(25) <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/dispositif-dalerte-groupe>.

(26) Group Village Grievance Redress Committee (GVGR) : comité formé au niveau d'un village impliqué dans la gestion des plaintes des communautés impactées par le projet. Un GVGR est formé d'un membre du comité de développement du village, de deux personnes affectées par le projet, d'un représentant de la police communautaire, des femmes, des jeunes et de l'organisation religieuse locale ainsi que d'un membre du National Resource Management Committee, d'un travailleur et du chef du village.

Projet KIKOT-Mbebe : aménagement hydroélectrique au Cameroun

Dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique KIKOT-Mbebe, au Cameroun, dont la construction devrait commencer en 2026, un processus spécifique a été mis en place pour permettre aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations. Ce processus inclut la création d'une plateforme dédiée aux organisations de la société civile (OSC) qui compte 21 organisations actives dans les domaines suivants : la protection des droits des communautés riveraines des projets, la promotion de la santé, le genre et la lutte contre les violences basées sur le genre, le développement local, la protection des ressources naturelles, la préservation des patrimoines culturels matériel et immatériel des communautés.

Concernant par exemple l'OSC *Green Development Advocates* (GDA) qui mène des actions de sensibilisation auprès des communautés impactées par le projet, leurs remontées portaient principalement sur :

- L'emprise du projet et les potentielles erreurs de délimitation lors du travail des commissions cadastrales ;
- Des menaces que pourraient subir certains des représentants des communautés impactées ;
- L'analyse du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes ;

À la suite de ces remontées, des actions ont été mises en œuvre en collaboration avec GDA :

- La vérification sur le terrain de l'emprise du projet et la confirmation des données cadastrales ;
- Le lancement du processus de révision du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes du projet ;
- La sensibilisation des équipes du projet sur la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits de l'Homme et de l'environnement.

Concernant l'OSC Global Village Cameroun (GVC), une sensibilisation des communautés sur la réinstallation involontaire a été effectuée via la réalisation et la diffusion d'un film documentaire dans les villages impactés. Le projet a apporté un soutien financier de 70 % sans s'ingérer dans cette action, afin de garantir l'indépendance de l'OSC.

Enjeu de durabilité	Indicateur	Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024	2025
Dialogue et concertation avec les parties prenantes	Taux annuel de projets pour lesquels une démarche de dialogue et de concertation est engagée	100 %	2021	Annuelle	Projets de plus de 60 millions d'euros examinés en CECEG	100 %	100 %

Précision sur l'indicateur :

Les projets pour lesquels une démarche de dialogue et de concertation est engagée avec les parties prenantes sont ceux ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement grâce aux études préalables : diagnostic des territoires, études d'impact, etc.

> Droits humains et libertés fondamentales

2.2.3.4 Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (Point de contact national - PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF power solutions (27) au Mexique.

Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, conduit par le PCN français, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine et a publié, le 12 juillet 2022, un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis fin au suivi (28).

La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue à la suite du tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus de consultation n'avait toujours pas repris au 31 décembre 2024, malgré une ordonnance d'un juge local exigeant la reprise de cette dernière fin août 2024.

Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure au titre de la loi sur le devoir de vigilance, relative à ce projet, adressée notamment par cette ONG, ainsi que par quatre personnes physiques. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris. Les requérants demandaient, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses prétendus manquements au devoir de vigilance. EDF contestait ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire, ainsi que la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des

associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Le tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Les demandeurs ont alors interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état.

Lors du délibéré du 18 juin 2024, la nouvelle chambre 5-12 de la Cour d'appel de Paris, en charge des « contentieux émergents », a infirmé l'ordonnance du juge. La cour estime notamment que la mise en demeure doit identifier de façon claire les manquements reprochés, et que l'assignation peut porter sur un plan de vigilance différent de celui visé dans la mise en demeure. En revanche, la cour rejette la demande de suspension du projet au motif que la demande de mesure conservatoire porte, non sur les obligations de la société EDF SA en matière de devoir de vigilance, mais sur le projet lui-même, et relève des juridictions mexicaines. Aucune urgence, ni imminence d'atteintes futures ne sont démontrées. L'affaire est renvoyée sur le fond devant le tribunal judiciaire de Paris et devrait être examinée courant 2026. L'affaire est toujours en cours devant le Tribunal judiciaire de Paris.

Le 20 janvier 2026, EDF power solutions Mexico a annoncé mettre un terme au processus de développement du projet éolien Gunaa Sicaru. Bien qu'EDF power solutions Mexico ait disposé d'un contrat de couverture pour la vente d'électricité, ainsi que des permis nécessaires de production et d'interconnexion, le projet a dû faire face à des obstacles ayant mené à l'arrêt du projet, dont les principaux sont les suivants :

- l'annulation, par le gouvernement mexicain, de la ligne de transmission en courant continu, une infrastructure essentielle pour raccorder le projet au réseau électrique national.
- l'annulation, par la CFE (la Commission fédérale de l'électricité (29)), du contrat de couverture pour la vente d'électricité.

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site dédié au projet : www.gunaa-sicaru.com.

(27) EDF Renouvelables jusqu'en février 2025.
(28) www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique
(29) Comisión Federal de Electricidad.

2.3 Environnement

2.3.1	Identification des risques saillants	36
2.3.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	38
2.3.2.1	Prévenir et atténuer les impacts sur le climat	39
2.3.2.1.1	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique	39
2.3.2.1.2	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	41
2.3.2.1.2.1	Opérations propres : réduire les émissions directes du Groupe, produire plus d'électricité bas carbone	41
2.3.2.1.2.2	Chaîne de valeur : réduire les émissions indirectes amont/aval du Groupe	43
2.3.2.1.3	Cibles et indicateurs relatifs à l'atténuation du changement climatique	44
2.3.2.2	Prévenir et atténuer les impacts des rejets potentiels sur l'air, l'eau et les sols	49
2.3.2.2.1	Politiques en matière de maîtrise de la pollution	49
2.3.2.2.2	Pollution de l'air : rejets de NOx, SO ₂ , poussières	50
2.3.2.2.2.1	Actions relatives aux rejets de polluants dans l'air (NOx, SO ₂ , poussières)	50
2.3.2.2.2.2	Cibles et indicateurs relatifs aux rejets de polluants dans l'air (NOx, SO ₂ , poussières)	51
2.3.2.2.3	Actions relatives à la dépollution dans les sols	51
2.3.2.3	Prévenir et atténuer l'impact des consommations avec effets potentiels sur les ressources matière, la production de déchets et la ressource en eau douce	52
2.3.2.3.1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	52
2.3.2.3.2	Ressources entrantes	52
2.3.2.3.2.1	Actions et ressources relatives aux ressources entrantes	52
2.3.2.3.2.2	Cible et indicateurs relatifs aux ressources entrantes	55
2.3.2.3.3	Production de déchets	56
2.3.2.3.3.1	Actions et ressources relatives aux déchets	56
2.3.2.3.3.2	Cibles et indicateurs relatifs aux déchets	58
2.3.2.4	Prévenir et atténuer l'impact des consommations avec effets potentiels sur la ressource en eau douce	59
2.3.2.4.1	Politiques en matière de ressources hydriques	59
2.3.2.4.2	Actions relatives aux prélèvements et aux consommations d'eau douce	60
2.3.2.4.3	Cibles et indicateurs relatifs aux prélèvements et consommations d'eau douce	63
2.3.2.4.4	Partage de la ressource en eau	63
2.3.2.5	Prévenir et atténuer les impacts potentiels sur les écosystèmes	65
2.3.2.5.1	Politiques en matière de biodiversité	65
2.3.2.5.2	Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	65
2.3.2.5.2.1	Réduire la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs sur la biodiversité	65
2.3.2.5.2.2	Agir en faveur de la restauration et de la préservation des milieux naturels	67
2.3.2.5.3	Cibles et indicateurs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	67



2.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe. Sur la base de sa cartographie des risques, chaque entité définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2025 conforte l'analyse des risques 2024 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. Les risques liés aux rejets thermiques dans l'eau, ainsi que les rejets radioactifs dans l'eau et l'air ne sont pas considérés comme saillants à la suite de l'analyse de matérialité réalisée et consultable dans la section 3.2.3 « ESRs E2 – Pollution » du Document d'enregistrement universel 2025.

Risques environnementaux saillants

Risque saillant	Activité de production la plus concernée	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat :			
<ul style="list-style-type: none"> • Émissions directes (Scope 1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité et de chaleur à partir de combustibles fossiles 	■ ■	ESRS E1 Changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Émissions indirectes (Scope 3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats (amont de la chaîne de valeur) • Fourniture de gaz et d'électricité, production d'électricité par des actifs non contrôlés (aval de la chaîne de valeur) 	■ ■	
Rejets avec effets potentiels sur :			
<ul style="list-style-type: none"> • la qualité de l'air : des rejets dans l'air (principalement émissions de SO₂, NO_x et poussières) interviennent via la combustion thermique. De plus, des rejets avec effets potentiels dans l'air, l'eau et les sols, peuvent intervenir via les éventuels incidents d'exploitation ainsi que dans la chaîne de valeur amont du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité et de chaleur à partir de combustibles fossiles 	■	ESRS E2 Pollution
Consommations avec effets potentiels sur :			
<ul style="list-style-type: none"> • les ressources matière : notamment matériaux de construction de nouvelles installations et production de déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ (production existante et déconstruction) ■ ■ (projets) 	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes ESRS E5 Utilisation de ressources et économie circulaire

Risque saillant

- **la production de déchets** : les activités de construction et de déconstruction, ainsi que l'exploitation des moyens de production d'électricité et de chaleur génèrent différents types de déchets, devant ensuite être traités, recyclés, entreposés ou stockés.
- **la ressource en eau douce** : l'utilisation d'eau douce (prélèvements et consommations) pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques et pour les process industriels, ainsi que dans la chaîne de valeur amont du Groupe, peut impacter la disponibilité en eau.

Activité de production la plus concernée

- Production d'électricité et de chaleur toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)
- Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)

Criticité du risque(production existante
et déconstruction)

(projets)

**Impact négatif matériel****ESRS E5**

Utilisation de ressources et économie circulaire

ESRS E3

Ressources hydriques

Impacts potentiels sur les écosystèmes :

- **la dégradation des écosystèmes** : l'artificialisation des sols causée par les activités de construction, déconstruction et exploitation du Groupe peut conduire à la dégradation des écosystèmes. Les activités de la filière hydroélectrique peuvent également contribuer à cette dernière via la modification des régimes hydrologiques.
- **la surexploitation des ressources naturelles amont** : la construction et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie nécessitent des ressources issues de l'exploitation minière, des combustibles fossiles et de différentes matières premières pouvant conduire à la destruction ou à la modification des écosystèmes.
- **la perte de biodiversité** : les activités de construction/déconstruction du Groupe, mais également les activités d'exploitation peuvent conduire à une perte de biodiversité (percussion/électrocution avifaune, modification de continuité piscicole).

- Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)

- Production d'électricité et de chaleur notamment à partir de biomasse

- Production d'électricité des filières nucléaire, thermique, hydraulique et éolienne

Criticité : ■ forte ■ intermédiaire ■ modérée

2.3.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engage ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME. Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes.

Procédure d'évaluation environnementale

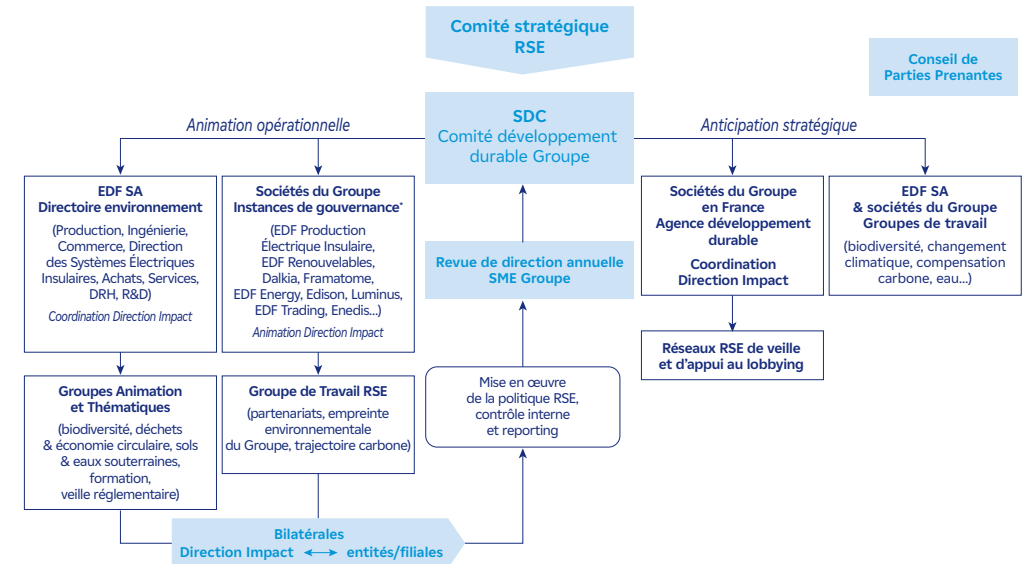
Conformément aux exigences de la **politique RSE**, chaque entité ⁽³⁰⁾ et projet du Groupe met en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux, et définit son organisation et les différents niveaux de responsabilité et autorité associées pour respecter ses engagements environnementaux et maîtriser ses risques par la mise à disposition de ressources (humaines et financières) appropriées.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe des entités et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements : chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux : chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;
- d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités : chaque entité collecte et communique à la Direction Impact les informations environnementales requises.

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME et plus de 80 % par un SME certifié. La dernière campagne d'audits de certification, menée par l'AFNOR sur la période de début avril 2024 à fin mai 2025, confirme que les SME certifiés des entités et filiales mis en œuvre sont efficaces, pertinents, matures et permettent la progression des performances dans tous les domaines de l'environnement.

Gouvernance du SME



* Directoires environnement ou équivalent

(30) Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

2.3.2.1 Prévenir et atténuer les impacts sur le climat

2.3.2.1.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique

Face à l'urgence climatique et conformément à sa raison d'être, le groupe EDF veut faire émerger un nouveau modèle énergétique, moins émetteur de CO₂, plus efficace, plus respectueux de l'environnement et des populations. Pour se mobiliser en conséquence, le Groupe met en œuvre un plan de transition climatique, articulé autour de trois axes, porté aux plus hauts niveaux de gouvernance du Groupe, avec la nomination de référents climat au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe. Le groupe EDF s'inscrit dans une démarche de redevabilité axée sur les 10 recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'engagement *Net Zero* des organisations non étatiques (UN HLEG).

Une ambition « Zéro émission nette » soutenue par une trajectoire carbone ambitieuse

EDF,
1^{er}
PRODUCTEUR MONDIAL D'ÉLECTRICITÉ
SANS ÉMISSIONS DIRECTES DE CO₂

Le groupe EDF est le premier producteur mondial d'électricité sans émissions directes de CO₂. Rapportées à sa production, les émissions de CO₂ du Groupe sont très inférieures à celles d'autres grands producteurs d'électricité. En accord avec ce rôle de chef de file de décarbonation de l'économie, ainsi qu'avec sa raison d'être, le groupe EDF s'est fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro émission nette » (ou « *Net Zero* ») sur l'ensemble de ses activités d'ici 2050. Cet engagement couvre les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des Scopes (1, 2 et 3) ⁽³¹⁾ et des régions géographiques ⁽³²⁾. Il s'appuie sur la définition inscrite dans la directive CSRD ⁽³³⁾. L'ambition *Net Zero* du Groupe est rattachée à la politique RSE, dont la responsabilité est portée par la Direction Impact, et au projet d'entreprise « Ambitions 2035 ». Les résultats sont présentés au Comité exécutif annuellement.

Net Zero à 2050	Objectif de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050
	Objectif de réduire d'au moins 90 % les émissions directes et indirectes ⁽¹⁾
	Objectif de neutraliser les émissions résiduelles par des puits de carbone à haute intégrité ⁽²⁾

(1) Par rapport à l'année de référence utilisée pour la définition des objectifs 2030.

(2) Neutralisation après 2030 uniquement, en lien avec les principes définis dans le rapport du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur les engagements *Net Zero* des entités non étatiques (novembre 2022).

Cette ambition long terme est soutenue par des objectifs de réduction court et moyen termes qui sont établis et revus régulièrement, et se traduisent en trajectoires d'émission pour l'ensemble des métiers et entités du Groupe. La trajectoire carbone du Groupe, dont les objectifs ont été renforcés en 2023, a été validée comme compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C par Moody's (voir la section « Cibles et indicateurs relatifs à l'atténuation du changement climatique »).

Ces objectifs portent sur les émissions directes et indirectes du Groupe. Au-delà d'impliquer le suivi des émissions du Groupe, la définition de la trajectoire carbone contribue à l'orientation des choix stratégiques et des investissements du Groupe.

(31) Pour la définition des trois Scopes, voir la section : 2.3.2.1.3.1 « Bilan carbone du Groupe – émissions annuelles de GES ».

(32) Pour les précisions sur le périmètre retenu, voir la section : 2.3.2.1.3.1 « Bilan carbone du Groupe – émissions annuelles de GES ».

(33) Annex II Acronyms and Defined Terms, Net-zero target.

Développer les usages de l'électricité, l'efficacité énergétique et les services énergétiques innovants

EDF accompagne les clients dans la réduction de leur empreinte carbone en leur fournissant des conseils en efficacité et en sobriété énergétique et en leur proposant des solutions de décarbonation. Le principal levier est l'électrification des usages (véhicules électriques, process industriels électrifiés, chaleur décarbonée, etc.) grâce à une électricité bas carbone, disponible, compétitive et souveraine qui prend progressivement le relais des énergies fossiles. En France, cela se traduit par exemple par l'ambition de contribuer à faire émerger 150 TWh de demande d'électricité supplémentaire en 2035 par rapport à 2023, principalement en substitution des énergies carbonées.

L'accompagnement des clients dans la réduction de leur empreinte carbone, répliquable dans tous les pays où le Groupe opère, est en ligne avec l'ensemble des scénarios de décarbonation ambitieux, notamment de l'AIE (34) et du NGFS (35), ainsi que la stratégie nationale bas carbone française.

La politique associée vise à accompagner les clients et les territoires dans l'électrification et la décarbonation de leurs activités, via une large palette d'offres adaptées aux différents marchés.

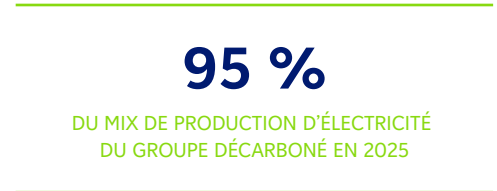
Cela suppose de disposer en parallèle des conditions favorables à un tel développement, via le renforcement de la robustesse, de l'intelligence et de la flexibilité du réseau, via une meilleure gestion de l'intermittence et de la flexibilité et un développement du stockage. Cela suppose également la recherche d'innovations techniques et financières pour fournir une électricité durable et à un prix raisonnable et une exigence de qualité du service proposé.

Cette politique s'applique aux activités de distribution et aux activités de commercialisation du Groupe. Elle relève de la stratégie d'entreprise coordonnée au niveau du Comité exécutif.

Produire plus d'électricité bas carbone

Le GIEC classe les technologies de production d'électricité en technologies dites carbonées, c'est-à-dire basées sur des combustibles fossiles (comme le gaz ou le charbon) sans dispositif de captage et de séquestration du carbone et générant donc des émissions directes de gaz à effet de serre ; en technologies dites bas carbone, c'est-à-dire avec peu d'émissions directes ou pas d'émissions directes (36) de gaz à effet de serre (comme l'hydraulique, le nucléaire, l'éolien et le solaire, la bioénergie, les fossiles avec capture et stockage de carbone (CCS)).

Selon le dernier classement annuel de Enerdata (37), et du fait notamment de l'importance de son parc de production nucléaire et hydroélectrique, le groupe EDF est le premier producteur mondial d'électricité sans émission directe de CO2. Le mix de production d'électricité du Groupe en 2025 est décarboné à 95 %.



Le Groupe se fixe l'objectif de produire plus d'électricité bas carbone avec toutes les technologies qui y concourent, en s'appuyant sur le nucléaire et toutes les formes de renouvelables. Pour cela, le Groupe ambitionne de maximiser la disponibilité et la durée de fonctionnement de ses actifs bas carbone, en particulier son parc nucléaire existant dans les meilleures conditions de sûreté et de performance, de construire de nouveaux réacteurs nucléaires de grande et de petite puissance, et de contribuer au développement des énergies renouvelables. Cette

ambition est alignée avec les scénarios climatiques compatibles avec l'Accord de Paris, qui mettent tous en avant la nécessité de subvenir à la demande liée à l'électrification des usages par des technologies bas carbone, tout comme le scénario Net Zero d'EDF au niveau européen (38). Elle se traduit en objectifs de production nette d'électricité bas carbone et de développement de capacité renouvelable brute.

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe s'est également fixé l'objectif de poursuivre le déploiement de moyens de flexibilité permettant d'assurer la stabilité des réseaux. S'agissant de la flexibilité de la production, en complément de la flexibilité déjà apportée par les parcs nucléaire et hydroélectrique, le Groupe va développer des moyens de stockage et décarboner des moyens de production thermique à flamme. Du côté des clients, les solutions de flexibilité passent par le pilotage des consommations (afin de placer celles-ci au moment le plus avantageux pour le système électrique), notamment via la recharge « intelligente » des véhicules électriques ou l'effacement des consommations.

Enfin, les réseaux publics gérés par Enedis, EDF SEI (39) et Strasbourg Électricité Réseaux devront poursuivre leur transformation afin de répondre aux enjeux du système électrique de demain et aux nouveaux besoins de raccordements (renouvelables, bornes de recharge électrique, etc.).

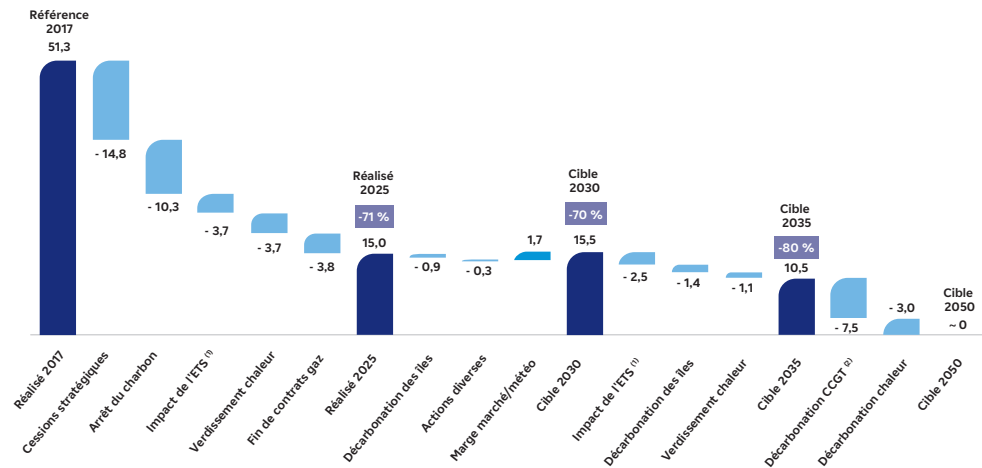
(34) AIE, Agence internationale de l'énergie, scénario Net Zero Emissions by 2050.
(35) NGFS, The Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System, scénario Net Zero 2050.
(36) Cela n'inclut pas les émissions liées à la chaîne d'approvisionnement en carburant et au cycle de vie des autres constituants du système de production.
(37) Il s'agit du benchmark annuel Enerdata des producteurs d'électricité : power-producers-ranking.enerdata.net
(38) www.edf.fr/groupe-edf/edf-en-bref/publications-de-reference/edf-scenario-net-zero-2050.
(39) EDF SEI : EDF Systèmes Énergétiques Insulaires.

2.3.2.1.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

2.3.2.1.2.1 Opérations propres : réduire les émissions directes du Groupe, produire plus d'électricité bas carbone

Réduction des émissions directes

Trajectoire net zéro Scope 1 entre 2017 et 2050 (en MtCO₂e)



(1) ETS : European Emissions Trading Scheme.

(2) CCGT : cycle combiné gaz thermique.

Actions de réduction des émissions directes

Cessions stratégiques	Cessions stratégiques d'actifs carbonés, notamment en Pologne.
Arrêt du charbon	Fermeture des centrales charbons de Cottam (FR), West Burton A (UK) et Le Havre 4 (FR), avec prise en charge et reconversion du personnel.
Impact de l'ETS	Réduction de l'appel par le réseau des cycles combinés gaz du fait du prix du CO ₂ dans le marché européen de gaz à effet de serre (ETS) et de l'injection prioritaire des énergies renouvelables.
Chaleur renouvelable	Verdissement des réseaux de chaleur gérés par le Groupe par le recours au bois énergie, récupération de chaleur fatale, géothermie et thalassothérapie.
Optimisation des appels aux moyens de production bas carbone (conditions météo)	Optimisation des appels aux différents moyens de production en fonction des conditions météo (objectifs basés sur des conditions météo normalisées).
Fin de contrats	Baisse de niveau de production liée à la fin de PPA (1) pour la centrale de Norte Fluminense au Brésil, transfert de la centrale de MECO au Vietnam à l'échéance du contrat de type <i>Build Operate Transfer</i> .
Décarbonation des îles et zones non interconnectées	Remplacement du fioul lourd et du fioul léger utilisés dans les zones non interconnectées par de la biomasse liquide, en cohérence avec leur Programmation pluriannuelle de l'énergie locale.
Actions diverses	Réduction des émissions diffuses de SF ₆ issues des matériels de transmission et de distribution de l'électricité ainsi que des émissions diffuses de HFC (2) issues des climatisations ; électrification complète de la flotte de véhicules légers du groupe EDF dans le cadre de l'engagement EV100.
Captage du CO₂	Étude de la faisabilité technico-économique d'un premier équipement de captage et stockage du CO ₂ sur un cycle combiné gaz du groupe EDF en Italie.

(1) PPA, Power Price Agreement.

(2) Hydrofluorocarbures.

Production bas carbone**EDF mène le programme d'investissement dans les énergies bas carbone le plus important d'Europe ⁽⁴⁰⁾.**

Le groupe EDF investit massivement dans les moyens de production d'électricité bas carbone pour contribuer à construire un avenir énergétique neutre en CO₂.

À l'horizon 2035, les principales actions permettant au groupe EDF d'atteindre ses objectifs de production bas carbone sont les suivantes :

Feuille de route de la hausse de la production bas carbone du Groupe

Thèmes	Actions
Prolongation de la durée d'exploitation des actifs nucléaires existants	Poursuite de l'exploitation du parc nucléaire France au-delà de 40 ans grâce aux programmes Grand Carénage et durée de fonctionnement.
Nouveau Nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> France : développement d'un programme de six réacteurs EPR2 et étude de l'opportunité de huit réacteurs supplémentaires. Royaume-Uni : construction de deux réacteurs EPR à Hinkley Point C et développement d'un projet pour deux réacteurs à Sizewell C (en participation minoritaire).
Développement des énergies renouvelables	Développement de la capacité installée brute énergies renouvelables mise en service par le Groupe.
Développement des réseaux	Développement des réseaux pour répondre aux besoins de raccordement et augmenter la résilience et l'intelligence des réseaux.
Accroître les solutions de flexibilité	Développement de stockage, « verdissement » des moyens de production thermique à flamme et développement de la flexibilité client pour assurer l'équilibre offre-demande.

L'application de la feuille de route du groupe EDF pour augmenter la production d'électricité bas carbone à l'horizon 2035 passe par la maximisation de la disponibilité du parc nucléaire existant dans les meilleures conditions de sûreté et de performance, la construction de nouveaux réacteurs et le développement d'une capacité bas carbone additionnelle (jusqu'à 6 GW bruts d'énergies renouvelables mis en service par an).



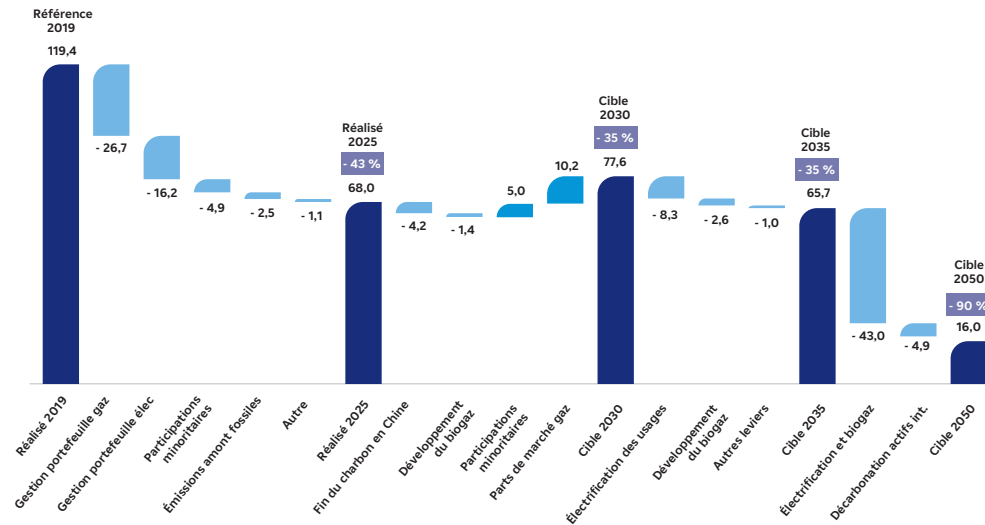
(40) 10^e baromètre financier des énergéticiens européens « Watt's Next Conseil », juin 2024 : watsnext.fr/wp-content/uploads/2024/07/Watts-Next-Barometre-financier-2024.pdf

2.3.2.1.2.2 Chaîne de valeur : réduire les émissions indirectes amont/aval du Groupe

Réduction des émissions indirectes

EDF agit pour réduire ses émissions indirectes en amont et en aval de sa chaîne de valeur.

Trajectoire net zéro Scope 3 entre 2019 et 2050 (MtCO₂e)



Actions de réduction des émissions indirectes sur la chaîne de valeur

Gestion portefeuille gaz	Gestion des portefeuilles de clients gaz du groupe EDF, notamment en Amérique du Nord.
Gestion portefeuille électricité	Verdissement (recours à des <i>Power Purchase Agreements</i> en énergie renouvelable) des achats d'électricité destinée à être revendue à des clients finaux, notamment dans les pays où l'électricité présente une forte intensité carbone ; gestion des portefeuilles de clients pour lesquels le groupe EDF vend mais ne produit pas d'électricité.
Émissions amont	Baisse des émissions amont proportionnelle à la réduction de la production thermique du groupe EDF et à la réduction des ventes de gaz.
Autre	Autres facteurs d'influence des émissions indirectes du Groupe, dont les achats, les déplacements des collaborateurs et la gestion des déchets.
Fin du charbon en Chine	Désinvestissement progressif d'ici 2030 dans les actifs de production électrique à partir de charbon situés en Chine dans lesquels le groupe EDF a une participation minoritaire.
Participations minoritaires	Participations minoritaires d'EDF dans de nouveaux actifs gaz à l'international, contribuant à la décarbonation des pays concernés (critères gazier responsable du groupe EDF).
Parts de marché gaz	Croissance organique conjoncturelle des ventes de gaz EDF en Europe à court et moyen termes.
Électrification des usages	Accompagnement des clients vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions via les offres, l'expertise et les filiales du Groupe en promouvant notamment des solutions alternatives aux combustibles fossiles.
Développement du biogaz	Augmentation du taux d'injection de biométhane dans le réseau de distribution du gaz naturel en cohérence avec les stratégies nationales bas carbone.
Autres leviers	Réduction des émissions associées aux déplacements des collaborateurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique voyages du Groupe.

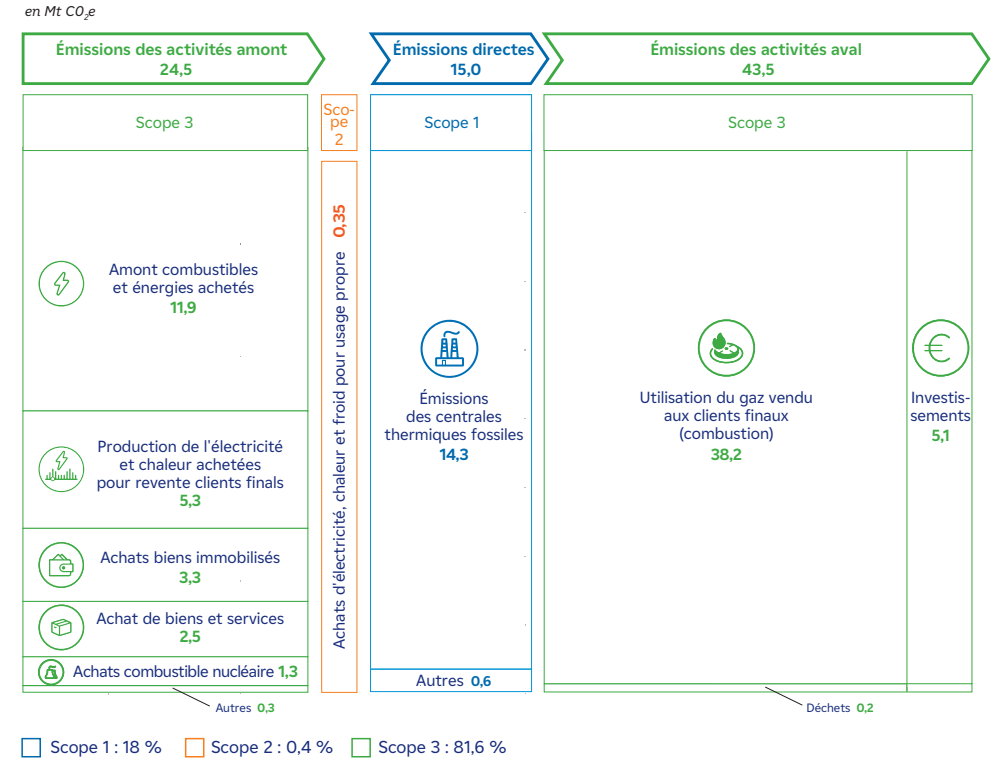
2.3.2.1.3 Cibles et indicateurs relatifs à l'atténuation du changement climatique

1. Bilan carbone du Groupe - émissions annuelles de GES

EDF réalise son Bilan carbone conformément aux standards méthodologiques du GHG Protocol ⁽⁴¹⁾, reconnu internationalement pour la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre. Cette approche permet de quantifier la dépendance des activités du Groupe aux émissions directes et indirectes de GES, en intégrant les Scopes 1, 2 et 3. Elle facilite le suivi temporel des émissions estimées, tout en assurant une comparabilité entre les différents acteurs. Le Bilan carbone constitue un outil de pilotage, permettant à EDF d'orienter ses décisions en matière de performance environnementale et de trajectoire de décarbonation.

Les émissions des Scopes 1 et 3 sont calculées selon l'approche *localisation* et les émissions du Scope 2 selon les approches *localisation* et *marché* ⁽⁴²⁾.

Bilan carbone du Groupe 2025 par catégorie d'émissions



(41) Le « GreenHouse Gas Protocol Initiative », couramment appelé « GHG Protocol » (protocole des gaz à effet de serre), est la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Initié en 1998 par le « World Resources Institute » (WRI) et le « World Business Council for Sustainable Development » (WBCSD), il a été développé en partenariat avec des entreprises, des ONG et des gouvernements : ghgprotocol.org.

(42) Ces deux approches sont définies dans le paragraphe « Précisions sur le Bilan carbone du Groupe », dans le point dédié au Scope 2 page 166 de l'URD.

2. Une trajectoire carbone compatible 1,5 °C

Le groupe EDF s'engage dans la lutte contre le dérèglement climatique. Il s'est fixé une ambition de décarbonation compatible avec l'Accord de Paris pour le climat, dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport au niveau préindustriel.

Engagement Net Zero long terme

L'engagement *Net Zero* du groupe EDF se base sur une réduction d'au moins 90 %⁽⁴³⁾ de ses émissions directes et indirectes, et une neutralisation des émissions résiduelles par des puits de carbone à haute intégrité (voir la section « Une ambition « Zéro émission nette » soutenue par une trajectoire carbone ambitieuse » – tableau de ces objectifs *Net Zero* à 2050). Cet engagement long terme est soutenu par une trajectoire de réduction des émissions à court et moyen termes, compatible avec un réchauffement de 1,5 °C.

Ensemble des cibles et indicateurs du Groupe définissant une trajectoire compatible 1,5 °C

Indicateur groupe EDF	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Jalon 2025	Jalon 2027	Cible 2030	Cible 2035	Cible 2050
Intensité carbone (gCO ₂ /kWh)	30	26,5			30	22	~ 0
Scope 1 (MtCO ₂ e)							
% de réduction vs 2017 (données références 2017 51,3 MtCO ₂ e)	16,8	15,0	20,0	18,0	15,5	10,5	Net Zero
	- 67 %	- 71 %	- 60 %	- 65 %	- 70 %	- 80 %	
Scope 3 (MtCO ₂ e)							- 90 %⁽¹⁾
% de réduction vs 2019 (données références 2019 119,4 MtCO ₂ e)	73,3	68,0		83,6	77,6	65,7	
	- 38 %	- 43 %		- 30 %	- 35 %	- 45 %	
Émissions Scope 3.11 (MtCO ₂ e vs 2019) (données références 2019 : 60,1 MtCO ₂ e)	- 37 %	- 36 %				- 28 %	

(1) *Scopes 1, 2 et 3. Les émissions résiduelles seront neutralisées (en vue du zéro émission nette) par le recours à des projets de contribution carbone.*

Réduction des émissions directes

En novembre 2023, le groupe EDF s'est fixé de nouveaux objectifs de réduction de ses émissions directes⁽⁴⁴⁾ de gaz à effet de serre. Ceux-ci renforcent le niveau d'ambition que le Groupe s'était fixé fin 2020 pour les émissions absolues de Scope 1 et l'intensité carbone en 2030. Ils le complètent en fixant un jalon 2025 et 2035 pour les émissions de **Scope 1** et un jalon 2035 pour l'**intensité carbone**. En novembre 2024, le Groupe s'est fixé un nouveau jalon à 2027 pour le Scope 1.

Objectifs du Scope 1

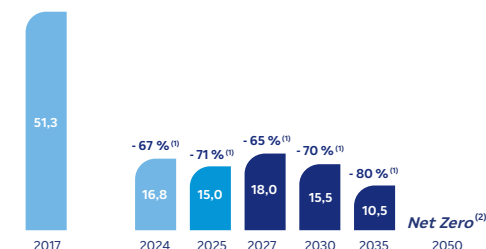
Objectifs à 2025 Réduction de **60 %**, par rapport à 2017, des émissions de Scope 1, soit **20,0 MtCO₂e**

Objectifs à 2027 Réduction de **65 %**, par rapport à 2017, des émissions de Scope 1, soit **18,0 MtCO₂e**

Objectifs à 2030 Réduction de **70 %**, par rapport à 2017, des émissions de Scope 1, soit **15,5 MtCO₂e**

Objectifs à 2035 Réduction de **80 %**, par rapport à 2017, des émissions de Scope 1, soit **10,5 MtCO₂e**

Émissions Scope 1 (en MtCO₂e)



(1) Vs 2017

(2) Réduction des émissions d'au moins 90 % sur les 3 scopes puis neutralisation des émissions résiduelles.

La cible de réduction des émissions directes s'applique à l'ensemble des émissions Scope 1 du Groupe, et permet d'assurer que le Groupe évolue sur une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C. Elle prend en compte les hypothèses stratégiques internes, notamment sur l'évolution du parc de production thermique du Groupe, et s'appuie sur les scénarios compatibles avec l'Accord de Paris. EDF vise une réduction de ses émissions directes de 60 %, 70 % et 80 % aux horizons 2025, 2030 et 2035. Cela représente une réduction en absolu d'environ 41 MtCO₂e en 2035 par rapport à 2017. En 2025, les émissions Scope 1 d'EDF ont atteint 15,0 MtCO₂e, en deçà de la cible 2025 qui était à 20 MtCO₂e, soit une réduction de 71 % par rapport à 2017.

(43) Pour neutraliser les émissions résiduelles (en vue du zéro émission nette), le recours à des projets de contribution carbone, visant à « séquestrer » le CO₂ présent dans l'atmosphère et à le stocker, n'est envisagé qu'après 2030.

(44) Les émissions indirectes du Scope 2 représentant moins de 0,3 % du bilan de gaz à effet de serre du Groupe, elles ne font pas l'objet des nouveaux objectifs.

Intensité carbone du Groupe

Les efforts de réduction d'émissions se traduisent également dans l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe, qui atteint 26,5 gCO₂/kWh en 2025, en baisse de 3,5 gCO₂/kWh par rapport à 2024. L'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur produites par le groupe EDF est environ sept fois inférieure à la moyenne européenne (187 gCO₂/kWh ⁽⁴⁵⁾) et plus de dix-sept fois inférieure à la moyenne mondiale (446 gCO₂/kWh ⁽⁴⁶⁾).

L'évolution de l'intensité carbone du Groupe en 2025 reflète le maintien d'un niveau élevé de production bas-carbone, en complément de la baisse des émissions directes (Scope 1) présentée en section 2.3.2.1.3.1 La production nucléaire progresse de + 1 %, pour atteindre 410 TWh (+ 5,9 TWh par rapport à 2024), notamment grâce à une disponibilité accrue en France où elle s'élève à 373 TWh, au-delà des prévisions initiales. Les productions éolienne et solaire augmentent de 3 %. À l'inverse, la production hydraulique recule de 16 % (- 9,1 TWh), 2025 retrouvant un niveau d'hydraulicité normal après l'année 2024 exceptionnellement favorable. La part de la production fossile dans la production totale d'électricité et de chaleur s'établit à 7 % en 2025 (40 TWh), soit une baisse de 4 TWh par rapport à 2024.

Cette performance s'inscrit néanmoins dans un contexte de conditions de marché et de demande particulièrement favorables à un faible recours aux moyens de production électrique thermique fossile. Dans le scénario d'un retour à des conditions moyennes à très court terme (pré-2030), le maintien de l'intensité carbone en deçà du seuil des 30 gCO₂/kWh ne pourrait être garanti.

L'intensité carbone est une information spécifique à EDF et un ratio calculé entre les émissions de CO₂ du Scope 1 ⁽⁴⁷⁾ des centrales de production d'électricité et de chaleur du Groupe et leurs productions associées, et ne s'applique donc pas au même périmètre que l'indicateur de production bas carbone.

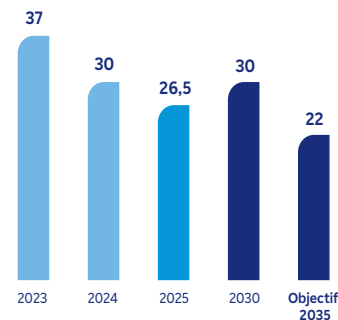
Objectifs d'intensité carbone

Objectif à 2030 Intensité carbone de 30 gCO₂/kWh

Objectif à 2035 Intensité carbone de 22 gCO₂/kWh

Évolution de l'intensité carbone

(en gCO₂/kWh)



(45) Valeur 2024, EU-27, Agence européenne de l'environnement, Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe, novembre 2025.

(46) Valeur 2024, Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook 2025.

(47) Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles (correspond à ~ 96 % du Scope 1).

Réduction des émissions de la chaîne de valeur

Le groupe EDF s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions indirectes du **Scope 3** à 2030, à la fois sur l'ensemble du Scope 3 et spécifiquement sur la partie du Scope 3 associée aux ventes de gaz à ses clients finaux (voir la section « Labellisation de la trajectoire d'émissions du Groupe »).

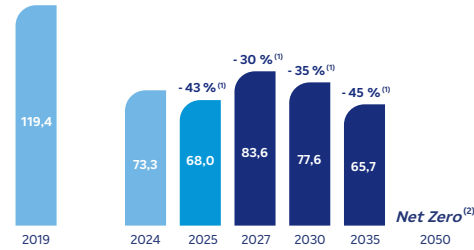
En novembre 2024, le Groupe s'est fixé deux nouveaux jalons à 2027 et 2035 pour le **Scope 3** et a revu son ambition à la hausse sur le jalon 2030.

Objectifs à 2027 **Réduction de 30 %**, par rapport à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2027

Objectifs à 2030 **Réduction de 35 %**, par rapport à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2030

Objectifs à 2035 **Réduction de 45 %**, par rapport à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2035

Émissions Scope 3 (en MtCO₂e)



(1) Vs 2019.

(2) Réduction des émissions d'au moins 90 % sur les 3 scopes puis neutralisation des émissions résiduelles.

La cible de réduction des émissions indirectes s'applique à l'ensemble des émissions Scope 3 du Groupe, et permet d'assurer que le Groupe s'engage sur une trajectoire court terme compatible avec un réchauffement de 1,5 °C. Elle s'appuie sur les scénarios compatibles avec l'Accord de Paris. EDF vise une réduction d'émissions de 30 % en 2027, 35 % en 2030, et 45 % en 2035, comparé à 2019, sur l'ensemble du Scope 3. Cela représente une réduction en absolu d'environ 54 MtCO₂e en 2035 par rapport à 2019. En 2025, le Groupe a réduit ses émissions Scope 3 de 43 % par rapport à 2019, année de référence pour les émissions Scope 3.

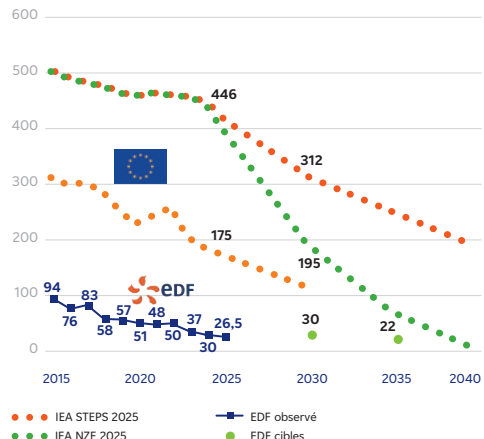
Labellisation de la trajectoire d'émissions du Groupe

Le niveau d'ambition des objectifs de réduction d'émissions du Groupe déclinés dans les paragraphes précédents a été évalué par Moody's comme s'inscrivant dans une trajectoire d'émissions compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C⁽⁴⁸⁾. Depuis la validation de cette trajectoire début 2024, l'ambition Scope 3 du Groupe a été rehaussée (voir la section « Réduction des émissions de la chaîne de valeur »). Moody's s'appuie, comme SBTi, sur les courbes sectorielles des scénarios de l'AIE (voir le graphique au périmètre monde). La comparaison avec la trajectoire d'EDF démontre que les émissions en intensité du Groupe sont, en cumul entre l'année de référence et le *Net Zero* de l'AIE ; et que ses objectifs à court, moyen et long terme sont compatibles avec un tel scénario.

(48) Pour plus de détails, voir le rapport d'évaluation « Net Zero Assessment » de Moody's : <https://www.moody.com/web/en/us/solutions/ratings/nza.html>.

Courbes sectorielles des scénarios de l'AIE des émissions directes

(intensité carbone au niveau mondial ⁽⁴⁹⁾ et pour EDF en gCO₂/kWh)



Les scénarios Stated policies (STEPS) et Net zero emission (NZE) sont les deux scénarios mondiaux considérés par l'AIE dans le World Energy Outlook 2025.

Le scénario STEPS conduit à un réchauffement estimé à 2,4 °C en 2100.

Le scénario NZE (Net Zero Emission) est le scénario le plus ambitieux, permettant de limiter le réchauffement à 1,6 °C autour de 2040 avant de revenir à 1,4 °C en 2100.

Par ailleurs, la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone du groupe EDF, tous Scopes d'émission de gaz à effet de serre confondus, est cohérente avec l'ambition de maintenir le réchauffement mondial à 1,5 °C et avec les vitesses de réduction des émissions envisagées dans le scénario *Net Zero Emission* de l'AIE (données IEA WEO 2025).

Objectifs de réduction des émissions vs 2017

	2030	2035	2050
Groupe EDF (tous Scopes)	- 42 %	- 53 %	- 90 %
IEA APS (Well Below 2 °C)	- 10 %	- 31 %	- 68 %
IEA NZE (1,5 °C)	- 29 %	- 63 %	- 98 %

L'année de référence choisie, 2017, correspond à la première année de publication du bilan GES EDF. Cette année de référence reste représentative en 2025 en termes de périmètre et d'influence de facteurs externes : les évolutions par rapport au périmètre actuel des activités du Groupe et l'influence de facteurs externes dans les évolutions du bilan Groupe ont toutes été tracées.

L'année 2025 marque les 10 ans de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 à la COP21, qui a motivé le développement de politiques climatiques ambitieuses en Europe et dans le monde entier.

LE GROUPE EDF PEUT SE PRÉVALOIR D'AVOIR DIVISÉ PAR 4 SES ÉMISSIONS DIRECTES SCOPE 1 DEPUIS 2015 (DE 60,4 MTCO₂E EN 2015 À 15 MTCO₂E EN 2025) ET PAR PLUS DE 3 SON INTENSITÉ CARBONE (DE 95 GCO₂/KWH EN 2015 À 26,5 GCO₂/KWH EN 2025), TOUT EN MAINTENANT SON STATUT DE PLUS GRAND PRODUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ AU MONDE SANS ÉMISSION DIRECTE DE CO₂.

Les objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 que le Groupe s'était fixés en 2020, avaient été validés la même année comme s'inscrivant dans une trajectoire *Well Below 2 °C* par l'initiative *Science Based Targets (SBTi)* ⁽⁵⁰⁾ selon leur méthodologie spécifiquement développée pour le secteur électrique ⁽⁵¹⁾.

Ces **objectifs SBTi à 2030** se déclinent ainsi :

- réduction de 50 %, comparé à 2017, des émissions de Scopes 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (*i.e.* non produite) pour être vendue à des clients finaux ;
- réduction de 28 %, par rapport à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finaux (Scope 3).

Le Groupe a choisi de ne pas soumettre ses nouveaux objectifs définis en 2024 à SBTi, dans l'attente d'une évolution de leur méthodologie (processus en cours qui devrait être finalisé en 2026). La méthodologie actuelle revient à fixer une cible de réduction en intensité carbone identique pour tous les électriciens (environ - 77 % entre 2017 et 2030) quelle que soit leur intensité carbone initiale, ce qui pénalise fortement les acteurs déjà bien avancés dans leur décarbonation comme EDF.

Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre déclinées au niveau d'une entreprise (les objectifs étant fixés au niveau des États) et qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris.

Au 31 décembre 2025, le groupe EDF n'est pas exclu des indices de références « Accord de Paris », reconnaissance de la compatibilité du modèle d'affaires du Groupe avec une décarbonation rapide.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant le changement climatique le chapitre 3.2.2 « ESRS E1 - Changement climatique » page 152 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet

(49) Les courbes présentées représentent l'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur au niveau mondial.

(50) Initiative lancée à la suite de l'Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Resources Institute et World Wild Fund.

(51) Setting 1,5 °C aligned science-based targets – quick start guide for electric utilities, CDP, juin 2020.

2.3.2.2 Prévenir et atténuer les impacts des rejets potentiels sur l'air, l'eau et les sols

2.3.2.2.1 Politiques en matière de maîtrise de la pollution

Le groupe EDF tend à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en minimisant l'utilisation des ressources naturelles, en veillant à mettre en œuvre une gestion responsable du foncier et en contribuant à une gestion intégrée et durable de l'eau, engagements retranscrits dans sa politique RSE.

1. Dès la conception des installations

EDF réalise en amont de la mise en service de ses installations une analyse de l'impact environnemental, partagée avec les autorités compétentes, pour évaluer les effets significatifs. Cette démarche permet d'identifier les effets probables sur l'environnement le plus tôt possible et vise à éviter, réduire ou compenser ces effets. En France, cette démarche est encadrée par le Code de l'environnement (article L. 122-1) : l'évaluation environnementale d'un projet est un processus impliquant la production d'une étude d'impact environnemental par le maître d'ouvrage, la réalisation de consultations administratives (autorité environnementale et collectivités territoriales, notamment) et du public (enquête publique en règle générale).

En complément, afin d'éviter ou de minimiser les émissions dans l'atmosphère, les eaux et les sols, le Groupe se réfère aux meilleures techniques disponibles (MTD), décrites dans des documents de référence appelés BREF (*Best available Technique References*), élaborés par la Commission européenne en concertation avec les parties prenantes (industriels, États, ONG...), applicables en Europe et révisés périodiquement.

2. En phase d'exploitation normale

Respect de la réglementation environnementale

Sur l'ensemble de ses sites de production thermique et nucléaire, EDF s'assure du respect des limites des rejets thermiques et chimiques dans l'air et dans l'eau autorisés par les autorités compétentes telles que la DREAL (parc thermique) ou l'ASNR (parc nucléaire) en France et par toute autre autorité compétente dans le reste des pays où le groupe EDF opère. Les autorisations de rejet limitent les teneurs en substances chimiques et radioactives dans l'eau et les rejets thermiques induits par les circuits de refroidissement à des valeurs permettant la protection des milieux aquatiques. En matière de rejets atmosphériques, l'Inspection des installations classées veille au respect des valeurs limites d'émission des installations dans son périmètre. Elle conduit des contrôles pour vérifier le respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral spécifique à l'installation, *via* par exemple des visites de site, sur la base des documents d'autosurveillance transmis ou de contrôle éventuel d'organismes agréés. Par ailleurs, les installations exerçant une activité visée à l'annexe I du règlement (CE) n° 166/2006 E-PRTR sont soumises à la déclaration annuelle de leurs rejets.

En France, les installations concernées font une déclaration sur la plateforme GEREP, déclaration qui est automatiquement transmise au service d'inspection, en charge du contrôle de l'établissement. L'Inspection des installations classées effectue un contrôle des déclarations adapté aux enjeux en termes de rejets. Les données déclarées dans GEREP alimentent le registre français des rejets et des transferts de polluants (IREP) ainsi que le registre européen des polluants E-PRTR. Le registre européen contribue à la transparence et à la participation du public en matière de décision environnementale.

Contrôle des effluents et surveillance environnementale

Les sites industriels du Groupe sont soumis à une réglementation stricte en matière de surveillance de l'impact environnemental de leurs émissions et rejets pour s'assurer de l'absence d'impact notable environnemental et sanitaire. Cette surveillance, adaptée suivant les sites, repose sur deux approches complémentaires :

- des mesures en continu *in situ*, permettant une détection rapide d'éventuelles anomalies,
- des campagnes de prélèvements et mesures régulières, réalisées dans les compartiments atmosphérique, terrestre et aquatique, dont les eaux souterraines. Les échantillons sont ensuite analysés en laboratoire selon des protocoles adaptés. Ces mesures sont mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires et assurent une fonction de suivi de routine.

À cela s'ajoutent, de manière volontaire et responsable, des campagnes de prélèvements et mesures d'expertise pour approfondir la compréhension du devenir environnemental des substances rejetées. Chaque site nucléaire de production d'électricité réalise ainsi, en complément des mesures réalisées en continu, plus de 10 000 mesures chimiques et radiochimiques par an. Les données associées sont accessibles au public en ligne ⁽⁵²⁾.

Amélioration continue

Les entités du Groupe mettent en œuvre un programme d'élimination ou de substitution de certaines substances chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement lorsque cela est techniquement possible. Ces travaux visent en priorité les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) ou considérées comme préoccupantes. L'application des MTD dans les process des installations en lien avec la maîtrise des pollutions permet d'assurer une gestion optimisée des effluents produits. Dans ce cadre, les substances préoccupantes pouvant avoir un impact sur l'environnement font l'objet d'actions pour les éliminer.

Le groupe EDF n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs des sites industriels d'EDF hormis pour les zones sensibles pour des raisons de sécurité et/ou de sûreté. Des travaux sont en cours pour trouver des alternatives aux produits phytosanitaires sur ces zones spécifiques encore traitées. Ainsi, concernant les postes sources, Enedis, depuis mi-2022, a décidé d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires (sauf sur les surfaces sur lesquelles leur utilisation est nécessaire pour maîtriser les risques de sûreté et de sécurité) et de construire tous

(52) Les données sont disponibles sur les mini-sites internet de chaque CNPE et sur le site internet du Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (<https://mesure-radioactivite.fr/#/>).

ses nouveaux postes sources, de façon à éviter l'usage ultérieur des produits.

3. En cas de situation incidentelle

Le Groupe a une organisation opérationnelle d'identification, de gestion et de suivi des événements concernant l'eau, l'air et les sols. Elle est intégrée au SME. EDF met en place les axes suivants :

- **surveillance environnementale associée aux émissions et rejets** : voir la section 2.3.2.2.1 « Politiques en matière de maîtrise de la pollution » ;
- **anticipation des événements potentiels** : localement, chaque unité opérationnelle et société du Groupe identifie les événements potentiels qui pourraient avoir un impact environnemental et identifie les actions de maîtrise associées ;
- **exercices de gestion de crise** : la politique Groupe de gestion de crise prévoit notamment des tests réguliers des organisations de crise au travers d'un programme annuel d'exercices de crise ;
- **suivi des incidents** : une organisation est mise en place pour suivre et communiquer sur les événements environnementaux relevant de la responsabilité de chaque site. Les événements environnementaux majeurs doivent être remontés et faire l'objet d'une analyse ;
- **retours d'expériences des crises vécues internes et externes au Groupe** : le retour d'expérience est pris en compte dans les études de risques et les actions de maîtrise. À ce titre par exemple, le retour d'expérience de l'incendie

survenu en 2019 à l'usine Seveso de Lubrizol de Rouen a été intégré dans les analyses, et les arrêtés complémentaires relatifs aux stockages des liquides inflammables et aux matières toxiques sont d'application et donc intégrés sur les outils industriels ICPE du Groupe.

4. En post-exploitation

Le Groupe a engagé un programme de déconstruction d'actifs industriels dont l'exploitation a cessé, avec si besoin un contrôle des rejets et une surveillance de l'environnement et parfois des opérations de réhabilitation des sols (voir la section 2.3.2.2.4 « Actions relatives à la dépollution dans les sols »).

2.3.2.2.2 Pollution de l'air : rejets de NO_x, SO₂, poussières

2.3.2.2.2.1 Actions relatives aux rejets de polluants dans l'air (NO_x, SO₂, poussières)

Le groupe EDF mène depuis de nombreuses années des actions dans le domaine de la qualité d'air ambiant, qui visent à suivre, maîtriser et réduire ses émissions atmosphériques. Ces actions conduisent en particulier le Groupe à faire évoluer son parc de production thermique.

Les installations thermiques existantes, qui représentaient en 2025 de l'ordre de 6 % de la production d'électricité du Groupe, disposent d'un cadre réglementaire compatible avec les politiques en vigueur dans le domaine de la qualité d'air, cadre réglementaire qui induit une analyse de risque avant la mise en service,

un respect de seuil, un suivi à l'émission et dans certains cas dans l'environnement. Pour les nouvelles installations type cycles combinés gaz, les meilleures technologies disponibles (MTD) sur le marché sont adoptées pour obtenir une efficacité énergétique attendue de plus de 60 %. Ces installations plus performantes, telles que la récente centrale de Presenzano, sont moins émettrices en oxydes d'azote (réduction de l'ordre de 60 % par rapport à des installations de même taille), oxydes de soufre et poussières.

Dans certains cas, des installations thermiques sont remplacées par des technologies non émettrices de NO_x ou SO₂, telles que des micro-grids 100 % EnR dans les systèmes insulaires (cas de systèmes isolés). Par ailleurs, dans les systèmes insulaires, des actions de réduction des émissions de NO_x sont menées, au cas par cas : optimisation des procédés de traitement des fumées, ou réduction du nombre d'heures de fonctionnement pour certaines turbines.

Les deux actions de transformation du parc de production qui auront un impact significatif sur les émissions du Groupe sont :

- la conversion aux bioliquides des installations thermiques, en particulier insulaires, en remplacement de combustibles fossiles. Ce combustible peu soufré conduira à une réduction significative des émissions de SO₂ du Groupe ;
- l'arrêt du charbon en 2030 (2027 pour la France). La combustion du charbon induit des émissions de substances telles que du SO₂ et des poussières.

Ces émissions proviennent des impuretés présentes dans le charbon.

En complément des actions menées sur son parc de production, EDF dispose **d'un programme R&D** sur le sujet et contribue à des **actions de prévention et de recherche** sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique en s'impliant par exemple dans l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) et le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) et en étant un membre actif de la Société française de santé environnement (SFSE).

En 2025, le Groupe a mené **des actions pour maîtriser ou réduire les émissions atmosphériques** de ses installations :

- dans les territoires insulaires, la conversion engagée aux bioliquides des installations thermiques a des effets positifs sur les émissions de CO₂, de SO₂ et des poussières en particulier. Sur le parc thermique France continentale, des essais de bioliquides ont été menés (turbines à combustion de Vaires) en 2024 ;
- en France continentale, l'utilisation du gazole non routier (GNR) à la place du fioul (FOD) sur les TAC fioul, à partir de fin 2025 contribuera également à réduire les émissions de SO₂ ;
- la sortie de certaines installations Edison Next Poland et la vente de Sesto San Giovanni (technologies à combustibles fossiles) réduisent le périmètre des installations du Groupe susceptibles d'émettre des substances dans l'air.

2.3.2.2.2 Cibles et indicateurs relatifs aux rejets de polluants dans l'air (NO_x, SO₂, poussières)

Les émissions (NO_x, SO₂, poussières) des sites de production du groupe EDF sont encadrées par une réglementation locale ou nationale. Chaque site, en fonction de sa particularité (type de centrale, zone de stockage, etc.) est assujéti à des valeurs limites d'émissions de polluants qui peuvent être spécifiques, basées sur des études scientifiques, fixées par l'administration par arrêté de rejet.

Traduire les limites d'émissions des sites de production en cibles génériques exhaustives à la maille du Groupe concernant la pollution de l'air est peu pertinent. Par ailleurs, le fonctionnement des installations de combustion émettrices de ces substances est très variable d'une année sur l'autre et dépend de l'équilibre global du système électrique.

Le Groupe a choisi de définir une cible Groupe liée à la réduction spécifiquement d'oxydes de soufre émis par les installations thermiques de production d'électricité et de chaleur du Groupe, à l'horizon 2035 pour prévenir l'acidification de l'atmosphère :

Cible	Référence	Revue	Périmètre	2025
Réduction du flux d'émissions de SO ₂ de 75 % en 2035	2019	Annuelle	Installations thermiques de production d'électricité et de chaleur du Groupe	- 46 %

La liste des substances émises dans l'atmosphère suivie par les installations de combustion du Groupe peut varier en fonction de la réglementation locale ou du type d'installation. Une analyse des émissions des installations du Groupe a été menée par rapport aux seuils donnés par la réglementation E-PRTR. Ci-dessous sont présentées les valeurs pour les trois principaux polluants atmosphériques, marqueurs du parc de production thermique du Groupe : SO₂, NO_x et poussières. Ces polluants historiquement suivis par le Groupe représentent les flux de polluants les plus importants du Groupe.

Les substances émises dans l'atmosphère sont :

Périmètre	Revue	Indicateurs associés (kt)	2024	2025
Installations thermiques de production d'électricité et de chaleur du Groupe	Annuelle	SO ₂	10	10
		NO _x	28	28
		Poussières	3	3

Les émissions 2025 de NO_x au périmètre Groupe sont de 28 kt, stables par rapport à 2024.

La conversion au bioliquide initiée des installations thermiques insulaires contribue à la baisse des émissions de SO₂ depuis 2019 pour atteindre 10 kt en 2025.

2.3.2.2.3 Actions relatives à la dépollution dans les sols

Le groupe EDF est soumis aux dispositions réglementaires, en particulier la directive relative aux émissions industrielles en Europe. Cette réglementation impose pour chaque site concerné, la description initiale de l'état des sols et la remise en état des sites, dans un état au moins équivalent à celui décrit initialement et compatible avec un usage futur pour une activité industrielle.


Le groupe EDF n'émet pas de rejets récurrents dans les sols, qui ne font donc l'objet d'aucune déclaration réglementaire. Une surveillance est réalisée pour s'en assurer. Néanmoins, certains sites ont pu présenter des marquages par des substances issues de l'exploitation par le passé et le groupe EDF, en tant qu'exploitant responsable, travaille à leur réhabilitation.

De nombreuses centrales thermiques exploitant des énergies fossiles ont été mises à l'arrêt ces 20 dernières années sur le territoire français continental. Un programme de réhabilitation de ces sites est conduit, au-delà des phases de déconstruction du bâti et des structures en place, avec comme objectif premier une remise en état compatible avec un usage futur de type industriel. Dans ce cadre, des actions sont menées sur ces sites, en fonction de l'état des sols et de l'identification de marquages historiques, en conformité avec les référentiels méthodologiques et normatifs en vigueur, notamment la méthodologie nationale des sites et sols pollués.

Dans le cadre des programmes de démantèlement des installations nucléaires de production d'électricité définitivement à l'arrêt en France, les opérations sont conduites dans un objectif de remise en état compatible avec un usage futur pour une activité industrielle.

En 2025 s'est achevé l'assainissement de l'ancienne zone des transformateurs électriques de Saint-Laurent A2, qui était marquée en hydrocarbures. Environ 4 500 m³ de terres ont été excavées, triées en fonction de leur marquage selon des seuils fixés par l'ASNR, et 3 800 tonnes ont été évacuées vers une plateforme de traitement biologique des terres en Indre-et-Loire.

En Italie, Edison, en tant que successeur de Montedison, s'occupe de la dépollution de nombreux sites industriels historiques. L'entreprise mène des actions correctives sur 36 sites répartis sur 16 zones géographiques, dont quatre sites d'intérêt national (SNI). En collaboration avec Greenthesi et ACR Reggiani, en 2021, Edison et Edison Regea ont créé la société Tre Monti, spécialisée dans l'assainissement des sols et des eaux souterraines du site de Tremonti dans le SNI de Bussi Sul Tirino. Depuis juillet 2024, les travaux de réhabilitation sont portés par la nouvelle filiale du groupe Edison Regea Srl.

 **Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant le changement climatique dans le chapitre 3.2.3 « ESRS E2 - Pollution » page 180 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet**

> Environnement

2.3.2.3 Prévenir et atténuer l'impact des consommations avec effets potentiels sur les ressources matière, la production de déchets et la ressource en eau douce

2.3.2.3.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Le Groupe fait de l'utilisation optimale des ressources naturelles consommées par sa chaîne de valeur une composante essentielle de sa responsabilité d'entreprise.

Dans ce cadre, le respect par les entités du Groupe des réglementations en vigueur en matière de déchets de toute nature est une composante essentielle de cet engagement.

Afin de prendre en charge les impacts liés à la génération de déchets et les risques liés aux flux de ressources entrantes, **la politique RSE du Groupe** vise à développer la démarche d'économie circulaire et à améliorer la valorisation des déchets produits. Dans ce cadre, le Groupe s'attache notamment à :

- **favoriser une approche d'économie circulaire** dès la phase de conception des grands projets en intégrant une analyse d'éco-conception permettant de réduire tout au long du cycle de vie de l'installation, l'impact environnemental en associant entre autres les acteurs du territoire ;

- **limiter la production de déchets conventionnels** en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des produits/matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur : une démarche de gestion des déchets adaptée est mise en place pour les nouveaux chantiers afin de prévenir, limiter la production de déchets conventionnels et d'en favoriser le recyclage, la valorisation ainsi que le réemploi, notamment pour les pièces et matériels lors des déconstructions des installations industrielles.

Des programmes R&D en matière d'économie circulaire et territoire viennent appuyer les centres d'ingénierie et de production pour enclencher des démarches vertueuses de nature à préserver les ressources, prévenir la génération de déchets, et en améliorer la valorisation dans les filières appropriées.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement le **traitement des déchets conventionnels**, la politique se concrétise sur différents volets :

- la mise en œuvre des prétraitements sur site des différents déchets, afin de limiter le volume produit et de favoriser la valorisation de la fraction restante (concentration des hydrocarbures, séparation de l'amiante) ;
- la mise en place de partenariats avec des acteurs de référence du recyclage ;
- la valorisation des déchets dans des filières habilitées : par exemple les terres excavées des chantiers ou les sédiments issus des barrages

hydroélectriques sont valorisés comme granulats pour le génie civil ou dans des filières de travaux publics ;

- le tri et la valorisation de certains déchets vers des filières de valorisation dédiées (actifs éoliens ou photovoltaïques en fin de vie pour EDF power solutions) ;
- le développement du réemploi des pièces et matériels, notamment lors des déconstructions des installations industrielles.

Afin de faire face aux risques liés aux ressources entrantes en bois énergie, l'approvisionnement en biomasse durable s'articule autour du développement d'une filière issue de forêts certifiées ainsi que de sous-produit de l'industrie forestière.

En matière de **démantèlement nucléaire et de gestion des déchets radioactifs**, le Groupe a développé, dans le respect des réglementations en vigueur, une approche qui lui permet :

- de coordonner l'ensemble des opérations du cycle du combustible nucléaire, de l'achat, en passant par son utilisation, et l'aval du cycle en France (l'entreposage en piscine, le traitement des combustibles usés, le conditionnement des déchets radioactifs et le recyclage des matières valorisables, l'entreposage des déchets conditionnés avant leur stockage) ;
- d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des déchets radioactifs et, en France, de déconstruire les centrales nucléaires en toute sûreté et dans le respect des normes environnementales (en

optimisant et gérant les déchets radioactifs d'exploitation et de déconstruction dont le Groupe a la responsabilité, en développant les filières de traitement pour réduire le volume des déchets entreposés et stockés). EDF a constitué des actifs dédiés pour sécuriser le financement des obligations de long terme.

Le groupe EDF met en œuvre l'ensemble de ces dispositions selon un principe de subsidiarité et de proportionnalité aux enjeux au sein de chaque métier et filiale du Groupe.

2.3.2.3.2 Ressources entrantes

2.3.2.3.2.1 Actions et ressources relatives aux ressources entrantes

Le groupe EDF s'est lancé dans une dynamique d'amélioration de l'efficacité et de l'optimisation des ressources entrantes. Ces efforts incluent l'optimisation des besoins en combustibles et la gestion responsable des matières premières. Le Groupe s'est engagé dans une série d'initiatives, décrites ci-après, pour réaliser ces objectifs, mêlant innovation technologique, analyses rigoureuses et pratiques durables.

Le groupe EDF intervient dans l'accompagnement à la sobriété des usages énergétiques afin de maîtriser le dimensionnement des nouvelles infrastructures de production électrique et, ainsi, d'optimiser l'utilisation de ressources nécessaires à la transition énergétique.

> Environnement

Optimisation des besoins en combustibles

Pour la production d'électricité et de services énergétiques, le Groupe utilise des matières premières dont les combustibles forment une part significative, notamment uranium, gaz, fuel, bioliquides et bois énergie. Le Groupe a initié plusieurs actions en 2024 et qui continueront en 2025 pour optimiser ses besoins en combustibles.

Afin d'optimiser l'utilisation des combustibles fossiles, le Groupe actionne de nombreux leviers :

- le recours à des cycles combinés à gaz à fort rendement et nouvelle génération (installations de Marghera Levante et Presenzano d'Edison en Italie, mis en service entre 2023 et 2024) ;
- l'utilisation de ressources renouvelables et de récupération (bois énergie, chaleur fatale, etc.). À titre d'exemple, Dalkia a une démarche d'approvisionnement de ces centrales de chaufferie, en ressource de biomasse renouvelable utilisé comme combustible. Le bois énergie provient majoritairement des sous-produits de l'exploitation forestière exploitée pour le bois d'œuvre ;
- l'optimisation des installations existantes d'EDF SEI, Dalkia ou EDF Energy à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique ou du rendement des process, les prescriptions en termes de qualité des combustibles ou la surveillance renforcée des niveaux de rendement

(*e-monitoring*). Par exemple, Dalkia utilise un outil de gestion des énergies permettant d'optimiser l'utilisation des combustibles des installations énergétiques et de renforcer le recours aux énergies renouvelables (bois énergie) en substitution d'énergie fossile, et EDF SEI a obtenu la certification ISO 50001 de sept sites thermiques dans les territoires insulaires ;

- le développement des énergies renouvelables qui contribue par substitution à réduire l'utilisation de combustibles fossiles. Ainsi, la conversion du parc thermique des systèmes insulaires avec de la biomasse liquide durable permet de réduire le recours au fuel fossile dans le cadre de projets de rénovation des installations qui visent également à optimiser la consommation de biomasse. EDF Energy s'est notamment engagée à sortir des énergies fossiles et a fermé sa dernière centrale à charbon en 2023 ;
- des actions liées à l'optimisation et le recyclage de l'uranium.

Gestion responsable des matières premières

Cette gestion se traduit par une intégration proactive de ces risques dans les différents cahiers des charges du Groupe auprès de ses fournisseurs. Plusieurs filiales du groupe EDF ont entrepris de nombreuses démarches pour assurer une gestion responsable des matières entrantes. La démarche « On Deck » menée par la DCN pour « Décarboner ensemble le cycle du combustible », en partenariat étroit avec les fournisseurs concernés. Depuis 2023, cette démarche a été généralisée à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Des ateliers ont été réalisés avec les principaux fournisseurs et des réflexions menées sur les installations des fournisseurs, mais aussi sur les territoires et les voies de transport.

La filière Achat du Groupe contribue au plan d'action sur l'économie circulaire au travers :

- de la mise en avant du réemploi de matériaux (notamment pour les marchés de mobilier tertiaire) ;
- d'une meilleure connaissance de la chaîne d'approvisionnement et de sa traçabilité ;
- de la poursuite des ateliers d'intelligence collective du Club Fournisseurs RSE pour neuf catégories d'achats (matériel IT, logiciels IT, béton, acier, vêtements de travail, déchets, produits chimiques, chauffage ventilation climatisation, restauration) ;

- de l'optimisation de la consommation de ressources par la mise en place de leviers dans les contrats (environ 70 leviers sur 300 de la bibliothèque de leviers concernant l'économie de ressources) ;
- Enedis intègre l'économie circulaire dans ses critères d'achats, soit en amont via des exigences en matière de réutilisation des matériaux (réutilisation des terres excavées, réemploi ou recyclage des câbles de réseau), soit en aval via l'éco-conception et la recyclabilité des matériaux (emballages zéro plastique).

Ce suivi des matières premières ou transformées importantes pour le groupe EDF est couplé avec des analyses de cycles de vie pour les grands projets en développement.

La Direction Stratégie et la Direction R&D du Groupe analysent les enjeux, risques et opportunités des principales matières premières stratégiques utilisées sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, au travers de plusieurs critères : géopolitique, réserves géologiques au sens de la rareté, potentiel industriel de production et transformation des matières premières ainsi que les projections économiques des conditions de marché futures (à la fois offre et demande) de ces matières premières.

> Environnement

Dans le Groupe, plusieurs activités sur les chantiers des grands projets intègrent des démarches d'évaluation de cycle de vie (ACV) et d'éco-conception pour limiter l'impact environnemental des technologies et optimiser la gestion des ressources :

- EDF Hydro a lancé une démarche d'éco-conception destinée à être déployée sur les grands chantiers de maintenance et de développement. Cette démarche met l'accent sur deux axes principaux : la réduction des émissions des GES liées à la construction des matériels et des aménagements, et une gestion responsable des matières premières. Pour ce faire, le projet éco-conception mobilise un réseau de référents spécialisés pour chaque grand domaine de l'hydraulique, met à disposition des outils comme un modèle d'analyse de cycle de vie (ACV), et accompagne les équipes dans la rédaction des appels d'offres. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des Engagements Nature 2023-2025 d'EDF Hydro.

- EDF power solutions a réalisé des analyses de cycles de vie de ses technologies (éolien terrestre et en mer, solaire, photovoltaïque, stockage par batteries) pour identifier les phases du cycle de vie et les équipements les plus contributeurs, afin d'étudier la faisabilité technico-économique des pistes d'amélioration.
- dans le cadre du développement du programme nouveau nucléaire EPR, le Groupe développe une démarche intégrée en matière d'économie circulaire dont l'éco-conception dès la phase d'ingénierie des projets, pour les flux de matériaux utilisés dimensionnants en particulier pour le domaine du génie-civil (béton et acier bas carbone, réemploi des terres excavées). Les centres d'ingénierie, de manière proportionnée aux enjeux, ont une réflexion économie circulaire avec l'aide d'outils méthodologiques d'aide à la décision adaptés tels que des grilles d'analyse d'éco-conception et de circularité. Également, pour les projets structurants pour le Groupe, la

dimension écologie industrielle et synergie territoriale est intégrée dans l'analyse dès la phase études afin de permettre une optimisation de la gestion des flux entrants et sortants des ressources et déchets. À titre d'exemple, dans la zone industrielle du Dunkerquois, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes territoriales dont les industriels, un projet a été mis en place, permettant de décarboner le territoire et de mutualiser les ressources telles que la chaleur fatale (1,3 TWh de chaleur valorisée annuellement, 1,5 Mm³ d'eau économisée ainsi que 43 kt de CO₂ évitées).

- en 2025, dans le cadre de son ambition de verdissement des réseaux de chaleur, dans une démarche de circularité, Dalkia a déployé de nombreux projets ayant recours à des énergies renouvelables et de récupération locale afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles :
 - > la chaleur issue de l'incinération des déchets ménagers au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE),
 - > la récupération de chaleur issue des stations de traitement des eaux usées,
 - > la récupération de chaleur sur les fumées issues de la combustion de bois énergie,
 - > la récupération de chaleur fatale de process industriels,
 - > le développement de la géothermie.

2.3.2.3.2.2 Cible et indicateurs relatifs aux ressources entrantes

Pour la production d'électricité et de services énergétiques, le Groupe utilise des matières premières dont les combustibles forment une part significative : uranium, gaz, fuel, bioliquides et biomasse. En 2025, les consommations de combustibles fossiles ont diminué : charbon (- 6 %), fioul lourd (- 4 %), gaz naturel et industriel (- 11 %) ; ces réductions reflètent l'engagement du groupe EDF dans la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

Le groupe EDF n'a pas établi à ce jour de cible quantitative concernant les consommations de combustibles et matériaux stratégiques. Les matières stratégiques font l'objet d'un suivi scientifique prospectif par la R&D et la Direction Stratégie Groupe, à la fois sur les enjeux de disponibilité des ressources et de chaîne d'approvisionnement ainsi que sur la dimension économique à moyen terme au regard des configurations géostratégiques énergétiques. En France, EDF participe à des groupes de travail externes avec les pouvoirs publics, des institutions académiques, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Observatoire français des ressources minérales pour les filières industrielles (OFREMI) afin de croiser et d'approfondir la compréhension des enjeux des matériaux stratégiques au niveau européen et mondial et de conforter ses propres analyses internes.

Matières consommées en 2025

Matières utilisées	2023	2024	2025
Combustible nucléaire ⁽¹⁾ (tonnes)	999 ⁽²⁾	1 126	1 267
• dont poids de composants/matières secondaires utilisé (valeur absolue)	-	99	171
• dont poids de composants/matières secondaires utilisés (pourcentage)	-	9 %	13 %
Biomasse liquide & solide hors bois (kt)	112	268	289
Biomasse solide (filière bois) (kt)	2 396	2 548	2 746
Charbon (kt)	247	189	178
Fioul lourd (kt)	631	502	483
Fioul domestique (kt)	465	506	436
Gaz naturel (GWh PCI)	69 675	60 150	53 523
Gaz industriel (GWh PCI)	372	355	279
Biogaz (GWh PCI)	387	514	474

(1) Le combustible nucléaire est celui chargé en réacteur.

(2) Cette valeur est celle du périmètre France (Royaume-Uni exclu).

2.3.2.3.3 Production de déchets

En 2025, en lien avec la politique RSE du Groupe, des engagements déclinant notre démarche en matière d'économie circulaire ont été formalisés et ont fondé une vision commune : grâce à l'économie circulaire, EDF développe en collaboration avec ses parties prenantes un modèle d'activité territorial fondé sur une consommation sobre et circulaire des ressources, tout au long du cycle de vie de ses installations et de ses activités. L'objectif de ce modèle circulaire est de maximiser la valeur économique, environnementale et sociétale créée par EDF.

Elle est construite autour de **quatre axes** :

- construire une culture d'économie circulaire au sein du groupe EDF ;
- développer la démarche d'économie circulaire dans les projets du groupe EDF, notamment les grands chantiers de construction, en intégrant l'ensemble de la *supply chain* des différentes filières ;
- s'engager résolument dans la prévention et la valorisation des déchets sur l'ensemble de nos sites industriels et tertiaires ;
- intégrer une nouvelle conception circulaire dans les prestations de services techniques et commerciales du Groupe pour les clients particuliers, collectivités et entreprises afin de proposer des offres innovantes et différenciantes sur le marché.

2.3.2.3.3.1 Actions et ressources relatives aux déchets

Au niveau d'EDF SA et de certaines filiales depuis 2025 (Framatome, Arabelle Solutions notamment), le groupe « Déchets et économie circulaire » (GDEC), regroupant les correspondants déchets des métiers, a pour mission de mener des actions de prévention, d'optimisation des ressources et de réemploi en vue de limiter la production de déchets ainsi que la promotion du partage des retours d'expérience des méthodes et bonnes pratiques de prévention et valorisation. Une feuille de route pluriannuelle élaborée par EDF SA permet d'en structurer les actions redéployées par les entités et suivies au travers de réunions trimestrielles et d'indicateurs associés (quantité de déchets valorisés, quantité d'équipements réemployés, suivi d'un taux de valorisation des déchets pour inciter au recyclage, et donc aux économies de ressources).

Le plan d'actions pluriannuel du GDEC, remis à jour à compter de 2026, viendra décliner la nouvelle **feuille de route Économie circulaire** dont l'axe déchets, qui regroupe deux actions :

- renforcer prioritairement la prévention des déchets et maximiser la valeur des matières et déchets produits, au travers de filières de réemploi, de recyclage et de valorisation en favorisant les acteurs locaux (achat durable, réemploi, reconditionnement...);
- optimiser notre gestion interne de la production de déchets afin d'améliorer le recyclage et de capter la valeur des déchets en collaborant de manière privilégiée avec les parties prenantes du groupe EDF.

Matières et déchets radioactifs

La gestion des déchets radioactifs fait l'objet d'un cadre réglementaire strict sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en France et sous le contrôle de l'*Office for Nuclear Regulation* au Royaume-Uni.

Environ 95 % des déchets radioactifs produits par le groupe EDF sont des déchets « à vie courte » (période inférieure ou égale à 31 ans). Ils proviennent essentiellement des systèmes de filtration, des opérations de maintenance et d'entretien. La majeure partie des déchets radioactifs issus des travaux de déconstruction des centrales sont également des déchets à vie courte.

Recyclage du combustible usé

La maîtrise par EDF de chacune des étapes du cycle du combustible, la conception de combustibles performants et une gestion adaptée de ce combustible dans les cœurs des tranches nucléaires contribuent à optimiser le besoin en uranium naturel. Le recyclage du combustible usé permet d'économiser actuellement environ 10 % d'uranium naturel principalement via l'utilisation du combustible MOX pour un cycle à l'équilibre, et jusqu'à 25 % lorsque la filière uranium de retraitement sera pleinement opérationnelle.

Le traitement du combustible usé (séparation uranium/plutonium/produits de fission, vitrification des produits de fission et compactage des structures métalliques) permet de réduire d'un facteur 4 à 5 le volume des déchets radioactifs et d'un facteur 10 leur radiotoxicité.

Valorisation des matériaux métalliques TFA

Le Technocentre est un projet d'installation industrielle de traitement, pour recyclage, de métaux de très faible activité (TFA) issus d'installations nucléaires, prévu à Fessenheim. L'objectif est la production, après fusion, de lingots relevant du domaine conventionnel, dont les caractéristiques radiologiques garantissent une utilisation sans impact sur la santé et l'environnement quel qu'en soit l'usage.

Depuis le 14 février 2022, le cadre juridique ouvre en effet la possibilité de valoriser les métaux TFA.

Le projet permettra d'économiser des ressources naturelles dans une logique d'économie circulaire, de réduire les émissions de CO₂ (gain de 60 % par rapport à la production d'acier par extraction minière) et d'économiser des capacités de stockage du CIRES (Centre de stockage Andra dédié aux déchets TFA).

La mise en service de l'installation est prévue à partir de 2031. À l'issue du débat public qui s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025, EDF a décidé de poursuivre le projet, dont l'opportunité a été confortée par les expressions de nombreux acteurs sur le territoire. EDF poursuit l'information et le dialogue sur le Technocentre dans le cadre d'une concertation continue placée sous l'égide de garants nommés par la Commission nationale du débat public.



Traitement des déchets radioactifs – gros composants

Grâce au savoir-faire historique du groupe EDF et à la mise en place d'une plate-forme industrielle européenne d'usines de traitement de déchets radioactifs, les équipes de Cyclife répondent, depuis 2016, aux enjeux du Groupe ainsi qu'aux besoins de clients internationaux dans leurs projets de réduire le volume de leurs déchets radioactifs et d'optimiser le coût de leurs opérations notamment de démantèlement. Lorsque cela est possible, Cyclife propose à ses clients le recyclage de matériaux pour une industrie nucléaire responsable et durable. Cyclife répond au besoin croissant de préserver la capacité d'élimination et de stockage final des déchets des centrales nucléaires.

Le groupe Cyclife a développé une gamme de services faisant appel à la meilleure filière pour chaque catégorie de déchets. Cyclife exploite notamment trois installations de traitement des déchets en France, au Royaume-Uni et en Suède. Chacune d'elles offre des capacités spécifiques d'incinération et de fusion de déchets radioactifs.

Cyclife fournit également des services d'ingénierie et de modélisation digitale pour préparer les opérations de démantèlement, concevoir des infrastructures de traitement des déchets et des protocoles de traitement/conditionnement innovants sur et hors site.

En 2024, les parties supérieures des générateurs de vapeur de la centrale de Fessenheim ont ainsi été traitées dans l'usine suédoise, ce qui a permis de valoriser 600 tonnes de métal. Les lingots recyclés ont été revendus en Suède à des aciéristes. En 2025, ce sont les parties inférieures des générateurs de vapeur qui ont été acheminées en Suède pour traitement.

En France, l'usine Cyclife France permet l'incinération et la fusion des déchets issus des installations en exploitation ou en démantèlement, permettant ainsi une réduction de volume significative avant stockage.

Déchets radioactifs ultimes

Les déchets radioactifs, suivant leur nature, leur niveau de radioactivité et la durée de vie des radionucléides les constituant, ont été classés en différentes catégories de déchets : HA (haute activité), MA (moyenne activité), FA (faible activité) et TFA (très faible activité). Ils sont dits « à vie longue » lorsque leur période radioactive dépasse 31 ans.



Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la gestion des déchets radioactifs ultimes dans la section 1.4.1.1.2.3 « Les enjeux du nucléaire », paragraphe « Le stockage des déchets radioactifs ultimes conditionnés » page 32 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet

Déchets conventionnels

Prévention et apport méthodologie de la fonction R&D

Deux projets au sein de la R&D soutiennent opérationnellement les métiers de la production et se concentrent sur la gestion des déchets conventionnels et l'économie circulaire :

- **le projet DECINECO** : ce projet se consacre à la recherche et à l'expérimentation visant à renforcer la robustesse des technologies intégrant l'écoconception et la circularité dans les outils

industriels de production. Il joue un rôle clé dans l'amélioration des pratiques liées à la gestion des déchets et leur valorisation ou recyclage dans les filières intégrées :

- **le projet ECOCIRT** : ce projet développe des analyses méthodologiques d'écoconception et vient en appui notamment dans les nouveaux projets, tels que l'EPR2, ainsi que les activités de production centralisée d'électricité.

En parallèle, des projets sont élaborés en collaboration avec les acteurs d'un territoire, utilisant des méthodes d'analyse pour optimiser les flux d'énergie et de chaleur, comme le projet EPIFLEX à Dunkerque.

Reconnu pour son expertise, le département R&D participe également à des groupes d'experts chargés d'élaborer des normes nationales et internationales ISO en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets conventionnels.

Réemploi

Le groupe EDF a mis en place de nombreux chantiers, au cours desquels l'utilisation de matériaux recyclés est encouragée (granulats, terres excavées, bétons, acier, etc.) et les matériaux déposés sont réemployés ou valorisés, dans le respect des normes en vigueur.

Parmi ces chantiers, EDF Reutiliz est la plateforme de réemploi du groupe EDF (hors filiales régulées). Elle permet d'offrir une seconde vie au matériel dont certaines entités du Groupe n'ont plus l'usage, mais qui peut encore profiter à d'autres. Elle est destinée aux entités du Groupe, ainsi qu'aux entreprises, collectivités, associations qui peuvent bénéficier du matériel d'EDF à prix compétitif ou gratuitement. Cette démarche de réemploi contribue à la préservation des ressources, la diminution des déchets et à la réduction des émissions

de GES d'EDF (Scope 3), mais aussi à la baisse des émissions de ses parties prenantes qui réutilisent du matériel EDF.

Depuis 2020, dans le cadre de la préparation au démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, une organisation locale dédiée au réemploi a permis de donner une seconde vie à plus de 7 500 matériels industriels et tertiaires, représentant plus de 400 tonnes de matériels réemployés par d'autres unités du groupe EDF, des associations, des écoles et des entreprises.

Ces chantiers concernent les métiers du Groupe en lien avec la production et l'exploitation d'énergie, mais aussi les parties prenantes externes telles que les entreprises, collectivités et associations.

EN 2025, LE RÉEMPLOI VIA EDF REUTILIZ A PERMIS D'ÉVITER L'ÉMISSION DE 3 259 TONNES DE CO₂ POUR EDF ET SES PARTIES PRENANTES, AVEC 459 TONNES DE MATÉRIELS RÉEMPLOYÉS ET 5 598 TONNES DEPUIS 2021.

Valorisation

Des initiatives significatives pour les métiers en lien avec les énergies renouvelables et la production thermique concernent par exemple les pales d'éoliennes et la gestion des cendres :

• Pales d'éoliennes

Composée essentiellement de béton, d'acier, d'aluminium, d'éléments chimiques particuliers rentrant dans la composition des aimants permanents, la structure d'une éolienne est recyclable à 90 %. Fondations béton incluses, ce chiffre atteint 95 à 98 %.

Des solutions de recyclage ou de réutilisation des pales se développent pour la filière : valorisation et transformation en granulats pour intégration dans du béton, du ciment ou de la résine (puis transformation en panneaux isolants...), transformation en mobilier urbain. EDF power solutions s'est engagée, pour tous les parcs sous son contrôle, à réutiliser, recycler ou valoriser les pales d'éoliennes lors de leur fin d'exploitation, afin d'éviter leur mise en décharge.

• Cendres valorisées en filières techniques

Issues de la combustion du charbon et de la biomasse pour la production d'électricité et de chaleur, les cendres disposent de propriétés permettant leur valorisation dans divers usages (notamment ciment et béton). Dans une démarche d'amélioration continue, EDF a engagé des travaux de recherche pour une meilleure valorisation des cendres, mais aussi des sédiments notamment via les travaux scientifiques de l'association RECORD qui est un réseau mobilisé sur le développement de l'économie circulaire, acteur national de la recherche appliquée dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources et des déchets, avec la collaboration de la R&D du Groupe.

Déconstruction des centrales nucléaires et thermiques

La Direction des Projets Déconstruction et Déchets (DP2D) d'EDF a la responsabilité du démantèlement des réacteurs définitivement arrêtés et de la gestion de l'ensemble des déchets, qu'ils soient issus de l'exploitation ou du démantèlement.

Il y a actuellement 9 réacteurs en démantèlement sur le territoire, et les opérations de préparation au démantèlement se terminent sur les 2 réacteurs de Fessenheim mis à l'arrêt en 2020, pour engager en 2026 leur démantèlement (après obtention du décret).

Pour la réalisation d'une partie des opérations de démantèlement, le Groupe s'appuie sur les équipes de Cyclife qui propose des outils et procédés innovants (téléopération, robots) adaptés aux différentes technologies de réacteurs à démanteler. Ce savoir-faire associé à des moyens industriels uniques pour le traitement des déchets issus de ces opérations permet de proposer des solutions combinées démantèlement/déchets et d'ainsi optimiser, via la minimisation des découpes sur sites, l'utilisation d'installations centralisées, etc., les plannings, les coûts, les volumes de déchets produits. Ces services sont également réalisés à l'international.

Concernant la déconstruction des centrales thermiques, le Groupe met en place différentes méthodes et études d'ingénierie permettant d'une part la limitation des déchets de déconstruction et d'autre part leur valorisation optimale : réemploi des matériels (cf. EDF Reutiliz), réemploi des matériaux sur site en fin de chantier, recyclage matière de tous les déchets disposant d'une filière, réduction de la production de déchets dangereux.

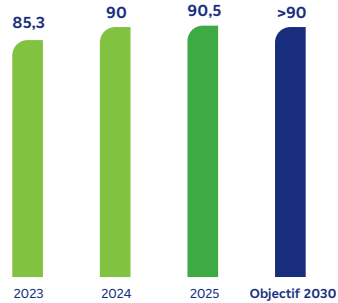
2.3.2.3.3.2 Cibles et indicateurs relatifs aux déchets

Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024	2025
90 % : taux annuel de déchets conventionnels dirigés vers des filières de valorisation en 2030	88,4 en 2022	Annuelle	Activités propres	90,0 %	90,5 %


Indicateur clé de performance du Groupe

La cible de taux de valorisation des déchets conventionnels permet d'assurer que le Groupe gère de manière optimisée sa production de déchets conventionnels avec une démarche de circularité permettant après traitement le recyclage, et éventuellement la réutilisation de matières premières dans le circuit de production et permet *in fine* une économie de ressources. Elle limite ainsi le tonnage de déchets non valorisés, nécessitant des stockages ultimes susceptibles de participer à divers impacts négatifs sur l'environnement. Cette cible a été définie grâce à une analyse avec les principales activités productrices de déchets, des possibilités techniques de collectes, tris et valorisation des déchets.

Taux annuel de déchets conventionnels dirigés vers des filières de valorisation (en %)



Les fluctuations interannuelles de production de déchets sont liées à la diversité des chantiers dans les différentes filières de production. En effet, les chantiers de déconstruction de bâtiments industriels anciens contenant de l'amiante, les chantiers de maintenance des circuits de production occasionnant des déchets d'huiles et d'hydrocarbures et les curages lors des vidanges de barrages hydrauliques produisant des tonnages importants de sédiments expliquent les variations non seulement du volume et de la nature des déchets produits mais également du taux de valorisation dont l'objectif cible est fixé à 90 %.

 **Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant l'utilisation des ressources et des déchets dans le chapitre 3.2.6 « ESRS E5 - Utilisation de ressources et économie circulaire » page 198 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet**

2.3.2.4 Prévenir et atténuer l'impact des consommations avec effets potentiels sur la ressource en eau douce

2.3.2.4.1 Politiques en matière de ressources hydriques

En tant qu'utilisateur responsable et acteur majeur historique de la gestion de la ressource en eau, le groupe EDF est engagé pour contribuer à préserver la ressource en eau douce afin de favoriser la résilience des milieux et satisfaire les usages de façon concertée et durable, engagement inscrit dans sa politique, mise en œuvre par le comité stratégique RSE. Il a fait l'objet d'une communication à l'externe en mars 2025. Cela se traduit par les grands axes suivants :

- maîtrise de l'empreinte eau et optimisation de l'utilisation de la ressource en eau douce en quantité et qualité sur les sites et dans la chaîne de valeur ;
- engagement pour la résilience des territoires d'implantation via une gestion transparente et responsable de l'eau et des installations, et des contributions positives au grand cycle de l'eau ;
- engagement dans la gouvernance de l'eau par bassin hydrographique à la recherche d'une gestion équilibrée et durable ;
- développement des compétences, savoir-faire et partenariats permettant d'atteindre ces objectifs et sensibilisation des collaborateurs à ces enjeux.

Cette politique s'inscrit dans un cadre réglementaire préalable relatif à la gestion quantitative de l'eau fixant des limites en termes de prélèvements, rejets et fonctionnement des ouvrages hydroélectriques (débit minimal en aval des ouvrages). Cette réglementation vise à garantir des conditions hydrobiologiques favorables, et ainsi à limiter l'impact sur les milieux aquatiques.

Le Groupe réalise une analyse de stress hydrique de ses sites de production d'électricité thermique et nucléaire et de ses sites industriels afin d'identifier ceux nécessitant une vigilance particulière en termes de sobriété hydrique. Cela se traduit notamment via les règles d'exploitation des installations et donc de prélèvements d'eau qui intègrent les conditions hydrologiques (encadrés par les arrêtés sécheresse).

En complément, notamment pour les nouvelles installations prévues d'être implantées dans des zones exposées à un stress hydrique élevé, le Groupe s'engage à orienter les choix technologiques dès la phase de conception vers des solutions sobres en eau afin de limiter la pression sur la ressource. En 2025, comme pour les années précédentes, les enjeux liés à l'eau (niveau de stress hydrique, recherche d'optimisation des volumes utilisés, etc.) font partie des critères RSE utilisés lors de l'évaluation d'un projet présenté en CECEG.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des différents **textes internationaux et nationaux relatifs aux enjeux liés à la ressource en eau**, dont les Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies en 2015 dont :

- l'ODD 6 porte sur l'eau (« garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ») ;
- la directive cadre sur l'eau (DCE) établie par l'Union européenne en 2000 avec pour objectif de rétablir la bonne qualité des eaux d'ici 2027 et une organisation de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques ;
- les dispositions législatives codifiées dans le Code de l'environnement relatives à l'eau ainsi qu'aux milieux aquatiques et marins (articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement).

En France, ces engagements s'inscrivent par ailleurs dans le **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** lancé par le gouvernement français en 2023, visant à organiser la sobriété hydrique et le partage de la ressource.

On distingue deux utilisations majeures d'eau douce par le Groupe :

- **l'eau douce pour le refroidissement des installations de production d'électricité** : il s'agit de l'eau utilisée pour alimenter les circuits de refroidissement des centrales thermiques et nucléaires (ouverts ou semi-fermés) ;
- **l'eau douce pour les usages industriels** (53) : il s'agit de l'eau douce utilisée pour les process industriels des sites de production d'électricité thermique et nucléaire (eau d'appoint des circuits primaires et secondaires des centrales nucléaires, réseaux incendie, systèmes de lavage, etc.) et de l'eau douce utilisée dans les process des sites industriels (sites métallurgiques, réseaux de chaleur, etc.).

De plus, on distingue **l'eau prélevée** et **l'eau consommée** : l'eau consommée est la part de l'eau prélevée qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique (l'eau est alors évaporée, infiltrée ou incorporée). Il s'agit pour l'essentiel de l'eau évaporée dans les circuits de refroidissement des installations de production d'électricité (panaches de vapeur d'eau des tours aéroréfrigérantes). L'eau utilisée pour les usages industriels est pour l'essentiel rejetée sous forme liquide dans le milieu (donc non consommée).

Les actions développées par la suite ont donc pour objectif de maîtriser et si possible réduire d'une part les consommations d'eau douce des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité, d'autre part les prélèvements d'eau douce pour les usages industriels.

2.3.2.4.2 Actions relatives aux prélèvements et aux consommations d'eau douce

Le Groupe a initié plusieurs actions clés pour mieux gérer ses enjeux de durabilité liés à la ressource en eau douce pour l'ensemble de ses entités qui consomment de l'eau pour le refroidissement et prélèvent de l'eau pour les usages industriels. Elles visent à réduire l'utilisation d'eau douce pour limiter la pression sur cette ressource. Cela concerne tous les sites qu'ils soient ou non en zone de stress hydrique élevé, toutefois une attention particulière est portée pour les sites situés en zone de stress hydrique élevé.

En France, le Groupe a ainsi défini des plans eau dans ses principales entités utilisatrices d'eau douce (parc de production nucléaire et thermique, Framatome et Dalkia) dans le but de mieux caractériser les usages de l'eau, réduire les prélèvements et préserver la qualité d'eau et les milieux.

Des exemples d'actions spécifiques sont fournis ci-après. On distingue les actions visant à réduire les consommations d'eau douce des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité, et celles visant à réduire les prélèvements d'eau douce pour les usages industriels.

1. Consommations d'eau douce des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité

Dès leur conception, les centrales nucléaires et thermiques installées le long de rivière de taille moyenne ont été équipées de circuits de refroidissement semi-fermés qui permettent d'optimiser l'utilisation de l'eau et de limiter les prélèvements d'eau douce : l'eau est recyclée au sein du système de refroidissement, et une partie de l'eau d'appoint des aéroréfrigérants provient de la réutilisation de l'eau des circuits de réfrigération des auxiliaires nucléaires et conventionnels. Toutefois, une partie de l'eau est consommée (évaporation dans les tours aéroréfrigérantes).

Pour certains sites nucléaires en circuit fermé localisés dans des contextes particuliers, des mesures réglementaires sont prises pour limiter l'impact des volumes consommés en période d'étiage :

- à Chooz, un accord franco-belge relatif aux eaux de la Meuse stipule que pour préserver les intérêts des utilisateurs aval en période d'étiage, il convient d'arrêter l'évaporation d'une ou de deux tranches de la centrale nucléaire lorsque le débit de la Meuse descend sous certains seuils ;
- à Golfch et Cattenom, sous certaines conditions de débits, des lâchers d'eau sont effectués depuis les retenues multi-usages situées en amont, afin d'équilibrer les volumes consommés.

Il n'y a pas de solutions techniques connues et opérationnelles pour réduire significativement les consommations d'eau des circuits de refroidissement semi-fermés des centrales nucléaires existantes. En effet, les solutions techniques potentielles n'auraient des effets que très limités et ne seraient applicables qu'à certaines installations. Toutefois, l'ingénierie et la R&D d'EDF réalisent une veille technique internationale sur les sources froides innovantes, avec trois axes d'amélioration potentielle étudiés : la récupération d'eau, la performance des systèmes secs de refroidissement et la performance des condenseurs. Quand c'est pertinent, des expérimentations de solutions innovantes sont testées. C'est le cas par exemple d'une expérimentation en cours avec la start-up Infinite Cooling, dont le but est de récupérer une partie de l'eau contenue dans les panaches de vapeur des tours aéroréfrigérantes. Ce procédé innovant n'a pas encore été testé sur un site nucléaire, mais une expérimentation sur un banc d'essai implanté sur le site nucléaire du Bugey a été menée en 2024 et début 2025. Elle a permis d'évaluer les capacités de collecte d'eau du dispositif. Le taux de collecte moyen est de l'ordre de quelques pourcents de l'eau évaporée (plus faible en été qu'en hiver). Des études complémentaires sont engagées avant de décider de la poursuite des essais sur une installation industrielle.

(53) L'eau pour le lavage des panneaux photovoltaïques, l'eau pour les usages tertiaires et l'eau pour les chantiers de construction ne sont pas matériels, et ne sont pas comptabilisés dans les usages industriels.

> Environnement

Pour certains sites de production thermique, il est possible d'opter pour un refroidissement à air. C'est le choix qui a été fait pour la centrale thermique près de Norte Fluminense au Brésil, pour l'ensemble du parc en exploitation d'EDF PEI ainsi que pour la nouvelle centrale thermique de Presenzano en Italie. La future centrale bioliquide du Larivot d'EDF PEI en Guyane sera, elle aussi, équipée de systèmes de refroidissement des moteurs par air avec des aéroréfrigérants secs. Les centrales thermiques en Italie, qui sont localisées dans des zones de stress hydrique, sont quant à elles toutes équipées soit d'un système de refroidissement à air, soit d'un système de tours réfrigérantes hybrides (54).

Les trois premiers sites choisis pour l'implantation des futurs EPR2 sont deux sites littoraux, qui n'utilisent donc pas d'eau douce pour le refroidissement, et un site en bord de Rhône, qui sera équipé d'un circuit de refroidissement avec aéroréfrigérants, permettant de limiter les prélèvements d'eau et les rejets thermiques, mais induisant une consommation (évaporation).

2. Prélèvements d'eau douce pour les usages industriels

Le Groupe a initié un ensemble d'actions visant à diminuer les prélèvements d'eau douce dans les différents usages industriels.

Mieux quantifier les flux d'eau

Dans les plans de sobriété hydrique engagés par les entités du Groupe en France (parc nucléaire et thermique, Dalkia, Framatome), le premier axe d'actions est d'améliorer la comptabilité des prélèvements et de préciser les flux d'eau au sein des sites pour mieux piloter les usages et pour identifier les stratégies de réduction des prélèvements d'eau.

- le parc nucléaire existant en France a démarré deux programmes d'actions en ce sens :
 - > **l'équipement progressif des points de prélèvement d'eau** par des compteurs d'eau et débitmètres, lorsque c'est techniquement faisable. En effet, à ce jour, la comptabilisation des prélèvements est souvent estimée via les durées de fonctionnement des pompes et la connaissance de leurs débits. Les sites du Rhône seront les premiers équipés en débitmètres d'ici fin 2030. En parallèle, des campagnes de contrôle des débits des pompes de prélèvement ont été engagées, avec quatre centrales contrôlées en 2025. Sur trois sites (Tricastin, Cruas et St-Alban) les mesures ont permis de confirmer les débits ; sur un site (Civaux), la

campagne de contrôle a mis en évidence des écarts, dont le traitement est en discussion avec les autorités locales. Des contrôles similaires sont programmés en 2026 sur d'autres centrales, complétés par des contrôles des pompes pour les usages industriels. L'objectif est de contrôler l'ensemble des pompes de prélèvement au cours des prochaines années,

- > la réalisation d'une **cartographie des flux d'eau** sur l'ensemble des usages industriels d'une centrale nucléaire (Golfech) : les flux d'eau ont été caractérisés depuis les prélèvements jusqu'aux rejets, en précisant les volumes et les qualités requises pour les différents process. Ce travail réalisé en 2024-2025 a permis de consolider les leviers les plus pertinents pour optimiser ou réduire les prélèvements d'eau.
- le parc thermique a mené depuis 2021 des cartographies de ses usages de l'eau et a commencé depuis 2022 à équiper de compteurs intelligents (IOT) certaines installations des CCG : Bouchain en 2022/2023, Blénod en 2024, Martigues en 2024/2025. L'équipement de la TAC de Brennilis est prévu pour 2026, les autres TAC seront équipés après 2026 ;
- Dalkia assure une surveillance de ses réseaux de chaleur et de froid : thermographie, pilotage à distance de capteurs et compteurs, indicateurs de suivi des performances en eau des réseaux, etc.

Réduire les fuites, rénover les équipements, optimiser les fonctionnements

Plusieurs entités du Groupe ont réduit les prélèvements d'eau en identifiant des fuites et en rénovant les installations existantes. Le meilleur suivi des flux d'eau dans les process va permettre de continuer d'identifier d'éventuelles fuites sur les installations qui pourront être traitées lors des opérations de maintenance.

Par exemple, chez Framatome, le nouveau suivi hebdomadaire des flux d'eau de l'usine de Jarrie mis en place en 2025 a permis d'optimiser les procédés et pratiques d'exploitation, avec un gain de 5 % des besoins en eau du site à production constante par rapport à 2019, soit environ 65 000 m³ de prélèvements d'eau économisés en 2025.

Recyclage et réutilisation de l'eau

De nombreuses installations du Groupe ont été dimensionnées dès leur conception avec des circuits fermés ou semi-fermés, c'est-à-dire que l'eau est recyclée en permanence. C'est le cas notamment des circuits primaires et secondaires des centrales nucléaires et des réseaux de chaleur et de froid. Ces systèmes nécessitent toutefois des appoints d'eau pour compenser les fuites, les eaux évaporées et les purges nécessaires à leur exploitation (prélèvements pour contrôle).

(54) Un 1^{er} étage de réfrigération à air (sec) et un 2^e étage de réfrigération humide (semi-fermé).

Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation

> Environnement

Au-delà du recyclage existant du fait des nombreux circuits fermés, le Groupe a mis en œuvre des projets visant à **augmenter le recyclage ou la réutilisation**, et donc limiter ses prélèvements :

- pour les centrales nucléaires en France, des études de faisabilité de REUSE (55) d'effluents industriels sont en cours pour faire les appoints aux circuits semi-fermés. Des expérimentations ont été menées en 2022 et 2023 sur la centrale nucléaire de Golfech. Elles ont permis de valider la faisabilité technique de ces procédés, mais avec des contraintes liées à la qualité de l'eau (nécessité de traiter les effluents, qui se concentrent au fur et à mesure de la réutilisation). Des études technico-économiques doivent se poursuivre pour évaluer les gains en volume et en coût de cette solution. Une expérimentation légèrement différente est actuellement en cours sur la centrale du Tricastin avec des résultats prometteurs ;
- sur les centrales thermiques, plusieurs actions de réutilisation des eaux de process ont été mises en œuvre ces dernières années. Ainsi, un système de recyclage des eaux des purges du circuit eau-vapeur a été installé en 2021 sur la centrale thermique de Martigues, ce qui permet de récupérer jusqu'à 40 % des besoins annuels du site, estimé à 67 800 m³ en 2025. Un suivi de la quantité d'eau réutilisée par ce dispositif sera mis en place en 2026 ;

- Framatome a réalisé deux opérations pour augmenter le recyclage dans ses installations en 2025 :
 - > sur le centre technique du Creusot, le fonctionnement en circuit fermé du circuit d'eau glacée utilisé pour les activités de recherche et développement a été rétabli. Cette opération permet de réduire par trois les prélèvements d'eau du site (gain de l'ordre de 5 800 m³ d'eau potable par an),
 - > sur le site de Montreuil-Juigné, les tours aéroréfrigérantes sont en cours d'être de remplacement par des tours adiabatiques permettant d'envisager une économie d'eau potable significative.



(55) Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

Utilisation de sources d'eau alternatives

Pour limiter les prélèvements d'eau douce de surface, il est possible dans certains cas de diversifier les sources d'eau : dessalement d'eau de mer, collecte d'eau de pluie et utilisation d'effluents traités externes (station d'épuration, autres industries). Après traitement, ces eaux peuvent être utilisées dans les process industriels. À noter que la pertinence de ces actions est à analyser en intégrant l'ensemble des bénéfices et impacts environnementaux.

Exemples

- la centrale nucléaire de Flamanville en France et certaines centrales thermiques comme Jarry Sud en Guadeloupe et Simeri Crichi en Italie équipées d'unités de dessalement ;
- en 2023, Framatome a installé sept cuves de stockage d'eau de pluie enterrées sur son site de Montbard. Cette réserve de 2 900 m³ d'eau permet de couvrir de l'ordre de trois mois d'exploitation sans pompage des eaux de surface. En 2025, le site a utilisé plus de 11 000 m³ d'eau de pluie soit près de 70 % des besoins de l'installation ;
- la conception en cours pour les futures centrales nucléaires EPR2 prévues sur les sites de Penly et Gravelines prévoit de réutiliser l'eau issue des stations d'épuration des communes situées à proximité et, pour la centrale de Penly, des eaux de pluie et drains de falaise pour l'alimentation en eau industrielle.

2.3.2.4.3 Cibles et indicateurs relatifs aux prélèvements et consommations d'eau douce

Consommations d'eau douce des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité

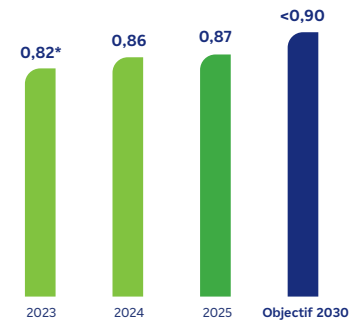
Afin d'assurer que les enjeux de durabilité matériels du Groupe en termes de consommations d'eau des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité soient traités de manière efficace, le suivi suivant est mis en place :

Cible	Référence	Revue	Périmètre	2025
Intensité hydrique en kWh de la production d'électricité : rester sous le seuil de 0,9 L/kWh	2016	Annuelle	Groupe	0,87 L/kWh

Le Groupe utilise depuis 2016 un indicateur d'intensité hydrique par kWh calculée sur la consommation d'eau des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité rapportée à la production d'électricité. L'intensité eau du Groupe est de 0,87 L/kWh en 2025, inférieure au seuil fixé, malgré une légère hausse comparée aux années précédentes du fait de l'augmentation de la part de nucléaire dans le mix de production d'électricité.

(56) Union française de l'électricité.

Intensité hydrique par kWh (en L/kWh)



* Cet indicateur était jusqu'alors calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Il est maintenant fourni en valeur annuelle. La valeur pour l'année 2023 est donc différente de celle du rapport URD 2023 (0,83 L/kWh).

Consommations d'eau douce pour des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité

Les volumes d'eau douce prélevés par le Groupe sont de l'ordre de 13 milliards de m³. La grande majorité (97 %) de l'eau douce prélevée par le Groupe est directement restituée au milieu naturel, elle n'est donc pas consommée. En 2025, le Groupe a consommé 447 millions de m³ d'eau douce pour le refroidissement des installations de production d'électricité nucléaire et thermique, soit 1 % de plus qu'en 2024 (442 millions de m³), en lien avec l'augmentation de la production nucléaire d'électricité en France.

2.3.2.4.4 Partage de la ressource en eau

En tant qu'acteur majeur historique de la gestion de la ressource en eau douce en France via l'exploitation des ouvrages hydro-électriques, **la politique eau du**

Groupe comprend un volet sur la gestion multi-usage. Dans ce cadre, le Groupe a initié plusieurs actions pour mieux gérer ses enjeux de durabilité liés à la ressource en eau et développer l'opportunité de valorisation de son savoir-faire dans la gestion et le partage de l'eau.

Actions concernant la gestion multi-usage de la ressource en eau douce

EDF veille en permanence à mener la gestion des aménagements hydrauliques qu'elle exploite en concertation avec les parties prenantes (État, collectivités locales, agences de l'eau, associations, etc.). Ainsi, en France, le groupe EDF participe **aux instances de gouvernance et de gestion nationale et locale de l'eau** (comité national de l'eau, comités de bassins, commissions locales de l'eau, etc.) et est représenté par l'UFE ⁽⁵⁶⁾ dans les instances de gouvernance de chaque bassin. Depuis 2003, EDF s'est dotée d'une instance interne de coordination de l'eau en France dont la gestion opérationnelle est confiée à la Direction d'EDF Hydro. Elle a pour mission d'organiser la veille et le partage d'informations sur les enjeux de l'eau de façon transverse entre les entités productrices d'énergie en France métropolitaine et de favoriser les synergies quand il y a lieu dans la gestion opérationnelle de l'eau. Cette coordination permet au Groupe de garantir une exploitation optimale de l'ensemble des ouvrages de production d'électricité en France en intégrant les multiples facteurs d'exploitation en lien avec la ressource en eau et les installations de production d'électricité : tenue des côtes et garantie du soutien d'étiage au droit des barrages, anticipation des évolutions des températures et des débits des cours d'eau au droit des centrales thermiques et nucléaires, organisation des lâchers d'eau.

Afin de renforcer ce rôle clé dans la gestion multi-usage en faveur des autres usagers de l'eau et permettre à des parties prenantes externes de bénéficier des compétences techniques et stratégiques ainsi développées, le groupe EDF a engagé plusieurs actions clés pour mieux gérer ces enjeux de durabilité et opportunités :

• **renouvellement des conventions de soutien d'étiage** (57) : EDF Hydro assure le soutien des débits d'étiage de cours d'eau à partir d'un grand nombre des retenues qu'elle exploite, permettant ainsi de préserver les milieux aquatiques et de sécuriser les usages de l'eau en aval (parmi lesquels par exemple l'alimentation en eau potable ou l'irrigation). Dans un contexte de changement climatique, EDF Hydro s'attache à renouveler périodiquement les conventions de soutien d'étiage avec les acteurs des bassins hydrographiques, avec dans certains cas des augmentations des volumes de soutien d'étiage. À date, du soutien d'étiage est assuré dans plus d'une quinzaine de vallées ;

• **projets de STEP** : le groupe EDF travaille sur des projets de conception de nouvelles STEP (stations de transfert d'énergie par pompage) en France, qui permettront d'augmenter la flexibilité dans la production énergétique et donc de façon induite de libérer de la capacité de soutien d'étiage sur d'autres aménagements, tout en préservant les ressources en eau (en effet, les STEP fonctionnent en « circuit fermé », puisque l'eau est réutilisée entre deux réservoirs amont et aval). Le projet de consultation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) prévoit le développement de STEP pour un potentiel de 1,5 GW identifié en vue de mises en service entre 2030 et 2035 ;

• **compétences techniques en modélisation de la ressource en eau** : le groupe EDF a développé une compétence reconnue en prévision de la ressource en eau en France, qui s'appuie notamment sur un réseau de stations de mesures hydrométéorologiques réparties dans tous les bassins versants sur lesquels EDF exploite des installations. Au-delà de l'apport interne (gestion des crues, anticipation des étiages et remplissage des barrages...), ces compétences sont aussi valorisées en externe, avec à titre d'exemples :
> la fourniture d'outil de modélisation et appui technique auprès de certaines parties prenantes impliquées dans la gestion opérationnelle de la ressource en eau,
> la collaboration scientifique avec des organismes experts du domaine, comme par exemple l'INRAE avec lequel la R&D a signé une feuille de route commune en 2025 pour la réalisation de jumeaux numériques de bassins versants.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe en termes de ressources hydriques dans le chapitre 3.2.4 « ESRS E3 - Ressources hydriques » page 184 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet

(57) Une partie de soutien d'étiage a également été inscrite dans certains cahiers des charges de concession par le concédant.

2.3.2.5 Prévenir et atténuer les impacts potentiels sur les écosystèmes

2.3.2.5.1 Politiques en matière de biodiversité

La politique RSE du groupe EDF structure les engagements du Groupe sur son périmètre direct et indirect, sur plusieurs thématiques dont celles liées à la biodiversité et aux écosystèmes. Les enjeux de l'ambition « Zéro émission nette » du groupe EDF sont indissociables d'une approche en faveur de la biodiversité.

Pour limiter son empreinte environnementale tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, le groupe EDF cherche à agir de manière responsable à l'égard du foncier qu'il détient ou dont il dispose en concession. Dans ce cadre, les entités du Groupe veillent à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, à optimiser et valoriser le foncier en conformité avec la réglementation, notamment par la mise en œuvre de solutions innovantes en faveur du multi-usage du foncier ou à déployer des actions volontaires pour la biodiversité sur le foncier de propriété EDF. En complément, le Groupe veille à la durabilité de ses approvisionnements en biomasse pour lesquels il s'engage à accroître la part de bois issue de forêts certifiées PEFC ou FSC.

Le groupe EDF s'est engagé régulièrement depuis 2014, dans des initiatives de contribution volontaire à l'opérationnalisation de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) française telles qu'*Entreprises engagées pour la nature* (EEN) et *act4nature international*.

En 2023, le Groupe a renouvelé son engagement relatif à la biodiversité dans ces deux dispositifs volontaires, avec pour objectifs de :

- réduire la contribution de ses activités aux facteurs de pression majeurs sur la biodiversité sur les terres, eaux et océans sur la chaîne de valeur, à travers des approvisionnements, l'optimisation des matériaux en fin de vie ou encore l'accompagnement des clients dans la sobriété énergétique ;
- recréer des espaces et des conditions favorables à la biodiversité ;
- renforcer l'amélioration de la connaissance et la partager ;
- renforcer la gouvernance et la sensibilisation en la matière.

Les engagements et actions du Groupe ont été reconnus conformes aux critères de l'initiative *It's now for nature*, participant ainsi à la campagne lancée par *Business for nature* à l'occasion de la COP16. Aujourd'hui, la politique sur les pratiques durables sur les océans/mers n'est pas distincte des politiques sur les autres écosystèmes.

2.3.2.5.2 Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

2.3.2.5.2.1 Réduire la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs sur la biodiversité

Le Groupe applique les principes de la *mitigation hierarchy* ⁽⁵⁸⁾, ou la réglementation du pays lorsque celle-ci est plus exigeante notamment en Europe. Les sociétés du Groupe en France appliquent la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) pour la totalité des projets et des ouvrages en exploitation ⁽⁵⁹⁾. Les études d'impacts environnementales et sociétales réalisées en amont des projets sont en conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques (par exemple les normes de performance de l'IFC si celles-ci sont plus contraignantes).

Afin de limiter le changement d'usage des terres, le Groupe optimise son emprise et positionne les nouveaux aménagements industriels préférentiellement sur des sites déjà artificialisés. Ainsi, EDF recycle son foncier artificialisé pour le développement des infrastructures de production :

- par l'installation de nouvelles unités de production sur les anciens sites thermiques : depuis 15 ans, toutes les nouvelles turbines à combustion installées en France par EDF l'ont été sur du foncier recyclé et des parcs solaires ont été installés sur différents anciens sites de centrales thermiques. Par ailleurs, dans le cas où de nouveaux moyens de production thermiques décarbonés seraient nécessaires à l'équilibre du

système électrique, ceux-ci seraient implantés préférentiellement sur du foncier en majeure partie déjà artificialisé (recyclage du foncier d'anciennes centrales thermiques) ;

- par l'augmentation de la capacité de production de ses installations existantes (par exemple *repowering* sur des installations hydroélectriques ou éoliennes) ;
- par la prolongation de la durée de fonctionnement de ses moyens de production, notamment la poursuite de l'exploitation du parc nucléaire français existant au-delà de soixante ans, en toute sûreté et en toute performance.

EDF développe par ailleurs des capacités de production qui privilégient le co-usage d'un même foncier par plusieurs activités, notamment avec l'agriculture pour les parcs éoliens et la pêche pour l'*offshore*, et principalement grâce à l'agrivoltaïsme pour le photovoltaïque. En France, avec la mise en place en 2024 d'une réglementation qui encadre les conditions de mise en œuvre des projets agrivoltaïques et photovoltaïques agri-compatibles, le groupe EDF a dédié une partie de ses activités de R&D, développement et construction à ces catégories d'installation, permettant un co-usage de cultures telles que la vigne, l'arboriculture ou l'élevage.

Les chantiers majeurs de nouvelles infrastructures en phase de construction ont fait l'objet d'études d'impacts et ont mis en œuvre des mesures d'évitement, réduction et éventuellement de compensation selon les législations nationales en vigueur en France et au Royaume-Uni.

(58) Principes issus de la norme de performance 6 de l'International Finance Corporation (IFC, société financière internationale, structure de la banque mondiale), traitant de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

(59) En France, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée le 8 août 2016, requiert de la part des entreprises que « les mesures de compensation visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».

Actions en phase d'exploitation sur les milieux d'eaux douces (hydroélectricité)

Continuité piscicole : pour assurer la continuité piscicole (modifiée par la construction des barrages), les exploitants hydro-électriques ont engagé la mise en place de dispositifs de franchissement. Cette démarche d'aménagements adaptés s'est ancrée progressivement dans la conception ou la mise à niveau des aménagements.

Depuis les années 1980, EDF a mis en place en France plus de 250 dispositifs facilitant la migration piscicole sur des sites à enjeux écologiques (principalement sur des cours d'eau classés). Il s'agit d'équipements de franchissement de barrages (tels que les « passes à poissons »), de démantèlements de seuils en rivière, de piégeage/transport ou encore d'arrêts de turbinage ciblés. Au regard de l'avancement de la réalisation de ces équipements, huit aménagements situés sur des cours d'eau classés en liste 2 restent à équiper. En France Outre-mer, aucun ouvrage n'est concerné par les classements qui s'arrêtent à l'aval des aménagements.

Débîts : les activités de la filière hydroélectrique peuvent également modifier les régimes hydrologiques. En 2025, une baisse de débit réservé est entrée en vigueur sur un ouvrage dans les Pyrénées-Orientales pour répondre aux enjeux multiusages dans un contexte de rareté chronique de la ressource en eau dans la région.

Soutien d'étiage en période de sécheresse : grâce à sa capacité de prévision et de coordination de la gestion de l'eau, EDF Hydro est un acteur clé de l'optimisation des ressources hydriques disponibles dans les retenues qu'elle exploite. Dans ce cadre, EDF Hydro assure un volume significatif de soutiens d'étiages qui contribuent à préserver les milieux aquatiques d'eau douce. Ces soutiens sont une des actions couvertes par l'engagement act4nature du Groupe pour la période 2023-2025.

Actions en phase d'exploitation sur les milieux terrestres (réseaux, éolien, biomasse)

Collisions et électrocution de la faune volante : la prise en compte de la biodiversité est un enjeu majeur pour le gestionnaire de réseau Enedis : le réseau de distribution d'électricité est pour moitié aérien et présente un risque de mortalité des oiseaux de grande envergure par choc sur les lignes ou électrocution. La réalisation de nouvelles lignes électriques en souterrain permet notamment de répondre à l'enjeu. Sur les lignes aériennes restantes, en partenariat avec des associations naturalistes, Enedis met en place, progressivement et de manière ciblée, les actions correctives telles que la pose de balises pour éviter la percussîon des oiseaux ou la pose d'équipements isolants pour éviter l'électrocution. Ces actions sont pilotées dans le cadre du Comité national Avifaune (CNA), qui regroupe Enedis, RTE, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et France Nature Environnement (FNE).

Afin de limiter les impacts des parcs éoliens sur la faune volante, des mesures d'atténuation et de suivi des incidences sont mises en œuvre pendant la phase chantier et en exploitation, telles que l'entretien des abords des éoliennes pour limiter leur attractivité. Dans les parcs qui présentent des risques avérés de collision, des mesures de réduction de la mortalité des oiseaux et des chiroptères sont intégrées :

- oiseaux : il est possible d'installer sur les parcs des systèmes de « détection-réaction » qui émettent des signaux sonores dans le but d'effrayer les oiseaux lorsqu'ils s'approchent du rotor ou brident les éoliennes en temps réel. Une thèse EDF-IRD cherche, via les réseaux de neurones, à disposer d'un modèle de risque de collision ;
- chiroptères : le moyen le plus utilisé est le bridage, qui consiste à arrêter les éoliennes lorsque les conditions météorologiques sont les plus favorables à l'activité en altitude des chauves-souris. Près des deux tiers des éoliennes exploitées par EDF power solutions en France font l'objet d'une régulation pour les chiroptères : les éoliennes sont arrêtées lorsque les conditions de présence des chauves-souris aux alentours immédiats des turbines sont réunies. Les plans de bridage mis en place varient en fonction de paramètres propres à chaque site et permettent une réduction conséquente des collisions. Des suivis spécifiques réalisés les premières années d'exploitation permettent le cas échéant d'optimiser ces plans. En Belgique, tous les parcs de Wallonie et une partie des parcs de Flandres sont équipés de systèmes de bridage.

Approvisionnement en biomasse durable : l'approvisionnement en bois énergie pour la production d'électricité et de chaleur peut avoir un impact sur les écosystèmes. Dalkia approvisionne les principales chaufferies bois énergie qu'elle exploite en France, en partie via sa filiale Bois Énergie France (BEF), ce qui représente un volume annuel de 2,6 millions de tonnes de bois énergie en 2025. Dalkia s'est engagée de façon volontaire à accroître la part de bois issue de forêts certifiées PEFC ou FSC. Cet indicateur permet de mettre en avant la durabilité du produit sur toute la chaîne depuis les producteurs (propriétaire forestier, agriculteur, etc., engagés dans une démarche de durabilité) et le recycleur (qui recycle les déchets et résidus pour les valoriser en énergie) jusqu'à l'utilisation finale. Dalkia s'est fixé l'objectif d'avoir plus de 30 % de bois PEFC dès 2026 et au-delà.

2.3.2.5.2.2 Agir en faveur de la restauration et de la préservation des milieux naturels

Le soutien d'étiage en période de sécheresse

Voir la section 2.3.2.4.6.1 « Actions concernant la gestion multi-usage de la ressource en eau douce ».

Entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques

Dans le cadre de l'entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques, Enedis expérimente des solutions permettant de maintenir des espaces ouverts favorables à la biodiversité. Ces milieux, trop étroits pour un usage agricole intensif, sont rarement exploités et ne reçoivent ni intrants ni pesticides, ce qui en fait des friches très riches en biodiversité. Pour maintenir ces milieux sans y intervenir trop souvent et trop brutalement avec les engins classiques de girobroyage, des expérimentations de techniques alternatives ont été menées ces dernières années.

Les actions de restauration menées dans le Groupe

Le groupe EDF s'engage à participer la restauration et/ou préservation de plus de 30 espaces naturels avec des partenaires locaux entre 2020 et 2030 (voir la section 2.3.2.5.3 « Cibles et indicateurs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes »). Une partie de ces restaurations concerne le grand cycle de l'eau, ressource dont le Groupe est fortement dépendant. Certaines actions mutualisent des bénéfices sur la biodiversité, la régulation du cycle de l'eau, et sur l'atténuation d'émission ou de séquestration carbone.


2.3.2.5.3 Cibles et indicateurs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes

Signataire des campagnes de plaidoyer organisées par *Business for nature* pour la COP15 et la COP16, EDF souhaite contribuer à un monde *Nature positive* (ambition 2050 du Cadre mondial de Kunming Montréal pour la biodiversité).

En lien avec l'analyse de matérialité et particulièrement ses dépendances, le Groupe s'est doté d'une cible de restauration d'espaces naturels : entre 2020 et 2030, EDF aura participé à la restauration et/ou préservation de plus de 30 espaces naturels ⁽⁶⁰⁾ avec des partenaires locaux pour contribuer à sa résilience propre et à celle de ses territoires d'implantation. La restauration vise notamment à restaurer des écosystèmes (zones humides, forêts...) qui sont en lien avec le grand cycle de l'eau, ressource dont le Groupe est fortement dépendant.

Cette cible volontaire (sans lien avec la compensation réglementaire) est fondée sur les objectifs du cadre mondial de Kunming-Montréal qui vise la conservation (*target 3*) et la restauration (*target 2*) de 30 % de zones terrestres, aquatiques et marines, ainsi que du règlement européen sur la restauration de la nature.

Enjeu de durabilité	Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024	2025
Impact sur les écosystèmes	Préserver et restaurer de manière volontaire 30 sites entre 2020 et 2030	2020	Annuelle	Groupe	6 sites	13 sites

 **Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe en termes de biodiversité dans le chapitre 3.2.5 « ERS E4 - Biodiversité et écosystèmes » page 191 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet**

(60) Espaces de plus de 1 hectare, objets d'actions pluriannuelles de gestion, génie écologique et/ou de préservation, réalisées avec des partenaires externes experts de ces actions. Ces actions sont hors actions de compensation écologique réglementaire.

2.4 Sécurité Santé

2.4.1 Identification des risques saillants

2.4.2 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

2.4.2.1 Actions relatives à la sécurité et la santé

2.4.2.2 Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

2.4.2.3 Pollution de l'air : rejets de NOx, SO₂, poussières

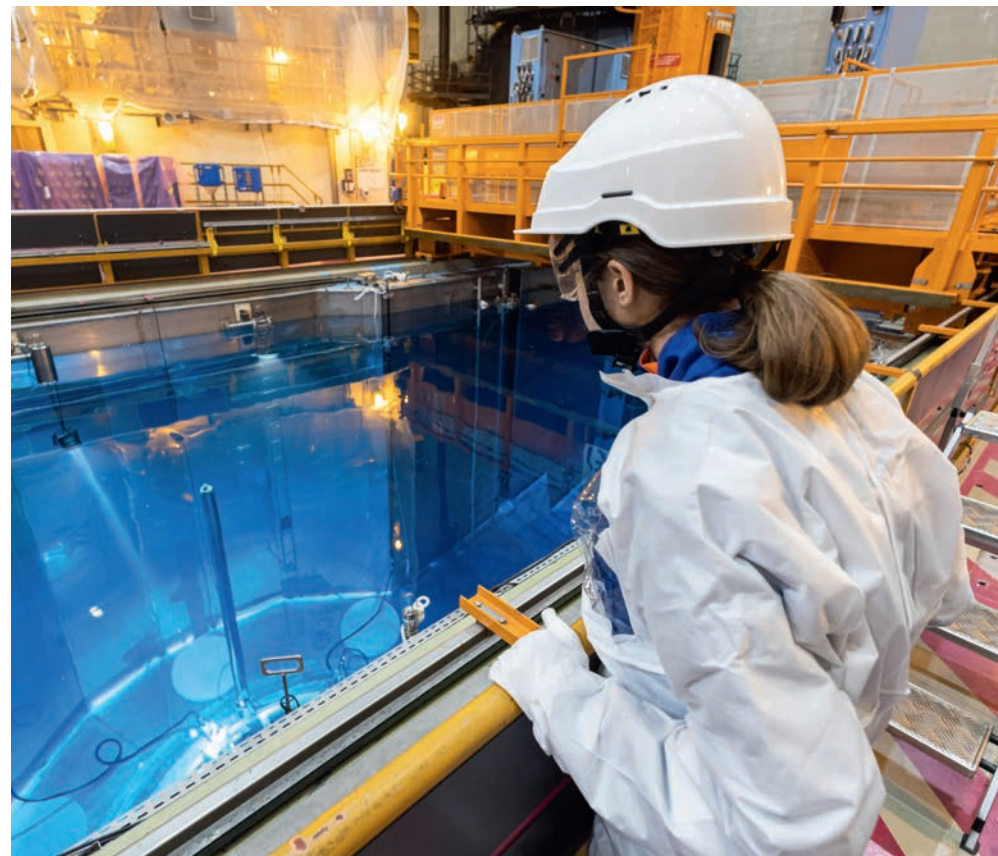
69

71

71

75

76



2.4.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques d'atteinte à la sécurité et la santé des salariés et prestataires est établie par la Direction Prévention Santé Sécurité en charge du management sécurité santé, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe. Les risques saillants en matière d'atteinte à la sécurité et la santé des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles. Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés également au fonctionnement des installations industrielles.

Les risques pour la sécurité et la santé des salariés et des travailleurs des fournisseurs intervenant sur les sites du Groupe sont établis par les entités opérationnelles et fonctionnelles, sur la base de la nature de leur activité, des différents dangers pouvant survenir, de l'identification des populations exposées à ces dangers. Ces cartographies sont enrichies des situations d'accidents survenus, et de l'expertise multidisciplinaire des managers, préventeur, représentants du personnel et des professionnels de santé.

Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des entités intègrent l'ensemble des risques liés aux activités dont les Risques Psycho Sociaux (RPS) qui sont évalués selon une méthodologie commune, déclinée des études engagées avec le rapport Gollac.

Dix risques majeurs pour la sécurité ont été identifiés par l'analyse des accidents graves et mortels du Groupe des 40 dernières années. Ces 10 risques majeurs sont associés à des règles de prévention dénommées « Les 10 Règles vitales du groupe EDF ». Leur stricte application sur l'ensemble des entités du Groupe permet de sauver des vies. L'affirmation du devoir de vigilance partagée envers autrui, et le fait d'accepter d'être interpellé, complète le dispositif pour prévenir toute situation irréversible.

Chaque évènement grave et mortel, et chacun des évènements à haut potentiel de gravité (HPE - *High Potential Event*) est analysé pour en tirer tous les enseignements. Une analyse de l'ensemble de ces évènements permet de déterminer les points communs et les récurrences, et ainsi définir les actions prévention annuelle à l'échelle du Groupe.

Dans le domaine de la santé, le suivi régulier assuré par les médecins du travail et de la médecine de contrôle permet de dresser un bilan de l'état de santé des salariés suivis et de mettre en place des actions spécifiques dans le cadre du colloque singulier.



Procédure d'évaluation

L'évaluation régulière de la situation du groupe EDF est réalisée de façon indépendante et complémentaire :

- au niveau opérationnel de chaque entité ;
- au niveau de la Direction Prévention Santé Sécurité ;
- et par des audits à thème ou de performance par la Direction de l'Audit du Groupe.

Chaque entité procède annuellement à sa propre auto-évaluation, à l'examen de son bilan sécurité santé au travers du dispositif de contrôle interne (reposant sur les 10 exigences de la politique), et en déduit ses forces et faiblesses pour définir les ambitions futures. Les actions ciblées de contrôle interne sont décidées par les entités opérationnelles et fonctionnelles en fonction de leur analyse des risques.

La Direction Prévention Santé Sécurité a entamé en 2025 un cycle de revue de pairs. Celle-ci évalue la déclinaison des exigences de la politique de Prévention Santé Santé du Groupe et du système de management de la santé sécurité selon le référentiel interne BEST ⁽⁶¹⁾ pour les entités représentées en Comité exécutif, avec une périodicité de trois ans.

Les prestations des fournisseurs sont évaluées dès la phase de remise de l'offre. Chaque achat intègre des leviers sécurité santé pour assurer le niveau de performance attendu au cours de la prestation. Ces leviers sont proportionnés en fonction du niveau de risque attendu. Le choix des offres répondant aux exigences attendues est réalisé en considérant, parmi les critères de mieux distance, une part liée à la sécurité santé, dont le poids est adapté aux enjeux de la prestation.

Pendant l'exécution de la prestation, les exigences du groupe EDF font l'objet d'une surveillance au plus près du terrain, et peuvent conduire, en cas de difficulté, en premier lieu à stopper un chantier, puis à demander des plans d'amélioration par la direction des entreprises intervenantes, et en cas de manquements graves et répétées, à la rupture de contrat.

Les fournisseurs industriels stratégiques du groupe EDF font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique, avec pour certains, un plan de progrès convenu entre les directions des deux parties lorsque le maintien d'un haut niveau de performance est compromis.

Risques relatifs à la sécurité santé

Catégorie de risque	Risque saillant	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Sécurité et santé des salariés et prestataires	Risque d'accidents du travail, maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Risque de troubles musculo-squelettiques, troubles anxio-dépressifs dont stress.	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
Sécurité et santé des communautés locales ⁽¹⁾	Risque d'accidents industriels, en particulier nucléaires et hydrauliques.	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution ESRS E3 Ressources hydriques
	Risque d'atteinte à la santé du fait d'impacts sur la qualité de l'air.	■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

(1) Les potentielles nuisances lumineuses et sonores n'ont pas été estimées à un niveau matériel sur les sites industriels en exploitation du fait des mesures mises en place pour les prévenir, et ce, conformément aux études d'impact réalisées avant tout nouveau projet (voir la section 3.2.3 « ESRS E2 – Pollution » du Document d'enregistrement universel).

(61) Bâtir Ensemble la Sécurité et la Santé au Travail (Building Excellence in Safety Together – BEST).

2.4.2 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

2.4.2.1 Actions relatives à la sécurité et la santé

Le socle de management de la sécurité et de la santé

Le Groupe dispose d'une politique de Prévention Sécurité Santé, signée en avril 2024, et réaffirmée fin 2025 avec la nouvelle configuration du COMEX. L'ambition est d'éradiquer les accidents graves et mortels et de viser le 0 blessé.

Au-delà des enjeux d'intégration transversaux de la sécurité et de la santé posés par la politique, 10 exigences et 10 règles vitales sont édictées.

Le Groupe centre son engagement sur les 10 règles vitales, réexaminées en 2024 lors de la mise à jour de la politique, à partir d'une analyse des accidents mortels au cours des 40 dernières années. Ces règles vitales sont applicables dans l'ensemble du Groupe.

Voir la section 3.6.6.5.2 « Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre » pour la sécurité santé dans la démarche d'achat, page 298 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet



Chacun d'entre nous applique strictement les **10 règles vitales** pour nous protéger collectivement des risques.

Osons interpeller, acceptons de l'être, sachons dire **STOP** en cas de danger !

TOUS ENSEMBLE, ACTEURS DE LA VIGILANCE PARTAGÉE



Je ne franchis jamais un balisage, y compris de tir radiographique, sans y être autorisé.



Je ne travaille et je ne conduis jamais sous l'influence de l'alcool ou de drogues.



J'utilise les protections (ceinture, casque...), je respecte les limitations de vitesse, je ne manipule ni téléphone ni GPS quand je conduis un véhicule.



Je me protège toujours contre les chutes de hauteur, et je protège les autres des chutes d'objet.



Je ne passe jamais sous une charge suspendue et je maintiens avec elle une distance de sécurité.



Je ne travaille que sur les équipements dont les sources d'énergie sont isolées.



J'utilise toujours les protections spécifiées quand je travaille sous tension ou à proximité.



Je maintiens toujours une distance de sécurité vis-à-vis des équipements ou engins en mouvement.



Je porte toujours un gilet de sauvetage quand je travaille à proximité de l'eau en l'absence de protection collective.



Je ne pénètre jamais dans un espace confiné sans autorisation, sans contrôle d'atmosphère et sans surveillance.

LA VIE D'ABORD Aucune urgence ne justifie de prendre des risques !



Cadre de référence BEST

En application de la nouvelle politique, l'autoévaluation de leur système de management sécurité santé au regard du cadre de référence BEST, réalisée par les directions et sociétés du Groupe, est désormais remplacée par une évaluation triennale des directions du Groupe au travers de revues de pairs. Cette évolution engagée en 2025 vise à renforcer le contrôle de niveau 2 du Groupe. Cela permet aussi aux entités de bénéficier de la vision et de l'expérience de leurs homologues.

Les certifications ISO 45001/MASE ou VCA

La part des salariés appartenant à des entités dont le système de management est certifié (ISO 45001, MASE ou VSA) est de 59 % en 2025 contre 35,4 % fin 2024.

« Stop sécurité »

La politique Prévention Sécurité Santé du Groupe précise que lorsque les conditions de sécurité en lien avec les règles vitales ne sont pas réunies, un « Stop chantier » doit être prononcé pour éviter de s'exposer au risque, et engager les actions nécessaires pour reprendre l'activité, avec l'appui des compétences et du management. De même quand en phase préparatoire il est jugé que les conditions de sécurité prévues ne sont pas satisfaisantes, c'est un « No Go » qu'il convient de marquer.

Depuis 2019, un événement STOP Sécurité Groupe est organisé en octobre au sein de toutes les équipes, permettant de partager sur la sécurité-santé mais aussi sur le thème choisi au niveau du Groupe. Organisé le 16 octobre 2025, il a permis de mettre en débat sur le terrain et dans les collectifs de travail, le sujet de la

sécurité et de la santé sur le thème « Construisons ensemble une culture juste ».

Partage de l'analyse des « événements à haut potentiel »

Afin d'assurer la boucle d'amélioration continue, et d'entretenir la conscience du risque, les événements à haut potentiel (HPE) sont collectés, analysés et partagés à l'échelle du Groupe. 83 % de ces HPE sont des presque accidents ou des situations dangereuses, et sont donc détectés préventivement à l'exposition au risque. L'analyse des HPE doit permettre d'éviter la reproduction des événements.

En 2025, un critère sécurité de l'accord d'intéressement d'EDF SA a porté sur l'augmentation du ratio HPE/LTI visant à encourager la collecte de HPE sur le terrain et la réduction du nombre d'accidents avec arrêt.

Audits sécurité santé

Des audits sont menés chaque année dans le Groupe, notamment sous la forme de visites de chantiers. Ces visites font l'objet d'un compte rendu de visite de chantier partagé localement avec les équipes auditées.

La direction de l'audit Groupe réalise aussi une évaluation sécurité santé dans le cadre des audits d'entité ou sur des thématiques spécifiques. Des échanges réguliers avec la Direction Prévention Santé Sécurité permettent d'alimenter les états des lieux respectifs.

Les revues de pairs/contrôles de niveau 2 de la Direction Prévention Santé Sécurité alimentent aussi cette vision globale de la sécurité santé au niveau du Groupe.

Les troubles anxio-dépressifs et le stress

Depuis de nombreuses années, le groupe EDF se mobilise pour la prévention des risques psychosociaux pouvant générer des troubles anxio-dépressifs. Une méthode d'évaluation des risques a été définie au niveau du Groupe. Basée notamment sur l'exploitation des réponses à l'enquête MyEDF, elle permet d'identifier les facteurs de risques propres à chaque collectif ainsi que les facteurs de protection tels que la reconnaissance, le sens du travail, la participation à la fixation des objectifs.

Le Groupe a signé la charte pour la santé mentale au travail le 20 novembre 2025 portée par l'alliance pour la santé mentale pour notamment mettre à profit le collectif et son animation.

Un marché cadre permet de mettre à disposition des appuis externes pour développer des actions de formation, accompagner les collectifs en difficulté, gérer les chocs post traumatique, etc. sur l'ensemble des niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Une formation « équipier vigilant » est déployée depuis 2025 pour permettre aux salariés volontaires (RH, managers, préventeurs, équipes médicales et partenaires sociaux) d'être sensibilisés aux RPS, de détecter et orienter. Cette formation a été mise en place par l'experte RPS du Groupe et des psychologues internes. Elle inclut notamment des séquences de partages de pratiques/ supervision régulières. Une offre de formation est déployée à destination des managers pour les accompagner dans la réalisation d'entretiens de retour au travail à la fin de chaque arrêt de travail permettant de réaccueillir dans les meilleures

conditions les salariés. La réalisation systématique de ces entretiens constitue l'une des exigences de la nouvelle Politique de Prévention Sécurité Santé.

Enfin, une plateforme « Écoute et Soutien » permet de dialoguer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute confidentialité, avec un psychologue par téléphone ou via tchat sur le site internet. Cette plateforme accessible à tous les salariés du Groupe en France est aussi ouverte aux personnes vivant au domicile des salariés et aux salariés partenaires.

L'experte RPS, psychologue clinicienne, pilote l'ensemble des actions.

Comme en 2025, le thème de la santé mentale a été retenu en 2026 pour mener des actions spécifiques.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

La filière sécurité santé est renforcée par le recrutement de salariés, à différents niveaux de l'entreprise pour réaliser des études de poste et définir des moyens de réduire la pénibilité des activités. Au-delà des actions d'amélioration des postes de travail, une offre de formation est mise à disposition des salariés des fonctions techniques et tertiaires. Des kinésithérapeutes et ostéopathes interviennent dans plusieurs entités. Des entreprises partenaires organisent des séances d'échauffement avant la prise de travail comme c'est le cas de l'une d'entre elles sur le chantier de l'EPR2 à Penly.

Plusieurs applications d'exosquelettes sont mises en place pour réduire la pénibilité des activités. Ces dispositifs d'assistance physique permettent de soulager les membres supérieurs du corps humain. Ils sont, par exemple, utilisés par des métiers comprenant des tâches de travail qui sollicitent les bras, dans des positions contraignantes, avec des outillages à porter à bout de bras. C'est le cas par exemple des activités meulage bras en l'air dans un site nucléaire en France. Dans la protection hydroélectrique, l'utilisation d'exosquelettes permet de diminuer les risques de blessure lors des opérations de dégrillage des prises d'eau, facilitant l'utilisation des râteaux.

La radioprotection

La mobilisation des différents acteurs permet de poursuivre la dynamique d'amélioration dans le domaine de la radioprotection et de la dosimétrie (formations et entraînements des salariés et du management, renforcement de la surveillance de la propreté des installations, améliorations des matériels à disposition des intervenants, optimisation de l'installation d'écrans de plomb, standardisation des méthodes de travail et des matériels entre sites nucléaires, renforcement de la supervision...).

Actions sécurité santé liées à la sous-traitance

Des leviers sécurité sont intégrés dans les différentes étapes de contractualisation des prestations et la mieux-disante sécurité est prise en compte dans l'évaluation technico-économique des offres reçues lors des appels d'offres. Le groupe EDF a renforcé, au travers de sa politique Prévention Sécurité Santé, la dimension de partenariat à construire dans les entités entre les donneurs d'ordre et les entreprises extérieures. La politique fixe l'exigence de réaliser des visites de prévention communes sur le terrain afin d'améliorer la collaboration et la prévention par l'écoute et la recherche de solution avec les intervenants. Des représentants d'entreprises prestataires ont été associés à l'écriture de la nouvelle politique. Par ailleurs, le Groupe reste engagé et impliqué à la fois pour les certifications MASE des systèmes de management santé sécurité des entreprises intervenantes pour le Groupe et également avec des syndicats professionnels pour bénéficier de leur effet amplificateur au sein de leurs professions.

Amélioration des conditions de travail

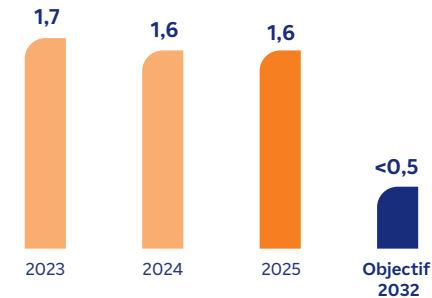
Le bien-être des personnes est un enjeu majeur de la raison d'être du Groupe. Différentes actions sont mises en œuvre pour soutenir cet engagement, en particulier la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, ainsi que le soutien à la parentalité et aux proches aidants. Les résultats de l'enquête annuelle MyEDF en 2025 témoignent que les salariés sont satisfaits à 88 % des conditions de sécurité et de santé au travail.

Cibles et indicateurs relatifs à la sécurité santé

Afin de disposer de données comparables entre les entités du Groupe et de mesurer l'accidentologie directement liée à la réalisation des activités, le groupe EDF retient, depuis plusieurs années, l'indicateur **LTIR** correspondant au calcul du taux de fréquence selon le standard ⁽⁶²⁾ anglo-saxon. Cet indicateur renseigne le niveau de sécurité global des salariés du Groupe et de ses partenaires pendant l'exercice de leur activité professionnelle.

L'objectif LTIR global s'établit dans une logique d'amélioration continue. La valeur retenue LTIR global < 0,5 en 2032 est déterminée sur la base des meilleures pratiques observées dans le Groupe : EDF SA et Framatome, mais aussi des leaders internationaux du domaine de l'énergie et du secteur *Oil & Gas*.

Indicateur global	Cible 2025	Cible 2030	Revue	Périmètre	2025
LTIR Salariés + prestataires	< 1,6	< 0,5	Annuelle	Groupe	1,5

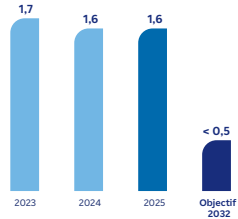


Le *Lost Time Incident Rate* (LTIR) global du Groupe représente le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle (salariés et prestataires, quel que soit le niveau de sous-traitance y compris cotraitance et intérimaires) avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenu au cours d'une période de 12 mois. Il se calcule en multipliant le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle conduisant à un arrêt de travail par un million et rapporté au nombre d'heures travaillées salariés.

(62) Standard 29 CFR 1904 de l'US OSHA.

Indicateur clé de performance du Groupe

En 2025, le LTIR global (salariés EDF + prestataires) reste stable. La valeur du LTIR global s'inscrit dans une baisse régulière depuis plusieurs années illustrant l'amélioration portée par le déploiement des démarches de prévention



EDF déplore en 2025 des accidents mortels liés à l'activité professionnelle, conduisant à affirmer comme une priorité absolue la nécessité d'éradiquer ces événements grâce à un renforcement de l'application des 10 règles vitales du Groupe portant sur les principaux risques métiers (électrique, levage, travail en hauteur, équipement en mouvement...) et un travail sur l'analyse des événements à haut potentiel de gravité et des accidents LTI pour éviter la reproduction.

Indicateurs Groupe

Indicateur Groupe

2025

Taux de salariés couverts par le système de gestion sécurité santé (en %)	59,1 %
Nombre de décès dus à des accidents en lien direct avec l'activité professionnelle - Salariés	0
Nombre de décès dus à des maladies professionnelles - Salariés	0
Nombre de décès dus à des accidents en lien direct avec l'activité professionnelle - Prestataires	3
Nombre d'accidents du travail comptabilisables TRI - Salariés	1 100
Nombre d'accidents du travail comptabilisables TRI - Prestataires	1 024
Taux d'accident du travail TRIR - Salariés	3,5 %
Taux d'accidents du travail TRIR - Prestataires	4,1 %

Précision sur les indicateurs

Un accident est considéré comme lié à l'activité professionnelle si le salarié, au moment où l'évènement se produit, est sous instruction de l'employeur ou si la survenance est due à des conditions dangereuses (biens, équipements ou tiers) dans l'enceinte de responsabilité de l'employeur (site employeur).

Le taux d'effectif salariés couvert par le système de gestion sécurité santé (en %) donne une information sur la certification sécurité santé (MASE, ISO 45001, etc.) qui permet de contribuer à la maîtrise des risques sécurité santé en offrant une meilleure protection des salariés.


Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels mesure le nombre d'accidents mortels de salariés en lien direct avec l'activité professionnelle ainsi que les maladies conséquences directes de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou qui résultent des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Le nombre de décès de salariés partenaires due à des accidents mesure le nombre d'accidents mortels de prestataires en lien direct avec l'activité professionnelle.

La latence entre l'exposition professionnelle, l'apparition de la pathologie et le décès ne permet pas d'identifier les décès dus à des maladies professionnelles des salariés sous-traitants, car survenant la plupart du temps plusieurs années après l'exécution de la prestation.

Total Recordable Incident Rate (TRIR) représente le taux d'accidents de travail en service avec arrêt et sans arrêt comptabilisable liés à l'activité professionnelle des salariés et prestataires. Cet indicateur adopté en 2024 vise à permettre au management la mise en place d'actions correctives et préventives ciblées, en se concentrant sur les accidents véritablement liés à l'activité professionnelle sur lesquels l'employeur peut agir. Cette définition est issue du standard de l'OSHA, est communément adoptée par les grands Groupes internationaux.

Conformément à la réglementation locale applicable, EDF SA et ENEDIS suivent les accidents du travail en service et en trajet, tels que définis par la caisse primaire d'assurance maladie. En 2025, 1 045 accidents avec ou sans arrêt ont été comptabilisés par EDF SA et 959 par ENEDIS.

 **Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la sécurité santé dans le chapitre 3.3.2.6 « Sécurité et santé de tous » page 226 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet**

2.4.2.2 Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

Sûreté nucléaire

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en France et l'*Office for Nuclear Regulation* (ONR, Office pour la sécurité nucléaire civile) au Royaume-Uni veillent au respect des règles de sécurité nucléaire comme prescrites par le Code de l'Environnement. Priorité absolue pour EDF, la sûreté des installations nucléaires est assurée, au titre de la responsabilité première de l'exploitant, de la conception à l'exploitation jusqu'à la déconstruction. La politique « Sûreté nucléaire du groupe EDF » a été validée en 2025. Elle exige notamment pour toute entité du Groupe une organisation de crise efficace, mobilisable à tout moment, qui s'entraîne et s'améliore par des exercices réguliers, notamment avec les autorités locales et nationales.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la sûreté nucléaire, une information et une communication claires et transparentes sur les événements et leurs impacts éventuels sont promues dans le Groupe. Ce dialogue de qualité est recherché et entretenu avec le personnel salarié et ses représentants, les sous-traitants, les instances de contrôle (ASNR et ONR), les collectivités locales, le HCTISN ⁽⁶³⁾, et toutes les autres parties prenantes de la sûreté nucléaire.

Le Conseil de sûreté nucléaire, présidé par le Président-Directeur Général d'EDF se réunit plusieurs fois par an et examine notamment le bilan annuel de la sûreté nucléaire du groupe EDF. Un inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection (IGSNR) est nommé par le Président-Directeur Général auquel il est rattaché. Il réalise des missions d'inspection dans l'ensemble des activités nucléaires du groupe EDF. Il porte un avis indépendant sur la sûreté nucléaire au sein d'EDF. Son rapport annuel fait l'objet de directives suivies en Conseil de sûreté. Il est rendu public et disponible sur internet.

Conception des installations

La sûreté d'exploitation des installations nucléaires est prise en compte dès la conception des ouvrages, et fait l'objet d'un suivi régulier avec une politique de mobilisation du personnel et d'importants programmes d'investissements. La politique de sûreté nucléaire du Groupe est intégrée dans les formations des personnels du groupe EDF et de ses prestataires. La sûreté nucléaire fait l'objet de contrôles internes (revues annuelles, plans de contrôle internes et d'audits de l'inspection nucléaire en France) et externes (*peer reviews* entre les entreprises membres de l'association WANO ⁽⁶⁴⁾ et audits OSART ⁽⁶⁵⁾ conduits par les experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)).

Exercices

En situation accidentelle, une organisation de crise est prévue pour limiter les impacts sur l'environnement et sur les populations, et assurer la sécurité de l'installation. Cette organisation de crise s'appuie sur deux plans étroitement coordonnés, conçus pour les niveaux national et local. Il s'agit :

- Du plan d'urgence interne pour chaque site nucléaire élaboré par EDF ;
- Du plan particulier d'intervention élaboré par les préfets, en collaboration avec les services de l'État et EDF.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, ces plans prennent notamment en compte des risques d'origine externe (inondation...) ou interne (incendie...). La pertinence du dispositif d'alerte, d'information et de protection des populations est évaluée régulièrement au travers d'exercices de simulations d'accidents. Chaque année, une centaine d'exercices est organisée pour l'ensemble du parc nucléaire français, soit environ un tous les trois jours. Une dizaine d'entre eux sont d'ampleur nationale sous la direction de l'ASNR. Ils impliquent EDF et les pouvoirs publics, dont notamment les préfetures. Dès ses premières analyses qui ont suivi l'accident de Fukushima de mars 2011, EDF a enrichi son organisation de gestion de situation de crise. Il a mis en place un dispositif national capable d'apporter rapidement une aide matérielle et humaine à un site en grande difficulté. Ce dispositif appelé « Force d'action rapide nucléaire » (FARN) a fait l'objet d'exercices de simulation à partir des bases régionales

situées à Civaux, Paluel, Dampierre et Bugey. Il peut être déployé sur une tranche de n'importe quel site en difficulté. La FARN permet des interventions en parallèle sur six tranches d'un même site.

Les moments opérationnels majeurs de la FARN en 2025 se sont articulés sur cinq exercices nationaux dans des CNPE. Un exercice de grande ampleur réunissant une grande partie des services régionaux, s'est déroulé en juin sur deux semaines. 60 équipiers de la FARN se sont déployés pendant six semaines à Mayotte après le passage du cyclone Chido.

Au niveau de l'acquisition des matériels majeurs, tous les services régionaux sont désormais équipés de l'ensemble du convoi source froide ultime (SFU). Cela clôture ainsi l'acquisition des équipements pour les nouvelles missions pour la totalité de la FARN. Enfin, deux nouveaux postes de commandements en conteneurs sur berce, robustes et équipés de moyens de communication satellitaires de dernière génération, ont été acquis en cours d'année.

Formations

Par ailleurs, la politique de sûreté nucléaire du Groupe est intégrée dans les formations applicables aux personnels d'EDF et de ses prestataires. Après une formation initiale de plusieurs mois, allant jusqu'à 24 mois pour les postes clefs (ingénieur sûreté, opérateur...), chaque salarié doit suivre des recyclages obligatoires. Leur fréquence est annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, en fonction des métiers et des domaines.

(63) Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire.

(64) World Association of Nuclear Operators.

(65) Operational Safety Analysis Review Team.

Sûreté hydraulique

La sûreté hydraulique à EDF est constituée de l'ensemble des dispositions prises lors de la conception, de la maintenance et de l'exploitation des aménagements hydroélectriques pour assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés à l'eau et dus à la présence ou au fonctionnement des ouvrages.

La sécurité des personnes – public, prestataires et personnel – est la priorité absolue d'EDF. La sûreté hydraulique est une condition impérative d'exercice du métier de producteur d'hydroélectricité.

EDF pratique une surveillance et une maintenance régulière des barrages qui contribuent à la sûreté hydraulique. La sûreté hydraulique est constituée de l'ensemble des dispositions prises lors de la conception des aménagements hydroélectriques et durant leur exploitation. Elle vise à assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés à l'eau et dus à la présence ou au fonctionnement des ouvrages. Il s'agit d'une préoccupation majeure et permanente du producteur.

Elle comporte trois activités principales :

- La maîtrise des risques liés à l'exploitation, c'est-à-dire des risques induits par les variations de niveau des plans d'eau ou de débit des cours d'eau à l'aval des ouvrages ;
- La gestion des ouvrages durant les périodes de crues pour assurer la sécurité des installations et des populations ;
- La prévention du risque majeur que représente la rupture d'un ouvrage hydraulique, par la surveillance et la maintenance des ouvrages sous le contrôle des services de l'État. En France ⁽⁶⁶⁾, 259 ouvrages classés A et B font l'objet d'une étude de dangers réalisée respectivement tous les dix ans et quinze ans. Cette étude consolide une vision d'ensemble des ouvrages et des parades associées s'inscrivant dans une démarche de réduction des risques ⁽⁶⁷⁾. Pour les 67 barrages les plus importants, une procédure administrative particulière (« plan particulier d'intervention ») est mise en œuvre.

L'année 2025 a été marquée par des travaux pour prévenir le risque de chute de blocs rocheux sur les barrages de Gnioure (Ariège) et Coiselet (Ain) nécessitant un abaissement préventif de la cote de retenue.



Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la sûreté nucléaire dans le chapitre 1.4.1.1.2.2 « Sûreté nucléaire, environnement, radioprotection » page 28 et concernant la sûreté hydraulique dans le chapitre 1.4.1.3.1.3 « La sûreté hydraulique » page 47 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet

2.4.2.3 Pollution de l'air : rejets de NO_x, SO₂, poussières

Actions relatives aux rejets de polluants dans l'air (NO_x, SO₂, poussières)

Le Groupe EDF mène depuis de nombreuses années des actions dans le domaine de la qualité d'air ambiant, qui visent à suivre, maîtriser et réduire ses émissions atmosphériques. L'ensemble de ces actions sont décrites dans la section 2.3.2.2 « Prévenir et atténuer les impacts des rejets potentiels sur l'air, l'eau et les sols ».



Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la pollution de l'air dans le chapitre 3.2.3.2 « Pollution de l'air : rejets de NO_x, SO₂, poussières » page 182 du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet

(66) France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM), filiales à 100 % comprises.

(67) Pour en savoir plus, consulter le rapport de l'inspecteur pour la sûreté hydraulique, disponible sur le site Internet d'EDF.

2.5 Fournisseurs et sous-traitants

2.5.1	Identification des risques saillants	78
2.5.2	Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre	82
2.5.2.1	Politique Fournisseurs et Achats	82
2.5.2.2	Démarche achats responsables	83
2.5.2.3	Pratiques au sein des principales filiales du Groupe	83
2.5.2.4	Formation des acteurs de la filière achats	85
2.5.2.5	Évaluation RSE des fournisseurs	85
2.5.2.6	Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en combustibles	87



2.5.1 Identification des risques saillants

Conformément à la gouvernance du groupe EDF, chaque filiale doit identifier les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants. Ceux-ci sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la totalité des catégories d'achats de son périmètre.

Par exemple, sur le périmètre EDF, sont concernés les achats industriels, tertiaires et IT d'EDF, hors achats de combustibles, et une partie des achats tertiaires, informatiques et télécommunications pour certaines filiales. Chaque filiale dispose de sa propre méthodologie, mais des travaux de convergence progressive ont été initiés en 2025. La méthodologie commune vise à prendre en compte toutes les thématiques RSE, en s'alignant à la fois sur la politique RSE du groupe EDF et les standards de la CSRD : neutralité carbone & climat (atténuation, adaptation), préservation des ressources de la planète (pollutions, ressources aquatiques et marines, biodiversité, déchets et économie circulaire), bien-être et solidarité (sécurité

santé, droits humains et achats solidaires), et le développement responsable des territoires. L'objectif est d'identifier des actions à mener auprès des fournisseurs à toutes les étapes du processus achat (stratégie, contractualisation et suivi du marché), de les partager à la maille Groupe via des outils comme une bibliothèque de leviers RSE, et *in fine*, de déterminer le niveau de risque résiduel de chaque catégorie d'achat.

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques bruts sont fondées sur les périmètres d'activités des fournisseurs, au regard des facteurs de risques identifiés avec les experts de chaque thématique RSE et les responsables de catégories achat. La localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

En parallèle des travaux de convergence méthodologique entre les filiales, des actions d'amélioration de la cartographie EDF ont été initiées en 2025 :

- prise en compte des résultats des évaluations RSE pour la cotation du niveau de maîtrise des risques et le calcul du risque résiduel par catégorie d'achat ;
- enrichissement des opportunités RSE pour identifier les possibilités d'œuvrer en faveur de la RSE même sur les achats à faible risque.

Par ailleurs, l'évaluation des risques est régulièrement réinterrogée, avec un focus particulier en 2025 sur :

- les risques sur la biodiversité en tenant compte des facteurs de pression définis par l'IPBES ⁽⁶⁸⁾ ;
- les impacts sociaux et environnementaux de l'intelligence artificielle (IA) sur des catégories telles que les solutions applicatives, les matériels IT, les prestations intellectuelles, les centres d'appels.

Pour EDF, cette analyse de risques couvre 184 catégories d'achat pour environ 18 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France, en particulier, grâce au mécanisme

d'allotissement qui facilite l'accès aux marchés du Groupe. 97,4 % des achats sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange ⁽⁶⁹⁾).

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achat pour des points touchant notamment à la sécurité santé, aux pollutions et aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 17 % des catégories d'achat analysées sont classées à risque « résiduel majeur » ; 30 % sont classées à risque « significatif » ; 52 % sont classées à risque « résiduel limité ».

Le tableau des risques présenté ci-dessous synthétise les regroupements de catégories d'achat analysées et classées à risque résiduel majeur ou critique pour EDF ⁽⁷⁰⁾, Dalkia, Framatome, et EDF power solutions. Pour chaque thématique RSE, le risque brut est décrit ; en cas d'évaluation divergente du risque entre les filiales, le risque le plus élevé est présenté.

(68) Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - IPBES) qui évalue l'état de la biodiversité et des services écosystémiques, en réponse aux demandes de ses États membres.

(69) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

(70) Pour EDF, les regroupements de catégories d'achats présentées ont fait l'objet d'un total de facturation supérieur à 50 millions d'euros en 2025.

Domaine d'achat	EDF	Dalkia	Framatome	EDF power solutions	Neutralité et climat	Préservation des ressources	Sécurité santé	Droits humains	Risque saillant	ESRS
Électricité Contrôle Commande	✓	✓	✓		■■■	■■	■■	■■■	● Climat : consommation d'énergie, lieu de fabrication et acheminement.	E1
									● Préservation des ressources : gestion de fin de vie du matériel, pollutions et impacts sur la biodiversité.	E4
									● Sécurité santé : exposition électrique et aux produits chimiques, travail sur machine.	E5
									● Droits humains : légalité du travail, travail forcé et travail des enfants, en raison de la chaîne de sous-traitance internationale de certains matériels.	S2
										S3
Génie civil, déconstruction et dépollution	✓	✓		✓	■■■	■■	■■	■■	● Climat : émissions importantes liées à la fabrication du béton.	E1
									● Préservation des ressources : risques de pollution des sols, volume et traçabilité des déchets. Nuisances sonores et visuelles.	E2
									● Sécurité santé : utilisation d'engins de chantier et d'explosifs, manutention et charges lourdes.	E3
									● Droits humains : légalité du travail et conditions de travail sur les chantiers.	S2
										S3
Systèmes de levage pour charges lourdes	✓	✓	✓	✓	■■	■■	■■	■	● Climat : consommation d'énergie pour l'extraction et la fusion de minerais (métal, acier).	E1
									● Préservation des ressources : gestion de fin de vie du matériel, dont certains peuvent être radioactifs.	E5
									● Sécurité santé : travail en usine et sur chantier, manipulation de charges lourdes.	S2
Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel	✓				■	■■	■■	■■	● Préservation des ressources : gestion des déchets électroniques.	E5
									● Sécurité santé : expositions radiologiques, risques de chutes, charges lourdes. Risques psychosociaux liés à l'itinérance des prestataires spécialisés, la pression des délais et les horaires décalés.	S2
									● Droits humains : conditions d'extraction des minerais dans certains pays pour la fourniture des composants électroniques.	S3
Biens et services industriels	✓	✓	✓	✓	■■	■■■	■■■	■■■	● Climat : émissions de CO ₂ liées à l'acheminement des équipements.	E1
									● Préservation des ressources : pollution de l'air, des eaux, des sols en phase de fabrication, notamment des vêtements. Atteinte à la biodiversité. Déchets de fabrication et liés à la fin de vie des produits.	E2
									● Sécurité santé : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques.	E3
									● Sécurité santé : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques.	E4
									● Sécurité santé : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques.	E5
									● Droits humains : travail forcé, travail des enfants dans les zones de fabrication des équipements.	S2
	S3									

Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation

> Fournisseurs et sous-traitants

Domaine d'achat	EDF	Dalkia	Framatome	EDF power solutions	Neutralité et climat	Préservation des ressources	Sécurité santé	Droits humains	Risque saillant	ESRS
Matériels informatiques et télécom	✓	✓	✓	✓	■ ■	■ ■	■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. ● Préservation des ressources : déchets électriques et électroniques, extraction de métaux rares. ● Droits humains : travail des enfants sur les lieux de fabrication, notamment pour le petit matériel comme les smartphones. 	E1 E5 S2 S3
Solutions informatiques, édition, hébergement et support	✓	✓		✓	■ ■	■ ■	■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : augmentation significative des émissions de CO₂ liée à la multiplication des <i>datacenters</i> avec la montée en puissance de l'IA. ● Préservation des ressources : multiplication des <i>datacenters</i> et des équipements, liée à la montée en puissance de l'IA. ● Droits humains : légalité du travail, risques de discrimination, de harcèlement, dus à l'implantation mondiale et offshore des fournisseurs. 	E1 E2 E1 S2
Travaux de bâtiments neufs et existants	✓	✓			■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : fabrication de béton, transports. ● Préservation des ressources : production de déchets. ● Sécurité santé : exposition aux produits chimiques, travail en hauteur, risques physiques. 	E1 E5 S2
Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries				✓	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. ● Préservation des ressources : consommation d'eau en zone de stress hydrique, pollution des eaux et des terres en phase de fabrication et d'extraction de certains minerais. ● Sécurité santé : conditions de travail non adaptées, exposition aux produits chimiques. ● Droits humains : conditions de travail, travail forcé, risque de discrimination dans certaines zones de fabrication et d'extraction des minerais. 	E1 E2 E3 S2 S3
Forgeage, Chaudronnerie, Tuyauterie, Soudage			✓		■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : extraction et fabrication des matières premières métalliques énergivores notamment en énergies fossiles. ● Préservation des ressources : recyclage partiel du fait de l'utilisation des métaux en amalgames, impact fort sur la biodiversité du fait de l'usage des terres en phase d'extraction, consommation d'eau. ● Sécurité santé : activités extractives des métaux accidentogènes et exposition à des substances dangereuses. ● Droits humains : risque de travail forcé pour l'extraction de certains métaux critiques. 	E1 E2 E3 E4 E5 S2 S3

Domaine d'achat	EDF	Dalkia	Framatome	EDF power solutions	Neutralité et climat	Préservation des ressources	Sécurité santé	Droits humains	Risque saillant	ESRS
Matières premières et Produits semi-finis			✓		■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : extraction des minerais énergivores, notamment en énergies fossiles, fabrication de gaz industriels issus des énergies fossiles. ● Préservation des ressources : recyclage partiel du fait de l'utilisation des métaux en amalgames, impact fort sur la biodiversité du fait de l'usage des terres en phase d'extraction, des pollutions et de l'utilisation de produits acides, consommation d'eau. ● Sécurité santé : activités extractives des métaux accidentogènes et exposition à des substances dangereuses. ● Droits humains : extraction de certains minerais présentant un risque de financement de conflits armés, atteinte aux populations locales. 	E1
										E2
										E3
										E4
										E5
Contrats EPC (Engineering, Procurement and Construction)				✓	■ ■	■ ■	■ ■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> ● Climat : consommation d'énergie, émissions liées au transport et à la fabrication des matériaux. ● Préservation des ressources : consommation d'eau sur les chantiers, gestion de fin de vie du matériel, risque de pollution et impacts sur la biodiversité, production d'inertes et déchets dangereux sur le chantier. ● Sécurité santé : travaux en hauteur, levage, circulation d'engins, travaux électriques et coactivité sur le chantier. ● Droits humains : sous-traitance internationale, légalité et conditions de travail, travail forcé et travail des enfants. 	S3
										E1
										E2
										E3
										E4
										E5
									S2	
									S3	

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.5.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

2.5.2.1 Politique Fournisseurs et Achats

Le Groupe a déployé en 2025 sa nouvelle Politique Fournisseurs et Achats. Elle dynamise la démarche achats responsables au travers de ses **quatre piliers** :

- les achats, un levier essentiel de la performance du Groupe : des achats responsables, durables et solidaires ;
- le pilotage de la performance des fournisseurs est déterminant pour la réussite du Groupe ;
- la performance du processus achats : de l'émergence du besoin jusqu'à la fin de la relation avec le fournisseur ;
- les données achats, clés de la réussite.

Chaque entité du Groupe décline les grands principes de cette politique au travers de plan d'action et d'indicateurs. La filière Achats Groupe, qui regroupe les grands opérateurs des fonctions Achats (EDF SA, Enedis, Framatome, EDF Energy, Dalkia, EDF power solutions, Luminus, Edison et Arabelle Solutions), pilote la mise en œuvre de la Politique Fournisseurs et Achats au travers d'un Comité de Direction des achats Groupe travaillant sur la performance sur la base d'une feuille de route partagée et priorisée. La filière Achats Groupe agit dans le respect du principe de subsidiarité en termes de gouvernance des filiales et d'indépendance de gestion des gestionnaires de réseau.

La Politique Fournisseurs et Achats groupe EDF met l'accent sur l'engagement de maintenir un partenariat performant et durable avec ses fournisseurs. Elle décline la raison d'être du Groupe et les engagements RSE sous l'angle des achats responsables, incluant en particulier les engagements du Groupe relatifs aux droits humains, à la réduction des impacts environnementaux, aux achats solidaires, à l'ancrage territorial et à la sensibilisation des fournisseurs.

La démarche d'achats responsables demeure un pilier de cette politique avec l'inclusion systématique de clauses en matière de sécurité et santé, environnementale, sociale et de droits humains dans les marchés.

Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »

L'objectif de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs, afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers. La charte se fonde sur des engagements dont l'intégration des problématiques environnementales et sociétales dans les achats, dont les droits humains.

Charte RSE entre EDF et ses fournisseurs

Les engagements réciproques entre EDF et ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale sont inscrits dans la charte de responsabilité sociale et environnementale, pièce contractuelle du marché. Mise à jour en 2023, elle se réfère à la raison d'être du Groupe et aux engagements pris par le Groupe en matière de RSE, et renforce la prise en compte du devoir de vigilance.

Par cette charte, le fournisseur s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UNGPs) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il doit tout mettre en œuvre pour en assurer l'application directement et par l'intermédiaire de ses sous-traitants, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la sécurité et la santé des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.

Cette charte, disponible sur le site internet d'EDF (71) a été déployée en 2023 auprès des fournisseurs d'EDF et Dalkia. Une charte équivalente est déployée chez Framatome et chez Enedis.

Dans les autres sociétés du Groupe

Quand elles ne déclinent pas directement les dispositifs décrits précédemment, les grandes directions ou grandes filiales ont des engagements équivalents adaptés à leurs spécificités industrielles ou géographiques.

Ainsi, au Royaume-Uni, par le biais de manuel des exigences du fournisseur en matière de RSE et d'éthique d'EDF Energy, EDF exige de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement qu'ils respectent les mêmes normes élevées en matière de durabilité, de responsabilité et de conduite éthique que celles qu'il exige de ses propres employés et de ses activités commerciales. EDF Energy exige de tous ses fournisseurs qu'ils respectent les droits fondamentaux en matière d'emploi, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU).

Les fournisseurs doivent également mettre en œuvre des mesures robustes pour éliminer toute forme de travail des enfants ou d'esclavage, publier une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne, le cas échéant, et se conformer à la législation sur le salaire minimum dans les pays où ils opèrent. Au Royaume-Uni, EDF Energy dispose d'une déclaration sur l'esclavage moderne couvrant l'ensemble de ses employés et de ses achats. Cette déclaration, conforme au *Modern Slavery Act*, est publiée sur son site internet. EDF Energy a également contribué au registre des déclarations de cette législation.

(71) www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_charte-fournisseurs_2023_fr.pdf

2.5.2.2 Démarche achats responsables

La démarche d'achats responsables du groupe EDF est au cœur de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe sur sa chaîne d'approvisionnement.

La déclinaison de la démarche achats responsables dans l'ensemble des entités du Groupe est animée par la filière achat, pilotée par la Direction des Achats Groupe, qui regroupe les grands opérateurs des fonctions achats (EDF SA, Enedis, Framatome, EDF Energy, Dalkia, EDF power solutions, Luminus, Edison, Arabelle Solutions). La Direction des achats Groupe a la charge de la mise en œuvre de la Politique Fournisseurs et Achats. La démarche d'Achats Responsables du Groupe est une démarche d'amélioration continue dans la relation entre le Groupe et ses fournisseurs, qui repose sur 4 piliers :

- l'identification des risques et opportunités des catégories d'achats portant sur les thématiques de la politique RSE du Groupe ;
- l'intégration de leviers RSE dans toutes les étapes de l'acte d'achat (prescriptions, critères de sélection, critères de comparaison, clauses contractuelles ou partenariats productivité) ;
- l'accompagnement des fournisseurs au cours de la relation contractuelle ;
- le suivi et la mesure de la performance RSE des achats.

Les principaux leviers d'actions à l'échelle du Groupe, déclinés par la filière achat en matière d'achats responsables, et en cours de déploiement dans les filiales, sont les suivants :

- une cartographie des risques et opportunités par fournisseur ou par catégorie d'achat : celle-ci intègre les risques et opportunités bruts (tenant compte de la nature des biens et services achetés, ainsi que de leur origine géographique) et nets (tenant compte des parades et actions spécifiques mises en place pour les biens et services achetés) ;
- des modèles contractuels (incluant les chartes RSE entre le Groupe et ses fournisseurs), intégrant les exigences sociales et environnementales imposées à tous les fournisseurs du Groupe. Lorsque les modèles contractuels sont spécifiques à une entité du Groupe sur la forme, les fondamentaux en matière de droits humains et droits environnementaux sont partagés sur le fond ;
- une bibliothèque de leviers RSE (un levier est défini comme une exigence technique de prescription, critère de sélection des fournisseurs, clause contractuelle spécifique ou partenariat en cours de contrat) organisée par type de biens ou services, selon les piliers de la politique RSE et des enjeux identifiés dans la cartographie des risques. Elle offre des exemples concrets de performance responsable et durable à intégrer dans l'acte d'achat. La bibliothèque contient environ 300 leviers pour 30 catégories ou segments d'achats ;

- un catalogue de formation pour toutes les parties prenantes de la fonction Achats, de la prescription à la fin du contrat ;
- un dispositif de qualification, d'audit et d'évaluation des fournisseurs.

Ces leviers d'actions à l'échelle du Groupe sont déclinés et complétés par les actions spécifiques à chaque entité.

Fort de la mise en œuvre de ces leviers, à fin 2025, plus de 95 % des achats à enjeux disposent d'un levier environnemental (au périmètre EDF SA, Framatome et Enedis), et 100 % disposent de clauses d'exécution liées à la sécurité et à la santé (au périmètre EDF SA, Dalkia, Edison, Enedis, Framatome, Luminus).

2.5.2.3 Pratiques au sein des principales filiales du Groupe

Les filiales ont des modalités d'engagement équivalentes adaptées à leurs spécificités industrielles ou géographiques, dont les principales sont les suivantes :

EDF power solutions

EDF power solutions cartographie les risques RSE sur l'ensemble de ses approvisionnements stratégiques pour les filières renouvelables (solaire, éolienne et batteries) en tenant compte des risques pays liés aux lieux de production des fournisseurs, ainsi que de leurs éventuels risques réputationnels.

Les achats responsables chez EDF power solutions reposent sur deux piliers :

- Le processus de qualification des fournisseurs, effectué en deux temps :
 - > Une phase de collecte d'informations (*Request for information*) durant laquelle les fournisseurs répondent à une liste de questions et fournissent des documents sur leur management environnemental et sociétal, incluant des informations relatives aux droits humains (politiques, codes de conduite, engagements, procédures, gestion de la *supply chain* et éventuelles sanctions),
 - > Une phase d'audit sur les sites de production des fournisseurs pour vérifier que les pratiques adoptées correspondent aux standards d'EDF power solutions ;
- Les clauses contractuelles environnementales et sociales : en signant le contrat, les prestataires s'engagent à respecter les exigences environnementales et sociétales d'EDF power solutions et à les appliquer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Le non-respect de ces exigences peut mener à la résiliation du contrat.

Framatome

La Direction *Supply Chain* de Framatome prend en compte la RSE tout au long du processus achats, des cahiers des charges et de la définition de certains panels fournisseurs jusqu'à la contractualisation.

Framatome dispose d'une cartographie des risques RSE de ses approvisionnements intégrant des risques liés aux zones géographiques et aux catégories d'achats. Les catégories d'achats métaux, travaux et génie civil, transports, matériel électronique et vêtements de travail sont retenus comme étant à enjeux.

La Direction *Supply Chain* contribue au plan sécurité de Framatome et donc à l'amélioration de résultats sur les accidents avec et sans arrêt en 2025. Celle-ci contribue également au plan d'économie d'énergie et d'eau avec des objectifs de sobriété à intégrer dans les offres en 2026.

Pour chaque achat supérieur à 600 k€, des leviers RSE sont systématiquement déployés en ciblant en particulier les catégories et pays à risques. Une grille de leviers, basée sur la bibliothèque de la filière Achats, aide prescripteurs et acheteurs à déterminer les leviers les plus engageants et à challenger les fournisseurs dans la prescription technique ou dans les critères de sélection.

Dalkia

La Direction Achats de Dalkia intègre la RSE lors du processus de qualification des sous-traitants par le biais de questions concernant leur empreinte carbone, leur certification extra-financière, mais aussi le volet social, dont notamment la sécurité et la santé au travail.

Dalkia a également réalisé une cartographie des risques RSE par segment d'achats. Cette dernière couvre l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits humains, ainsi que l'éthique et la conformité.

La bibliothèque de leviers produite par la filière Achats est transposée aux activités spécifiques de Dalkia, en particulier l'activité de terrassement dans le cadre de déploiement des réseaux de chaleur et la fourniture des tuyaux en acier pré-isolés.

Edison

Edison a mis en place un processus de qualification des fournisseurs. En complément de ce processus, Edison dispose dans son outil de gestion des fournisseurs d'une cartographie des risques qui intègre les enjeux RSE. Des leviers RSE sont également intégrés à toutes les phases du processus de contractualisation : dans les appels d'offres via des critères de sélection, dans les modèles contractuels et dans les revues de performance entre Edison et ses fournisseurs.

Concernant les activités relatives à l'engagement des fournisseurs, en novembre 2025, Edison a organisé le « *Sustainable Procurement Day* », un événement conçu pour impliquer l'ensemble de l'écosystème des fournisseurs et des parties prenantes dans la chaîne d'approvisionnement d'Edison (partenaires, acheteurs et salariés) autour de sujets clés liés à la durabilité. Cet évènement a également permis d'échanger sur la *Sustainable Procurement Academy*, une plateforme créée en partenariat avec Altis (Università Cattolica del Sacro Cuore de Milan), et dédiée aux fournisseurs d'Edison. Cette plateforme met à disposition des ressources éducatives, des outils spécialisés sur l'environnement, la durabilité sociale et la gouvernance,

ainsi que les politiques, stratégies de durabilité et d'investissements d'Edison.

Luminus

La plateforme d'achats de Luminus permet de prévoir des critères de sélection spécifiques, selon les appels d'offres. Ces critères extra-financiers peuvent concerner notamment les émissions de carbone, les emballages, le recyclage, la gestion des déchets ou les transports.

Lors des procédures d'appel d'offres, Luminus exige que les fournisseurs acceptent le code de conduite comme prérequis à toute participation. Les fournisseurs doivent également transmettre leurs statistiques d'accidents ; ces informations sont utilisées dans le processus de sélection. Pour les projets de construction, Luminus exige également une certification concernant la sécurité.

Dans le cadre des processus de sélection de fournisseurs de biens et de services, le département Achats Luminus a développé un outil pour aider et inciter les équipes des projets à intégrer des critères de sélection RSE.

Par ailleurs, pour chaque intervention sur site, les fournisseurs doivent effectuer une analyse de risques complémentaire à celle déjà réalisée par Luminus.

EDF au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, EDF Energy emploie environ 12 000 personnes et s'appuie sur une chaîne d'approvisionnement comptant près de 3 400 fournisseurs.

Dans la chaîne d'approvisionnement, les risques potentiels liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains sont évalués afin d'identifier les secteurs d'achat les plus exposés.

Les fournisseurs doivent se conformer à un ensemble de processus, notamment l'obligation de procéder à une autoévaluation des risques alignée sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. EDF Energy les encourage à adopter une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques sociales et environnementales. EDF Energy met également à la disposition de ses fournisseurs plusieurs ressources, telles que le Guide du fournisseur sur la diversité et l'inclusion et le Manuel des exigences en matière de durabilité et d'éthique, proposés dans le cadre du processus de gestion de la relation fournisseurs (*Supplier Relationship Management*). Par ailleurs, la conformité au Pacte mondial des Nations Unies est vérifiée au cours du processus d'intégration des fournisseurs. En outre, les obligations relatives à l'esclavage moderne sont intégrées dès la phase précontractuelle, et les fournisseurs sont évalués à toutes les étapes du cycle d'achats, de la qualification à l'exécution du contrat.

De plus, les accords contractuels exigent des fournisseurs de se conformer aux lois et politiques applicables du groupe EDF. Des contrôles supplémentaires sont réalisés tout au long de la relation entre EDF et le fournisseur, proportionnellement à son profil de risque et à son niveau de criticité. Des contrôles d'intégrité sont également menés auprès des principaux fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent les standards minimaux du groupe EDF. Ces derniers appartenant à cette catégorie font l'objet d'audits réguliers, prenant en compte leur niveau de risque et leurs caractéristiques financières.

Arabelle Solutions

Les obligations liées au devoir de vigilance, effectuées lors du processus de référencement des fournisseurs, impliquent plusieurs contrôles, en fonction du périmètre du fournisseur et des risques associés. Les fournisseurs qui, au nom d'Arabelle Solutions, traitent avec des organismes gouvernementaux (tels que les fournisseurs de services administratifs), les fournisseurs recommandés par les clients et les fournisseurs en construction BTP sont des exemples de catégories à haut risque faisant l'objet d'évaluations de conformité supplémentaires avant intégration. Tous les fournisseurs et sous-traitants qui réalisent des prestations sur site, gérées par Arabelle Solutions, font l'objet d'un examen supplémentaire, évalué en fonction de la nature des risques sécurité concernés. Cette analyse est réalisée lors du processus de préqualification, par le service *Environment Health & Safety* (EHS) en charge de l'approbation. Des contrôles additionnels, relatifs aux droits humains, sont également réalisés dans le cadre de ce processus. Enfin, les Conditions Générales d'achats d'Arabelle Solutions comprennent une section spécifique intégrant ces exigences.

Intégration des enjeux environnementaux et de la sécurité santé dans la démarche d'achat :

2.3.2.1.2 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique »

2.3.2.4.2 « Actions relatives aux prélèvements et aux consommations d'eau douce »

2.3.2.5.2 « Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes »

2.3.2.3.2.1 « Actions et ressources relatives aux ressources entrantes »

2.4.2.3 « Pollution de l'air : rejets de NOx, SO₂, poussières »

2.5.2.4 Formation des acteurs de la filière achats

L'offre de formation pour tous les acteurs de la fonction Achats du Groupe contient plusieurs types de supports :

- des modules d'*e-learning* sur les achats responsables, les droits humains (en collaboration avec l'association « Entreprises pour les droits de l'homme ») et le devoir de vigilance ;
- des modules d'*e-learning* issus de bases de formations externes comme l'*Axa Climate School* ;
- des modules de formation en ligne sur les achats responsables ;
- un jeu collaboratif immergeant les participants dans le cas concret d'un achat afin de choisir les meilleurs leviers RSE à décliner.

Pratiques au sein d'EDF

Depuis 2025, tous les nouveaux arrivants dans les fonctions achats suivent un parcours obligatoire de formation initiale, intégrant un module dédié à la RSE. Les e-learning sont également intégrés dans le guide d'accueil.

Par ailleurs, le plan d'action annuel 2025 des achats industriels d'EDF intègre la participation obligatoire de tous les acheteurs au jeu des achats responsables. Les entités prescriptrices sont également incitées à déployer le jeu dans leur unité.

En outre, la RSE est reconnue dans les équipes Achats comme une compétence suivie par les Ressources humaines. Chaque salarié dispose d'un objectif RSE annuel obligatoire, ainsi que d'une évaluation de compétence par son manager et d'un plan de formation associé selon sa fonction.

Concernant les fournisseurs, ces derniers sont sensibilisés aux enjeux et aux ambitions d'EDF dans le cadre du Club Fournisseurs RSE, du GIFEN ⁽⁷²⁾ et du projet CAPTEN ⁽⁷³⁾.

2.5.2.5 Évaluation RSE des fournisseurs

La filière Achats est l'acteur principal de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE, au travers d'exigences et de soutien proactif. Le Groupe impose à ses fournisseurs, dans tous ses modèles contractuels :

- le respect de la réglementation environnementale et sociale en vigueur, notamment et en particulier les règles de l'OIT et les exigences de la loi sur le devoir de vigilance
- l'assujettissement à des dispositifs d'évaluation de leurs pratiques RSE et dans la chaîne de sous-traitance (au travers d'audits documentaires ou d'audits sur site, durant la qualification ou pendant l'exécution du contrat) ;
- des sanctions et la possibilité de résilier un contrat en cours, en cas de non-respect des exigences susmentionnées.

Pratiques au sein d'EDF

En amont du processus de contractualisation, la filière nucléaire d'EDF impose à chaque fournisseur un processus de qualification ⁽⁷⁴⁾ conforme à la réglementation sur les installations nucléaires. La qualification porte sur l'ensemble des thématiques à enjeu pour le Groupe (sécurité et santé, qualité, conformité) et intègre un volet dédié à la RSE. Si un fournisseur ne satisfait pas aux exigences de qualification, il ne peut postuler aux contrats. Si, durant l'exécution d'un contrat, ce dernier ne satisfait pas aux exigences du renouvellement de qualification, il se voit imposer un plan d'actions de mise en conformité ou dans les cas les plus graves, une rupture contractuelle.

(72) Groupement des Industriels Français de l'Énergie Nucléaire (il rassemble les entreprises exploitantes d'installations nucléaires, ainsi que les organisations professionnelles et associations couvrant tous les types d'activités industrielles et tous les domaines de la production d'électricité d'origine nucléaire).

(73) Réseau des industriels de la filière nucléaire.

(74) En respect des règles et pratiques de la commande publique en France et en Europe, ce processus de qualification est restreint aux achats industriels de la filière nucléaire.

Pour les fournisseurs des segments industriels ou tertiaires, EDF soumet à audit documentaire un panel de 1 000 fournisseurs prioritaires sélectionnés selon le volume d'achats et les risques RSE de leur secteur d'activité. Entre 400 et 500 fournisseurs sont sollicités chaque année pour une évaluation valable trois ans. Depuis 2024, l'évaluation intègre 19 questions accompagnées de preuves, sur tous les champs de la politique RSE du Groupe. Ce format permet de cibler les principaux attendus, et facilite l'accès à des entreprises petites, moyennes ou intermédiaires qui n'ont pas de structure RSE dédiée. Les réponses au questionnaire sont vérifiées par un tiers indépendant. Depuis la mise en place du questionnaire, 50 % des entreprises du panel ont été réévaluées (plus d'autres entreprises en dehors du panel). Plus de 84 % des entreprises évaluées sont conformes aux requis en matière de sécurité et santé, environ 74 % en matière de politique sur les droits humains, environ 58 % sur les pratiques de décarbonation, un peu moins de 49 % sur les pratiques d'adaptation au changement climatique. Ainsi, environ 47 % des fournisseurs sont conformes à l'ensemble des exigences du Groupe.

Les fournisseurs et leurs sous-traitants en relation contractuelle avec EDF sont également soumis à la mise en place d'audits RSE sur site. Ces audits exigeants et poussés sont prévus :

- pour un échantillon de contrats identifiés à risque dans la cartographie des risques achats ;
- sur demande des membres de la fonction achats ayant identifié un risque spécifique sur un contrat ;
- en cas d'alerte au titre du devoir de vigilance.

Les audits durent en moyenne deux jours, sont réalisés par un tiers indépendant agréé, et se fondent sur une grille d'audit qui couvre tous les champs de la politique RSE du Groupe et des exigences du devoir de vigilance. Selon le résultat de l'audit, ils peuvent donner lieu à un plan d'action de mise en conformité accompagné d'audits de suivi, ou à une rupture du contrat en cas de manquement majeur. En 2025, les campagnes d'audits ont notamment porté sur le service aux occupants dans l'immobilier (risques liés aux conditions de travail), les vêtements de travail et EPI (continuité du suivi des fournisseurs sur ce segment à forts enjeux sociaux et environnementaux dans des pays exposés), et les centres externes de relation clientèle (risques liés aux conditions de travail).

En matière d'engagement proactif des fournisseurs, EDF conduit **3 actions principales** :

- **Le Club Fournisseurs RSE** propose des ateliers d'intelligence collective sur une durée de 6 mois, ils regroupent des fournisseurs sur un même segment d'achats pour partager les enjeux du secteur, identifier les bonnes pratiques et définir les leviers d'achats à généraliser dans les contrats d'EDF. En 2025, ont été menés des ateliers concernant le béton, l'acier le matériel IT, les logiciels IT, la restauration, le chauffage et la ventilation, les vêtements de travail et les équipements de protection individuel (EPI), les produits chimiques et les déchets. Une centaine de fournisseurs ont été impliqués et ont permis à EDF de spécifier une cinquantaine de clauses ou critères à intégrer dans les contrats.
- **L'alliance décarbonation de Pacte PME** : l'association Pacte PME permet aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un accompagnement sur des sujets stratégiques afin de les aider à développer leur activité en intégrant les pratiques d'entreprise de taille intermédiaire ou des grandes entreprises. Les

actions de l'association sont financées par l'État français et par un réseau de grandes entreprises dont EDF et Enedis font partie. L'alliance décarbonation est un projet d'accompagnement des PME à la décarbonation de leurs activités, grâce à la mise à disposition à prix réduit de cabinets de conseil en environnement pour la réalisation de bilans carbone et de plans d'actions de réduction des émissions. 46 PME fournisseurs d'EDF se sont engagées au travers de la signature de la charte de l'association.

- **L'animation des réseaux métiers** : les achats industriels d'EDF, au travers du GIFEN notamment, mobilisent les partenaires de la filière nucléaire sur les enjeux des achats responsables.

En novembre 2025, lors de la World Nuclear Exhibition, les acteurs de la filière se sont engagés à signer la charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables. De même, les filières Achats et Numérique collaborent avec les fournisseurs sur le sujet du numérique responsable.

2.5.2.6 Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en combustibles

Chaîne d'approvisionnement uranium

EDF s'approvisionne principalement à long terme via des contrats diversifiés en termes d'origines et de fournisseurs, dans la plupart des principaux pays producteurs (Australie, États-Unis, Canada, Kazakhstan...). Les contrats ont été progressivement complétés par des clauses autorisant la réalisation d'audits et listant les attentes d'EDF en matière de respect, par le fournisseur et ses sous-traitants, des droits fondamentaux et des principaux standards internationaux.

Référentiel d'audit

Le dispositif d'audits de mines d'uranium qu'EDF met en œuvre depuis 2011 permet de s'assurer des bonnes conditions environnementales sociales et sociétales d'extraction et de traitement du minerai. La méthode et la grille d'évaluation ont été élaborées avec WNA (World Nuclear Association (75)). Cette méthode s'appuie sur les standards internationaux dont The World Nuclear Association's Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing : Principles for Managing Radiation, Health and Safety, and Waste and the Environment, The Global Reporting Initiative's (GRI), Sustainability Reporting Guidelines & Mining and Metals Sector Supplement et The International Council on Mining and Metals (ICMM), Sustainable Development Framework.

La question de la sécurité, particulièrement critique dans le cadre du domaine minier (sécurité du process), constitue un cadre standardisé et reconnu par tous les acteurs de la filière. Ce référentiel prend en compte la problématique des droits humains et des libertés fondamentales (droits humains, registre d'alertes, droit des personnes autochtones, radioprotection), la sécurité santé des personnes et l'environnement, compris dans son acception la plus large (gaz à effet de serre, eau, biodiversité déchets, réhabilitation des sites après extraction).

Audits

EDF réalise chaque année des audits de mine via des moyens internes avec un support ponctuel d'auditeurs externes. Les rapports d'audit présentent des points forts, des recommandations et des suggestions. Parmi ces dernières, les plus récurrentes concernent la sécurité santé (radioprotection, affichage des consignes avec mise à disposition et port d'équipements individuels de protection adaptés, amélioration de la culture de sûreté avec des formations adaptées), le rappel de la nécessité d'analyser les causes et de tracer les actions correctrices après tout incident ou accident, les actions de suivi et de maîtrise de l'empreinte environnementale (les émissions de CO2, gestion de l'eau, des déchets et effluents), les conditions de travail et d'hébergement (notamment sur les « bases vie »), l'évaluation des fournisseurs ou la correction des écarts observés (calibration des instruments de mesure, traçabilité des certifications délivrées). Les recommandations issues des audits sont reprises dans les plans d'actions et d'amélioration continue des fournisseurs. Chaque fournisseur est audité tous les trois ans.

Chaîne d'approvisionnement charbon

Depuis la reprise de ses contrats de charbon par JERA Trading (JERAT), EDF n'a plus de relations contractuelles directes avec les entreprises minières ou avec le marché, mais reste un promoteur de Bettercoal, l'initiative pour l'achat responsable de charbon dont EDF a été membre fondateur. Bettercoal réunit des énergéticiens, des institutions portuaires et des terminaux de charbon pour faire progresser la RSE dans la chaîne d'approvisionnement du charbon, particulièrement dans les mines, et notamment pour s'assurer du respect des droits fondamentaux.

La démarche opérationnelle s'articule autour d'un code couvrant les principes éthiques, sociaux et environnementaux et des dispositions pertinentes pour les compagnies minières. Ce référentiel prend en compte des exigences de performance générale, y compris les systèmes de management, mais aussi de performance concernant :

- l'éthique et la transparence ;
• les droits humains et du travail (tels que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, le droit à un salaire décent) ;
• les questions sociales (y compris la sécurité et la santé) ;
• et l'environnement.

JERA Trading, fournisseur d'EDF, est devenu membre de Bettercoal. Aucune transaction n'a été effectuée en 2025.

Chaîne d'approvisionnement gaz

Edison et le Département Gestion des Actifs Gaziers du groupe d'EDF (DGAG) appliquant un processus d'évaluation de l'intégrité des relations d'affaires qui prend en compte les droits humains. Ces contrôles d'intégrité sont réalisés par le biais d'un processus étendu de connaissance de la contrepartie potentielle (Know-Your-Counterpart), qui s'inscrit dans le cadre de la politique éthique et conformité du groupe EDF. Cette vérification est effectuée avant même le début d'une éventuelle relation avec une contrepartie potentielle et la vérification est répétée périodiquement même après l'établissement d'une relation commerciale. Une attention particulière est portée au respect des sanctions internationales.

En ce qui concerne les contreparties engagées dans des contrats de fourniture de gaz, Edison et DGAG suivent régulièrement les nouvelles informations (y compris en matière de droits humains), susceptibles d'avoir un impact négatif sur la réputation des contreparties et celle du groupe EDF. Cette évaluation s'applique à tous les contrats, et tout particulièrement aux engagements gaziers long terme (de durée supérieure à cinq ans) du Groupe.

En ce qui concerne les activités de négoce de gaz du Groupe, EDF Trading applique un processus de diligence raisonnable à toutes les contreparties existantes ou potentielles qui englobe les questions liées aux droits humains. Ce processus est fondé sur les normes internationales en matière de droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter dans le cadre de ses relations d'affaires. En outre, EDF Trading surveille en permanence ses contreparties afin d'identifier tout problème éventuel.

(75) Guidelines for Evaluating Supplier Performance at Uranium Mining and other Processing Sites in the Nuclear Fuel Supply Chain.

Chaîne d'approvisionnement biomasse

La note d'application Groupe sur la biomasse durable intègre un volet droits humains indiquant les risques principaux pouvant être présents sur cette chaîne de valeur : travail des enfants, travail forcé, conditions de travail dégradées, respect des droits des populations autochtones. Ces risques peuvent être aggravés du fait de la présence éventuelle de travailleurs vulnérables (travailleurs migrants, situation de travail informel, etc.).

Le Groupe préconise de mettre en œuvre des diligences de précontractualisation concernant la conformité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'intégration de clauses spécifiques lors de la contractualisation. Par ailleurs, les fournisseurs sont tenus de respecter la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, pièce constitutive des marchés.

Transport du combustible

Dans le cadre de la politique d'affrètement des sociétés du Groupe, l'affrètement ainsi que l'approbation des navires devant décharger des combustibles liquides dans les installations portuaires opérées par le Groupe, prévoir systématiquement un contrôle ou *vetting* effectué en s'appuyant sur les services de *Rightship*. Cette entreprise évalue les navires selon son référentiel de *vetting* qui comprend différents critères liés à la protection des travailleurs, dont :

- la vérification que l'armateur ne figure pas sur la liste noire pour abandon de marins (liste de l'OIT) ;
- cette même vérification est effectuée par le navire lui-même ;
- la recherche d'éventuels signalements pour « *human rights at Sea Infringements - Poor working-living conditions* » ;

- la vérification que le navire ne bat pas pavillon d'un pays non-signataire de la convention MLC (*Maritime Labour Convention*) de 2006 et dans ce cas, si ce dernier est en conformité avec un dispositif équivalent.

En outre, les navires affrétés par Edison pour le transport de *small scale LNG* ⁽⁷⁶⁾ sont sous pavillon français, et l'État contractant doit se conformer, pour tous les aspects liés à la propriété, l'exploitation et à la gestion du navire, aux règles suivantes :

- les conventions, lois et règlements internationaux, dont les sanctions internationales ;
- les règlements et directives de l'Union européenne ;
- les lois et règlements de l'État du pavillon du navire ;

- les lois et règlements des ports et autres lieux où le navire fait escale, et des eaux dans lesquelles il transite.

Enfin, pour les navires affrétés par Edison et EDF pour des contrats GNL FOB ⁽⁷⁷⁾, battant également pavillon français, les contrats prévoient des conditions d'emploi du personnel et de l'équipage du navire en ligne avec les standards de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). Le navire doit disposer d'une Blue Card (certification internationale) ou d'une certification équivalente.

En termes contractuels, l'armateur doit remonter au Groupe toutes informations relatives à la sécurité, la santé des salariés et l'impact environnemental des navires, y compris les déversements en mer et les émissions de polluants.

Indicateurs de suivi

En 2025, le nombre d'évaluations de fournisseurs réalisé par la filière Achats est décrit dans le tableau ci-contre. Sur un volume de l'ordre de 130 000 fournisseurs actifs sur les 2 années écoulées, ce nombre traduit les efforts déployés par la filière Achats pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement du Groupe, de manière proportionnée aux enjeux.

Enjeu de durabilité	Indicateurs associés	Revue	Périmètre	Résultats
Accompagnement des fournisseurs	Nombre d'évaluations fournisseurs ⁽¹⁾	Annuelle	EDF SA, Arabelle Solutions, Dalkia en France, EDF power solutions, Edison, Enedis, Framatome, Luminus	5 083 évaluations incluant un aspect RSE 681 évaluations RSE 67 audits RSE

(1) Le nombre d'audits et d'évaluation est défini en distinguant d'une part les contrôles documentaires à distance avec mode de preuve vérifiés par un tiers (évaluations) et les contrôles sur le terrain par un tiers certifié (audits) ; d'autre part les contrôles génériques qui intègrent un volet RSE et les contrôles dédiés à la thématique RSE. Les audits et évaluations sont menés soit avant le début d'un contrat (processus de qualification des fournisseurs), soit pendant la réalisation d'un contrat.

(76) Small scale LNG : le GNL à petite échelle (SSLNG) fait référence en général aux installations liées au GNL (terminaux de réception, unités de stockage, navires, etc.) présentant des caractéristiques similaires mais d'une ampleur inférieure à celle des infrastructures de GNL conventionnelles.

(77) FOB, ou « free on board » signifie que le vendeur fournit les marchandises sans frais de transport et assurance.



> Alerte et suivi

3.1	Système d'alerte du Groupe	90
3.1.1	Périmètre	90
3.1.2	Dispositif	91
3.1.3	Alertes effectuées en 2025	92
3.2	Dispositifs de suivi	93

3.1 Système d'alerte du Groupe

3.1.1 Périmètre

La **procédure d'alerte éthique, conformité et devoir de vigilance du Groupe** s'applique à toutes les entités du groupe EDF.

Pour sécuriser le traitement des signalements et renforcer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, le Comité exécutif a mis en place en 2018 une plateforme d'alerte unique pour l'ensemble des signalements relevant de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que ceux émanant de salariés et collaborateurs externes, voire de tiers témoins directs, alléguant de faits de harcèlement et discrimination. Cette plateforme bénéficie à l'ensemble des entités du Groupe à l'exception des filiales du domaine régulé, Enedis et RTE qui disposent de leur propre dispositif d'alerte pour respecter leur indépendance de gestion.

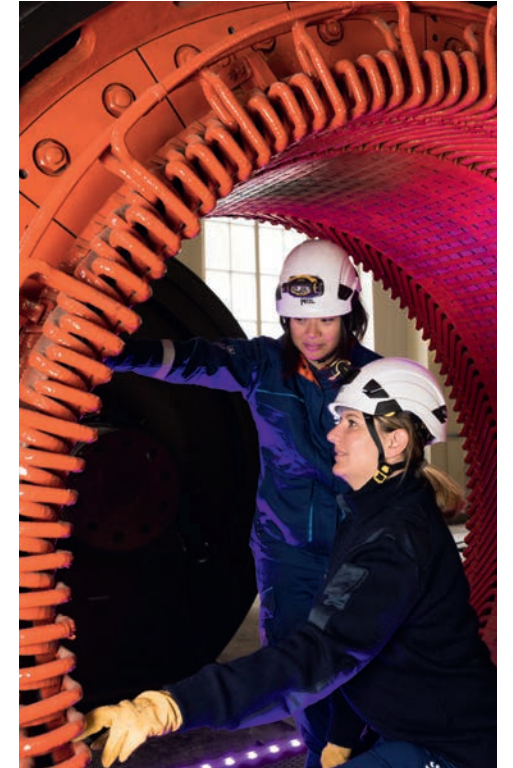
Tout alerteur peut choisir d'utiliser la plateforme d'alerte Groupe ou les autres canaux mis à la disposition des collaborateurs (manager, ressources humaines, représentants du personnel, responsable éthique et conformité local, médiateur...).

Le référent de la procédure de recueil et de traitement des signalements du groupe EDF, désigné par le Comité exécutif, est la Direction Éthique & Conformité Groupe (DECG) ⁽⁷⁸⁾.

Les informations concernant le dispositif d'alerte sont disponibles sur :

- **le site internet d'EDF** ⁽⁷⁹⁾, donc accessibles à tous (collaborateurs externes, fournisseurs et sous-traitants et tiers (clients, riverains, etc.). Il est notamment rappelé sur le site, que la procédure d'alerte du Groupe garantit une protection contre toutes mesures de représailles ou mesures discriminatoires, à tout auteur de signalement qui remplit les conditions prévues par la législation en vigueur. Ces points figurent également dans le « Guide support de l'alerteur » ainsi que sur le code de conduite d'EDF ;
- **l'intranet**, avec une vidéo sur le dispositif d'alerte Groupe, le Guide support de l'alerteur, et le lien vers la plateforme Groupe ;
- **les sites**, où un affichage est également effectué (« Comment alerter ? ») qui précise quels salariés et collaborateurs peuvent faire un signalement, les faits pouvant être signalés, le respect de la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte, ainsi que les modalités de saisine du dispositif d'alerte (deux QR codes permettent d'accéder directement au guide support et à la plateforme externalisée).

En outre, chaque Responsable Éthique et Conformité d'entité (Directions d'EDF et filiales) est en charge de la communication sur la procédure d'alerte auprès des salariés (relais de l'information par le biais de leur propre communauté ou lors d'opérations de sensibilisation, notamment dans le cadre de la semaine « Éthique & Conformité Tous Acteurs »). Concernant les fournisseurs et sous-traitants, le dispositif d'alerte figure dans la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, pièce constitutive du marché.



(78) Décret du 4 octobre 2022 : le référent a pour mission de recueillir le signalement et d'en assurer le traitement dans le respect de la procédure. Ce référent est désigné par l'entreprise.

(79) <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/dispositif-d-alerte-groupe>

3.1.2 Dispositif

Accessibilité de la plateforme

La plateforme d'alerte Groupe, gérée à partir d'un serveur indépendant, est accessible en permanence par le site internet du groupe EDF. Son interface est en plusieurs langues (français, anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, néerlandais et mandarin) en France et à l'étranger et l'alerteur peut effectuer un signalement dans la langue de son choix.

En local, il est possible d'effectuer une alerte par écrit, auprès du Responsable Éthique et Conformité ou de la hiérarchie, des ressources humaines et de toutes autres fonctions habilitées dans la note de mise en œuvre locale de l'entité. Pour certains grands projets internationaux, un système d'alerte local est mis en place.

Dépôt de signalements

La procédure d'alerte du groupe EDF permet de signaler des faits constitutifs :

- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou règlement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du droit de l'Union européenne ou du code de conduite en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;

- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'un risque ou d'une atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la sécurité et à la santé des personnes ou à l'environnement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF et de ses relations d'affaires.

Analyse de la recevabilité des signalements

Une fois le signalement saisi, l'alerteur reçoit un accusé de réception dans un délai de 7 jours à partir de cette réception. L'alerteur a la possibilité de faire un signalement de manière anonyme dans les pays où cela est autorisé. Ces signalements anonymes sont recevables dès lors que les éléments factuels sont suffisamment détaillés et précis pour permettre de démontrer la réalité des faits signalés.

Chaque signalement fait l'objet d'un examen de recevabilité par le comité des alertes de la DECG afin de déterminer, avant le lancement de l'instruction des faits signalés, s'il remplit les critères et si le régime de protection adéquat peut être identifié.

Pendant la phase de recevabilité, le destinataire du signalement peut échanger avec l'alerteur et s'appuyer sur des experts (Direction Éthique et Conformité Groupe, Direction Juridique, Responsables Éthique et Conformité, Responsables Devoir de vigilance) afin d'obtenir les informations complémentaires nécessaires à la finalisation de l'analyse de recevabilité.

Traitement des signalements recevables

Une fois la recevabilité du signalement confirmée, le responsable de l'enquête désigné signe un engagement de confidentialité spécifique et dispose d'un délai maximum de trois mois pour communiquer à l'alerteur des informations sur les mesures envisagées ou prises afin de remédier à l'objet du signalement et sur les motifs de ces dernières.

L'instruction des faits signalés (vérification des faits, interviews des personnes concernées, recherche d'éléments de preuve, etc.) est réalisée avec l'appui d'experts métiers, des responsables éthique et conformité d'entité ou de filiale, de directions support, (Direction Éthique et Conformité (DECG), Direction des Ressources Humaines, Direction de la Sécurité et de l'Intelligence Économique (DSIE), Direction Juridique, Direction de l'Audit...), ou encore, lorsque cela s'avère nécessaire, d'un conseil externe. Ces experts sont soumis aux mêmes obligations strictes de confidentialité (avec la signature préalable d'un engagement de confidentialité).

À l'issue de l'instruction des faits, si la réalité des faits signalés est constatée, un plan d'actions est mis en œuvre. L'alerte ne sera clôturée qu'après la réalisation complète de ce plan d'actions.

Protection des lanceurs d'alerte : les mécanismes en place pour identifier, signaler et examiner les cas de non-respect/ comportements illicites

La procédure d'alerte du groupe EDF a été révisée en 2023 afin de prendre en compte la loi Waserman du 21 mars 2022, transposant en droit français la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que son décret d'application du 4 octobre 2022. Après validation par les instances compétentes, la procédure d'alerte révisée est entrée en application le 1^{er} juin 2023.

Cette procédure d'alerte garantit une protection contre toutes mesures de représailles ou mesures discriminatoires, à tout auteur de signalement. La Direction Éthique et Conformité Groupe est responsable du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de cette procédure, et conserve également des données archivées afin d'assurer la protection du lanceur d'alerte.

3.1.3 Alertes effectuées en 2025

Les résultats des alertes sont consolidés et figurent dans le rapport annuel éthique et conformité transmis au Comité exécutif et présenté au Comité de responsabilité d'entreprise du Conseil d'administration d'EDF. La DECG a effectué une consolidation de toutes les alertes recevables effectuées en 2025 au sein du groupe EDF, et Enedis (via le dispositif Groupe ou via tout autre canal).

En 2025, 735 alertes recevables ont été enregistrées (dont 160 dans le dispositif d'alerte Groupe). Plus d'alertes en provenance des filiales ont été reçues par rapport à 2024 preuve de la progression de la connaissance du dispositif dans tout le Groupe. 468 alertes concernent des faits localisés en France et 267 à l'étranger. 180 concernent EDF et 555 les filiales du Groupe. La catégorie harcèlement/discrimination représente 46 % des alertes. En 2025, 65 % des alertes traitées étaient suffisamment circonstanciées pour donner lieu à des actions correctrices ou des sanctions disciplinaires (20 licenciements prononcés pour des faits de harcèlement avérés). 20 % des alertes dont les faits étaient non avérés ont néanmoins donné lieu à des actions d'amélioration des processus.

Alertes recevables toutes typologies de parties prenantes concernées

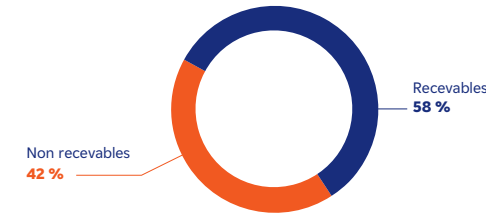
Typologies des signalements	2024	2025
Droits et protection des personnes	46	102
dont droits humains (intégrant santé/sécurité)	1	45
Harcèlement - discrimination	203	337
Fraudes - corruption et conflits d'intérêts	139	204
Autres catégories	61	92

Typologies des parties prenantes impliquées sur les alertes relatives aux droits humains :

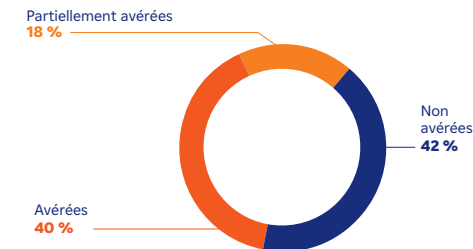
	Alertes recevables	
	en 2024	en 2025
Total alertes droits humains	1	45
• dont travailleurs de la chaîne de valeur	1	45
• dont communautés affectées	0	0
• dont consommateurs ou utilisateurs finaux	0	0

À noter pour ces résultats 2025 :

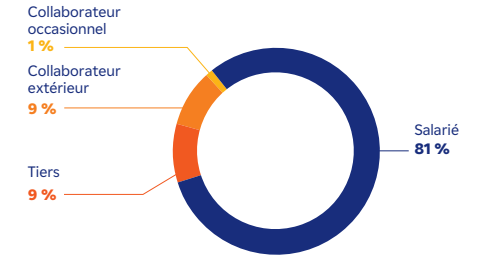
Signalements dans le dispositif Groupe



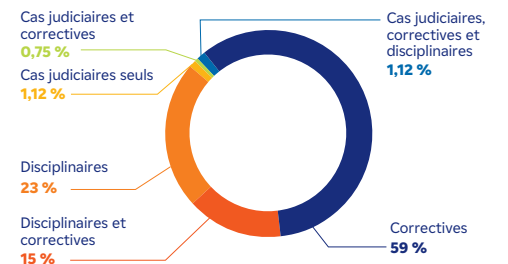
Résultat des investigations à la suite des alertes



Relation de l'alerteur avec le Groupe (tous canaux confondus)



Mesures prises à la suite des alertes (tous canaux confondus)



3.2 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe s'emploie à faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue.

Le suivi du dispositif repose sur plusieurs processus :

- la gouvernance du plan de vigilance et notamment le Comité de pilotage, ainsi que le réseau des Responsables devoir de vigilance (voir la section 1.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »).
- le suivi des actions présenté au CMDRSE (voir la section 1.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »).
- le contrôle interne annuel qui dédie une thématique au devoir de vigilance, associée à des exigences. Ces dernières demandent aux dirigeants la mise en œuvre d'un dispositif adapté à leur entité et leurs projets, ainsi que de mandater un responsable devoir de vigilance dans l'entité dont ils ont la charge.
- les audits internes, menés par la Direction de l'audit Groupe, dans les différentes entités. En 2025, un audit a été mené sur certaines activités à l'international, couvrant entre autres le devoir de vigilance, avec des propositions d'amélioration.

- les alertes traitées par l'équipe en charge du devoir de vigilance, permettant également d'évaluer les procédures en place et d'initier de nouvelles actions de contrôle.
- enfin, chaque partie du présent plan de vigilance propose des indicateurs permettant également un suivi de l'efficacité des actions présentées (voir les sections 2.2 « Droits humains et libertés fondamentales », 2.3 « Environnement », 2.4 « Sécurité Santé » et 2.5 « Fournisseurs et sous-traitants »).





4

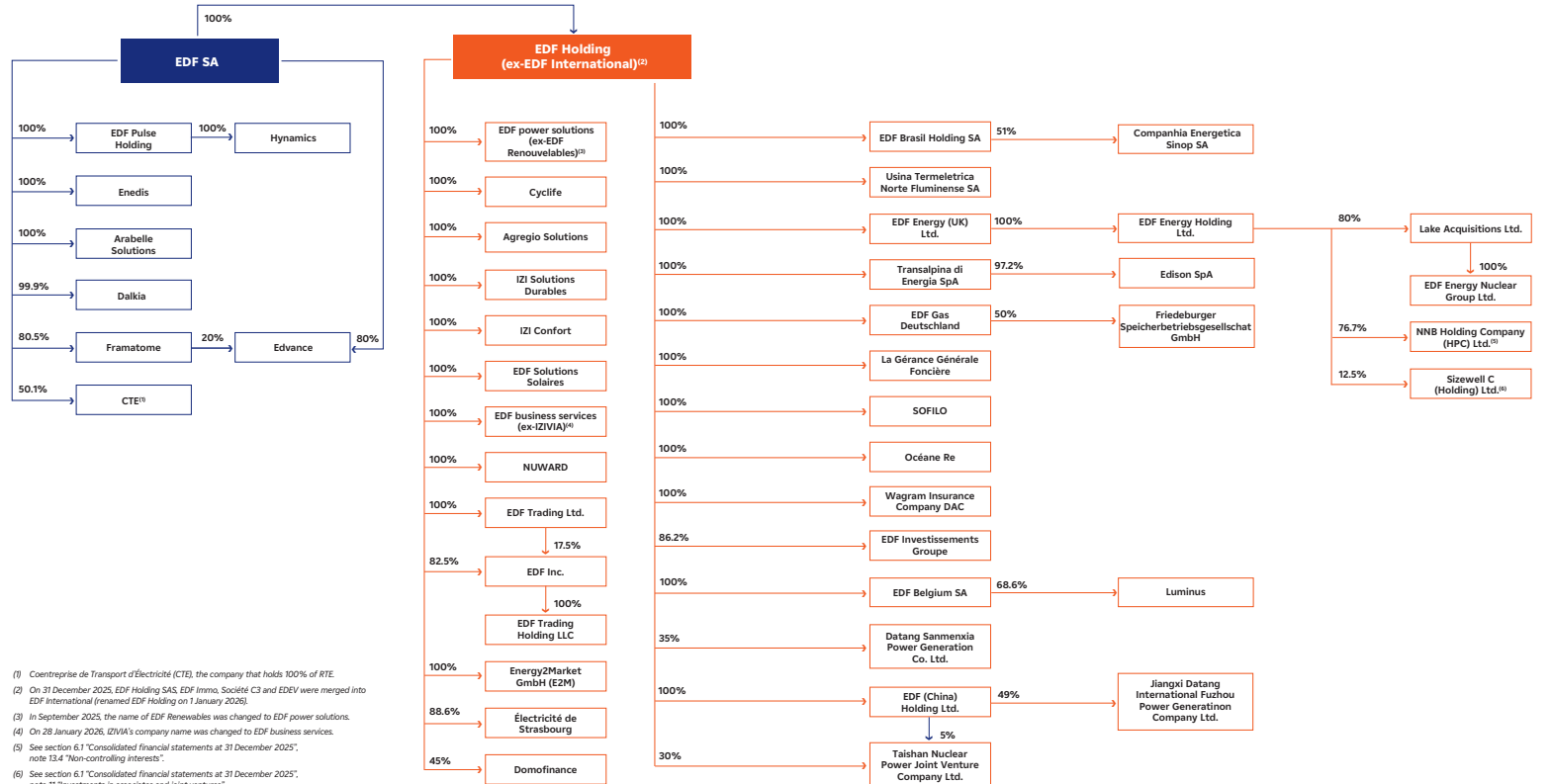
Annexes

4.1	Organisation du Groupe	95
4.2	Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel	96
4.3	Infographie des parties prenantes du groupe EDF	98

4.1 Organisation du Groupe

Un organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2025 est présenté ci-contre. Les pourcentages mentionnés pour chaque entité (filiale ou sous-groupe de filiales) correspondent à la quote-part d'intérêt détenue dans le capital de manière directe ou indirecte. Les valeurs exprimées sont arrondies. Les sociétés ou groupes de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe sont mentionnés dans la section 6.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2025 », note 24 « Principales sociétés du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ». Les évolutions du périmètre 2025 sont commentées dans la section 6.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2025 », note 3.1 « Évolutions du périmètre de consolidation ».

Voir le chapitre « 1.2.1 Organisation du Groupe » du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe disponible sur le site internet



(1) Centreprise de Transport d'Électricité (CTE), the company that holds 100% of RTE.
 (2) On 31 December 2025, EDF Holding SAS, EDF Immo, Société C3 and EDV were merged into EDF International (renamed EDF Holding on 1 January 2026).
 (3) In September 2025, the name of EDF Renewables was changed to EDF power solutions.
 (4) On 28 January 2026, IZIVIA's company name was changed to EDF business services.
 (5) See section 6.1 "Consolidated financial statements at 31 December 2025", note 13.4 "Non-controlling interests".
 (6) See section 6.1 "Consolidated financial statements at 31 December 2025", note 11 "Investments in associates and joint ventures".

4.2 Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe sur l'ensemble du chapitre 2 du présent document de la façon suivante :

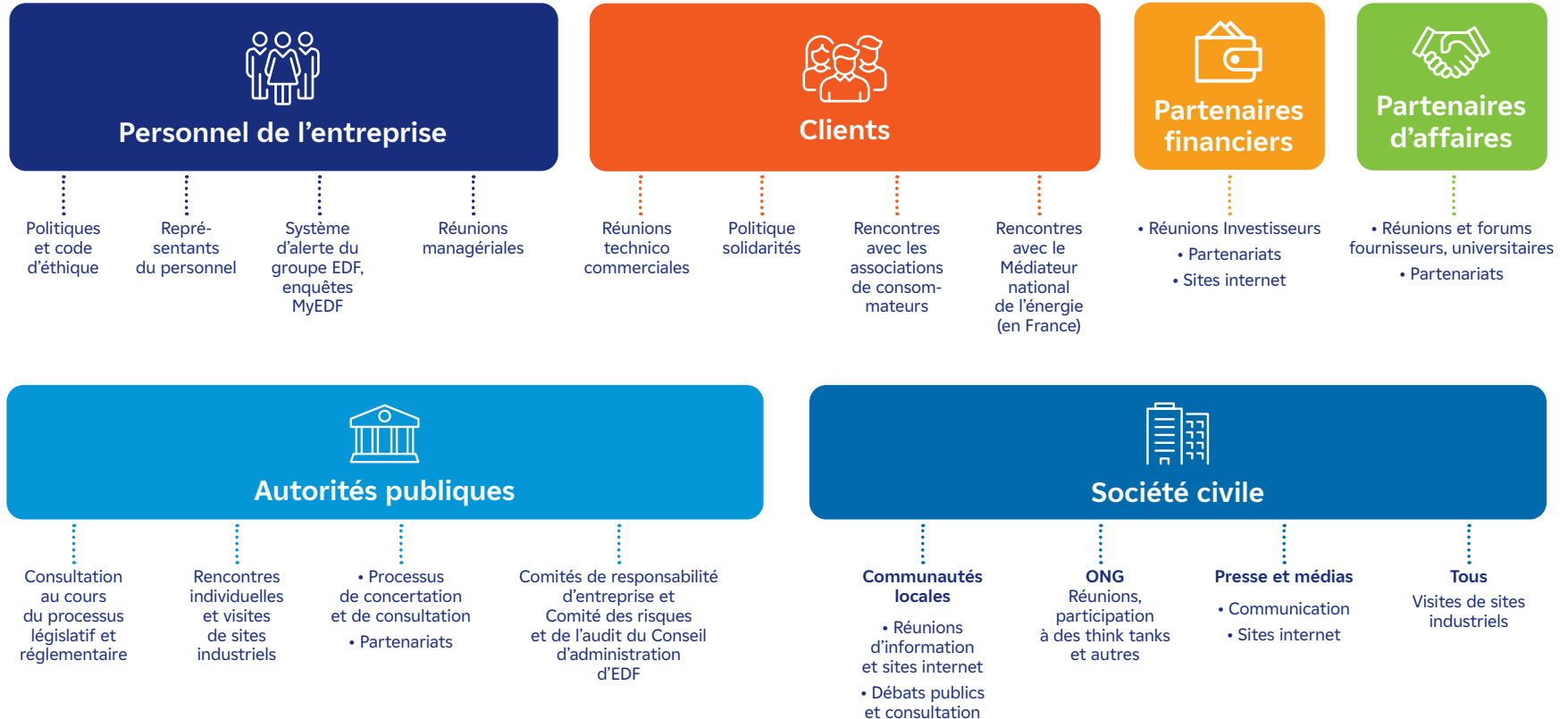
Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2025 dans les différentes sections de l'État de durabilité dont ESRS 2 Informations générales
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques de harcèlement et discrimination.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Activités et projets	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence. Risque de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones. Risques liés à l'emploi de forces de sécurité. 	S3 Communautés affectées
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Activités et projets	Risque de travail forcé chez des sous-traitants.	S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
Environnement	Transverse	Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat : émissions directes et indirectes.	E1 Changement climatique
	Transverse	Rejets avec effets potentiels sur la qualité de l'air / avec effets potentiels dans l'air, l'eau et les sols,	E2 Pollution
	Transverse	Consommations avec effets potentiels sur : <ul style="list-style-type: none"> les ressources matière la production de déchets la ressource en eau douce 	E2 Pollution E3 Ressources hydriques E4 Biodiversité et écosystèmes E5 Utilisation de ressources et économie circulaire
	Transverse	Impacts potentiels sur les écosystèmes : <ul style="list-style-type: none"> la dégradation des écosystèmes la surexploitation des ressources naturelles amont 	E4 Biodiversité et écosystèmes

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance

Enjeux et engagements du groupe EDF

Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2025 dans les différentes sections de l'État de durabilité <i>dont ESRS 2 Informations générales</i>
Sécurité santé des personnes	Salariés et sous-traitants	Risque d'accidents du travail, de maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Salariés et sous-traitants	Risque de troubles musculo-squelettiques, anxio-dépressifs, dont stress.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Riverains	Risque d'accidents industriels, en particulier nucléaires et hydrauliques.	S3 Communautés affectées E2 Pollution E3 Ressources hydriques
	Riverains	Risque d'atteinte à la santé du fait d'impacts sur la qualité de l'air.	S3 Communautés affectées E2 Pollution
Fournisseurs et sous-traitants	Catégories d'achats	Risques d'atteinte aux droits humains, à l'environnement ou à la sécurité et la santé des personnes, induits par des relations commerciales établies avec des fournisseurs dans les catégories d'achat les plus significatives, cotées par les entités en 2025.	G1 Conduite des affaires S2 Travailleurs de la chaîne de valeur S3 Communautés affectées E1 Changement climatique E2 Pollution E3 Ressources hydriques E4 Biodiversité et écosystèmes E5 Utilisation de ressources et économie circulaire

4.3 Infographie des parties prenantes du groupe EDF





Crédits photos : © Antoine Soubigou - © Séverine Baur Photographies - © Adrien Daste CAPA PICTURE/TOMA - © Shutterstock - © Jacob, Frederick - © Lucie Salabert - © Eliot Blondet/ABACAPRESS - © Christophe Mereis/ABACAPRESS - © Christophe Petit Tesson/EPA - © Hugo Aymar/HAYTHAM-REA - © Félix Ledru/ABACA - © Ramcesprod - © Lucille Pellerin/AGENCE REA - © Caroline Blumberg/EPA - © Ian Hanning/CAPA PICTURES - © Guia Besana/Vu' - © Hôte, Hervé - © EDF.

Conception & réalisation  Labrador Transparency